



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIERA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## 44<sup>e</sup> séance du Conseil général

**Lundi 6 février 2012 à 19h30**

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

### Procès-verbal

**Présidence** : M. Pierre-Alain Borel

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

**Présent(e)s** : Mme Katia Babey Falce, M. Christophe Batsch, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, Mme Leticia Boni, M. Pierre-Alain Borel, M. Karim Boukhris, M. Pascal Bühler, Mme Valérie Camarda, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Célia Clerc, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sarah Diaz, M. Laurent Duding, Mme Monique Erard, M. Sven Erard, M. Andy Favre, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, M. Julien Gressot, M. Michel Hess, M. Philippe Kitsos, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, M. Daniel Musy, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Olivier Ratzé, M. Florian Robert Nicoud, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. Francis Stähli, M. Adrien Steudler, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel, M. Inan Vurucu.

**Excusé(e)s** : M. Charles-André Favre, Mme Mariette Mumenthaler, M. André Schreyer.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

**Pierre-Alain Borel, Président :** Mesdames et Messieurs. J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette 44<sup>e</sup> séance du Conseil général. Je souhaite tout particulièrement la bienvenue à M. Julien Gressot, nouveau Conseiller général, en remplacement de Mme Esma Aris.

On me signale également la présence de Mme Regula Forster, de la Fondation Winterthur/La Chaux-de-Fonds, avec son époux, à qui je souhaite également la bienvenue.

### Motion

#### Pour un tri carton / plastique plus performant

*Le nouveau régime de gestion des déchets est entré en vigueur depuis à peine plus d'un mois et déjà on constate une nette amélioration dans les habitudes des citoyens. Cette amélioration est évidemment liée à l'introduction de la taxe au sac mais aussi à l'information très large prodiguée dans notre ville.*

*Cependant, l'introduction de ce système, et la volonté accrue des citoyens d'améliorer leur tri fait ressortir de manière plus criante encore les quelques lacunes qui restent à combler.*

*Le groupe socialiste souhaite donc, par cette motion, mettre le doigt sur deux filières de tri de matériaux très encombrants et à propos desquelles il revient régulièrement, mais pour lesquelles il n'y a toujours pas de solution concrète.*

*Tout d'abord, la collecte du carton pour le recyclage est une préoccupation récurrente de nombreux habitants de notre ville et du Parti socialiste ; et la manière dont notre ville traite le problème commence à nous rendre un peu amers.*

*En effet, pour de nombreux habitants et de commerces, une récolte porte à porte tous les deux mois n'est pas suffisante car la quantité de carton à stocker est bien trop importante. Il est bien sûr possible de se rendre à la déchetterie intercommunale La Chaux-de-Fonds le Locle, mais cela fait un long trajet, de surcroît motorisé, pour un tas de carton.*

*Si aucune solution n'est trouvée, il y a fort à parier que les cartons (très anonymes) finissent dans les containers à déchets ou dans ceux prévus pour le papier, voire, pire, abandonnés aux alentours des déchetteries, comme c'est déjà le cas tous les samedis à la Place du Marché (voir les photos en exemple).*

*Dans de nombreuses villes et villages de Suisse, cette collecte est organisée à la satisfaction générale, et nous ne saurions accepter que la troisième ville de Suisse romande ne soit pas elle aussi capable d'en faire autant.*

*L'autre point noir du tri chaux-de-fonnier est la collecte de plastique. En effet, on constate qu'il s'agit d'un élément qui prend une place importante dans les ordures ménagères, et qu'il est très difficile d'éviter. Le commerces, qui devraient selon la loi mettre à disposition des collecteurs de plastique, ne le font pas systématiquement. Nous avons constatés que de nombreuses déchetteries dans le canton prévoient des bennes à plastique pour remédier à ce problème. Là aussi, il est difficile d'admettre que la déchetterie intercommunale La Chaux-de-Fonds le Locle ne puisse pas faire ce que la déchetterie des Ponts de Martel fait.*

*Le Parti Socialiste demande donc au Conseil communal de rechercher rapidement et activement des solutions pour ces deux filières, comme par exemple des containers spécifiques pour le recyclage du carton dans les midi-déchetteries. La Place du Marché pourrait d'ailleurs servir d'essai pilote avant de généraliser cette solution.*

*Pour le plastique, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'installer une benne spécifique à la déchetterie intercommunale.*

*Sarah Diaz, Silvia Locatelli, Katia Babey, Monique Gagnebin, Laurent Duding*

## Interpellation

### Abandon des trolleybus

*Le parti des Verts s'étonne de lire dans l'Impartial du 18 janvier 2012 que la décision d'abandon des trolleybus par les TRN a été prise en accord avec la Ville et le Canton.*

*Cette affirmation nous semble erronée dans la mesure où il ne suffit pas qu'un représentant de chacune de ces instances soit présent au Conseil d'administration des TRN pour dire que la décision est soutenue par celles-ci.*

*Si la Ville a vraiment eu son mot à dire dans cette décision, qui couve depuis des années, nous nous étonnons que durant tout ce temps le Conseil général n'ait pas été informé de cette perspective.*

*Nous estimons que cette décision est un grave pas en arrière. Selon nos renseignements, la manière dont la ville gère les travaux sur la voie publique pèse lourd dans la volonté des TRN d'abandonner les trolleybus. Cette situation est inadmissible pour nous, dans la mesure où d'autres villes démontrent qu'il est possible de gérer les travaux en tenant compte du passage des trolleybus.*

*Nous estimons également qu'il est profondément regrettable que la suppression des trolleybus soit liée au projet de réaménagement de la Place de la gare, dans la mesure où l'investissement pour le remplacement des lignes aériennes fait partie du budget de renouvellement normal et non d'un surcoût.*

*Comme l'ont dit Vincent Kaufmann et Luigi Stähli dans leur courrier des lecteurs paru dans l'Impartial du 22.12.2011, les trolleybus correspondent à un équipement de grande ville. A partir de là, nous nous demandons comment notre ville, qui ne cesse de revendiquer son rang de 3ème ville de Suisse romande, peut approuver une telle décision et accepter de passer d'un mode de transports non polluant, silencieux et extrêmement confortable pour les usagers à des véhicules bruyants et polluants.*

*Nous attendons dès lors des explications circonstanciées de la part du Conseil communal. Nous informons également notre Conseil que du moment que le Conseil communal a lié la question de la suppression des trolleybus à celle de l'aménagement de la place de la Gare, nous proposons le maintien d'une place de la gare adaptée aux trolleybus.*

*Philippe Kitsos, Marie-Claire Petremand, Pierre-Yves Blanc, Monique Erard, Sven Erard, Olivier Ratzé*

### Motion

*Suite à l'annonce de la nécessité de remplacer les feux sur notre avenue, une motion demandant l'étude des aménagements qui pourraient permettre leur suppression, au moins partielle, a été acceptée par le Conseil général en date du 2 février 2010.*

*Lors de la séance du CG du 14.12.2011 (budget 2012), nous avons appris que, suite à l'étude menée par un bureau spécialisé en trafic, la suppression des feux ne serait pas possible et qu'un rapport demandant le remplacement de ceux-ci serait présenté au CG en automne 2012.*

*Nous ne mettons aucunement en cause le professionnalisme avec lequel l'étude a été menée. Cependant, et les expériences menées par d'autres villes le montrent, il est rare qu'une seule solution existe pour traiter de l'exploitation et l'aménagement d'un axe urbain. Pour une problématique complexe, la méthode des études-tests est par exemple utilisée, afin de dégager plusieurs philosophies qui amènent à un champ plus vaste de solutions.*

*Il est très rare que les bureaux arrivent à une solution unique et absolue.*

*Face à l'investissement que représente le renouvellement des feux (CHF 2 mio), à l'inconfort des piétons qui doivent attendre à un feu rouge pour traverser alors qu'il n'y a pas de voiture, à l'image que la ville donne d'elle-même à travers ses aménagements, aux solutions qui*

*sont préconisées ailleurs (voir par ex. le 1er prix du concours d'aménagement Numaport*

*à Neuchâtel), il nous semble que le choix du maintien des feux ne doit pas être fait sur la base d'une seule approche. Il s'agirait, par exemple, de trouver un concept qui repose sur deux axes de réflexion complémentaires, l'un technique déjà mené (principe de la régulation), et l'autre basé sur la notion de comportement des usagers dans l'espace-rue (principe du partage de l'espace). La prise en compte en amont de l'aménagement de l'espace public en dialogue avec les contraintes techniques permet de dégager des solutions novatrices.*

*C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'en complément à l'étude menée, une étude alternative soit demandée à un autre bureau. Nous suggérons le bureau mrs partner SA à Zurich. Non pas parce que nous aurions des liens particuliers avec ce bureau ou des intérêts quelconques, mais parce que nous savons qu'il serait en mesure de présenter une proposition basée sur une approche différente.*

*Cette étude ne doit pas être menée contre l'étude déjà effectuée, mais avec un autre regard, dans la transparence et le dialogue. Nous demandons une réflexion plus globale, basée sur une philosophie qui allie les exigences d'exploitation et les principes du partage de la rue.*

*Sur la base des deux études, notre Conseil aura alors le choix entre le maintien de l'aménagement du Pod tel que nous le connaissons et une proposition plus conviviale, créative et innovante.*

*Marie-Claire Petremand, Pierre-Yves Blanc, Philippe Kitsos, Monique Erard, Sven Erard, Olivier Ratzé, Daniel Musy*

### Interpellation

*Crêt-Manège à sens unique : vrai ou faux ?*

*Nous avons récemment lu dans la presse que la ligne de chemin de fer des rues du Crêt et du Manège sera refaite sur un site propre dès 2015, ce qui entraînerait la mise à sens unique du tronçon. Nous ne comprenons pas comment sera dévié le flux du trafic important. Le Conseil communal peut-il nous informer davantage sur le sujet ?*

*Daniel Musy, Monique Gagnebin*

### Interpellation interpartis

*L'agglacentrisme dans notre République*

*A deux mois d'intervalle, la ville du chef-lieu a publié des communiqués sur la politique hospitalière du Conseil d'Etat. Le premier revendiquait toute « la chirurgie » avec un lapsus. « La-Chaux-de-Fonds » (sic) n'y était même pas orthographiée correctement : un trait d'union fantasmatique pour enlever tous les traits d'union dans la réalité.*

*La semaine passée, c'est la revendication d'un site unique de soins aigus près d'une gare qui fait dire à Serge Jubin du Temps : ils ne disent pas « où localiser cet hôpital, laissant même entendre qu'il pourrait être à La Chaux-de-Fonds. Avant d'émettre des critères qui excluent de fait le Haut: il doit être proche des voies de communication et d'une gare. Or, l'actuel hôpital de La Chaux-de-Fonds est en périphérie de la ville. Tout le contraire de Pourtalès, à un jet de pierre de la gare (...) C'est alors qu'apparaissent, en filigrane, l'ironie et l'arrogance. Sans dire ouvertement qu'il souhaite que l'hôpital unique soit greffé à Pourtalès, le Conseil communal présente ce qui serait bon pour La Chaux-de-Fonds: la rénovation urgente de son enveloppe hospitalière pour y garantir des urgences 24 heures sur 24 et une polyclinique. Condamnant, de fait, l'établissement chaux-de-fonnier à un rôle secondaire et de sécurité sanitaire de proximité. »*

*Et le président de la ville du chef-lieu d'affirmer sur Canal Alpha qu'il n'y « pas de problème pour un site unique à La Chaux-de-Fonds ». Position même pas soutenue par un ferme engagement pour la création du Transrun. Pas un mot sur ce projet dans le communiqué où sont mis en avant la « cohésion cantonale » et le « projet d'agglomération ».*

*Une agglomération cantonale, quand on présuppose vouloir en être le point central unique, c'est une conception discutable de l'avenir et des défis de notre République.*

*Nous voudrions que notre Conseil communal exprime aujourd'hui devant nous, dans le ton et l'esprit qui lui conviendront, sa réaction face à ce que nous appelons de l'agglacentrisme.*

*Daniel Musy, Hughes Chantraine, Pierre-Yves Blanc, Sylvia Morel, Pascale Gazareth*

## Amendement

### Développons l'énergie photovoltaïque en ville

Le groupe UDC propose un amendement à la motion PLR :

remplacer : d'encourager les propriétaires privés à en faire de même.

par: de dresser une liste la plus exhaustive possible de tous les lieux privés susceptibles (selon le service de l'urbanisme) d'accueillir des panneaux solaires.

*De cet inventaire, il sera plus facile de déterminer les emplacements prioritaires pour la pose de tels panneaux, et ainsi d'encourager les propriétaires à accepter l'utilisation de leur surface pour un projet photovoltaïque.*

## Interpellation

*Nous sommes, tous, les observateurs réguliers et bien à contrecœur d'une recrudescence de la violence en ville de La Chaux-de-Fonds. Et si ce n'est de manière directe, ça l'est forcément de ses conséquences sur la vie de nos concitoyens.*

*La gare devient de moins en moins fréquentable, des incivilités presque quotidiennes s'y déroulent, dégénèrent et finissent en bagarres, souvent au détriment des usagers des transports publics qui s'y font molester.*

*Les personnes âgées sont de plus en plus fréquemment les victimes de petits malfrats, voleurs à la tire qui n'hésitent même plus à les suivre jusque dans leur propre appartement pour dérober avec force et brutalité, leurs économies.*

*Les affaires de grand banditisme émaillent trop régulièrement les titres de la presse nationale, souvent des bandes organisées particulièrement violentes venant de l'étranger, font la loi dans nos villes.*

*La Chaux-de-Fonds n'y échappe évidemment pas, avec son industrie du luxe, elle attire bien des convoitises.*

*Pour la population, il devient évident que les agents de police secours sont en nombre nettement insuffisant pour répondre aux agressions qui se vivent dans nos rues.*

Fort de ce constat, le Conseil communal peut-il nous dire:

- *s'il a pris conscience de cette nouvelle délinquance?*
- *quelles mesures il compte prendre pour pallier à ce manque de sécurité ressenti par nos concitoyens?*
- *.dans quel délai une réponse au problème pourra-t-elle être apportée?*

*Hughes Chantraine, Marc Schaefroth, Christophe Batsch, Florian Robert, Andy Favre, Christophe Ummel, Adrien Steudler*

## Interpellation

### Service des affaires régionales et des relations extérieures

Nous apprenons par courriel la constitution d'un nouveau service dans l'administration communale.

Contrairement à ce qui a été annoncé dans le communiqué de presse, ce service n'a jamais été inscrit au programme de législature.

En effet, sous le titre évocateur de son chapitre 1 du programme de législature 2008 -2012: projets liés à la ligne directrice n°1 « relations extérieures », le conseil communal ne présente à aucun moment la création d'un service en tant que tel, mais propose plutôt le développement des relations publiques et de la promotion.

Or, ce projet a été réalisé par la constitution du service du même nom, doté d'un staff particulièrement généreux et dont nous peinons encore à entrevoir les effets, en regard de ce que pratiquait déjà monsieur Rémy Gogniat.

On a donc beaucoup de peine à comprendre pourquoi aujourd'hui, notre exécutif nous impose un service de plus et du personnel coûteux, alors que son programme de législature est accompli.

De toute évidence, ou ce nouveau service est inutile, ou celui des relations publiques le deviendra au 1er mars ... !

Notre exécutif s'était engagé, et encore devant notre dernière commission financière au budget 2012, à être extrêmement vigilant sur la masse salariale et le nombre de collaborateurs au sein de notre administration. Et pourtant, il engage du personnel haut de gamme, créant, semble-t-il des doublons.

De plus, nous apprenons que, outre M. Jeanneret, dont on connaissait les immenses qualités d'architecte en charge du patrimoine, mais dont on soupçonnait moins le réseau diplomatique, la personne qui sera en charge du service est une employée du RUN.

La ville aurait-elle débauché cette personne?

Y a-t-il eu un appel d'offre au travers des médias locaux, régionaux? une mise à l'enquête publique a-t-elle été réalisée?

Après avoir fouillé la presse régionale, nous n'en n'avons pas trouvé trace!

Ceci appelle quelques considérations, en plus des précédentes questions qui demandent toutes des explications poussées:

. le conseil communal peut-il nous dire comment ont été respectées les règles élémentaires d'embauche pour ce nouveau service?

. peut-il aussi nous expliquer la pratique actuelle au sein de l'administration communale?

Enfin si, comme le démontre la création du nouveau service, celui des relations publiques n'a pas donné toutes les satisfactions que le Conseil communal en attendait dans son programme de législature, celui-ci va-t-il disparaître ou, pour le moins, être fortement remodelé?

## Amendement

### Stop au nouveau logo

Le groupe UDC propose un amendement à l'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté:

art 1, al 1 : inchangé

art 1 , al 2: *cette commission est chargée d'examiner l'initiative populaire communale « stop au nouveau logo! retrouvons nos couleurs", d'analyser les circonstances qui ont prévalu à son lancement, de formuler une recommandation au conseil général quant à son adoption ou son rejet et de proposer toute modification du règlement général qu'elle jugera utile, en lien avec l'initiative. Enfin, elle est chargée de travailler à la conception d'un nouveau logo.*

**M. Pierre-Alain Borel, Président :** Nous avons également reçu deux correspondances :

- ~ De l'ATE, qui s'intitule *Projet de suppression des trolleybus à La Chaux-de-Fonds*
- ~ De M. Claude Garino en relation avec la publication de dictionnaires historiques et critiques de l'urbanisme de La Chaux-de-Fonds.

Quelqu'un n'est pas venu chercher un puzzle reçu lors de la dernière séance. Il est à disposition chez M. Monnard.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je dois excuser l'arrivée tardive de M. Legrix qui est encore sur la route.

## 44<sup>e</sup> séance du Conseil général

**Lundi 6 février 2012 à 19h30**

à l'Hôtel de Ville

### Ordre du jour

0. Rapport du Conseil communal du 18 janvier 2012 relatif au changement d'affectation partiel du bien-fonds 4996 et du dp468 du cadastre des Eplatures et à la vente d'un terrain à vocation industrielle d'une surface d'environ 1578 m2 à la Manufacture Cartier
1. Rapport du Conseil communal du 18 janvier 2012 relatif à une modification du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) introduisant une nouvelle réglementation relative à la zone d'activité à haute valeur historique et au changement d'affectation des biens-fonds 3733, 5206 (partiel), 5284 (partiel), 5525 (partiel) et 5715 (partiel) du cadastre des Eplatures
2. Mode d'élection du Conseil communal et type de présidence de ce dernier
  - a. Rapport de la commission temporaire
  - b. Rapport du Conseil communal
3. Rapport du Conseil communal du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"
4. Motion de Mme Katia Babey et consorts déposée le 30 mai 2011 *Une manière festive de faire connaissance*
5. Motion de Mme Sarah Diaz et consorts déposée le 7 septembre 2011 *Campagne de sensibilisation aux déchets de chewing-gum*
6. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Pour des vélos en libre service dans les Montagnes neuchâteloises*
7. Motion de Mme Mariette Mumenthaler et consorts déposée le 28 novembre 2011 *Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits ?*
8. Motion de M. Christophe Ummel et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Développons l'énergie photovoltaïque en ville*
9. Interpellation de Mme Monique Gagnebin et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Moyens d'action contre la violence gratuite*

10. Motion de M. Hughes Chantaine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Fiscalité*
11. Motion de M. Hughes Chantaine et consorts déposée le 14 décembre 2011 *Remboursement de la dette*

*Pierre-Alain Borel*  
*Président du Conseil général*

## **Rapport du Conseil communal** **relatif au changement d'affectation partiel du bien-fonds** **4996 et du domaine public 468 du cadastre des Eplatures** **et à la vente d'un terrain à vocation industrielle d'une sur-** **face d'environ 1'578 m<sup>2</sup> à la Manufacture Cartier** (du 18 janvier 2012)

### **au Conseil général** de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Contexte**

L'entreprise Manufacture Cartier, branch of Richemont International SA, envisage une extension de ses activités sur la partie Ouest de son site existant au Crêt-du-Loche. Une partie de ces terrains est actuellement affectée en zone d'utilité publique et au domaine public communal.

#### **Projet**

La Manufacture Cartier horlogerie occupe 1'100 collaborateurs répartis dans des locaux de 36'000 m<sup>2</sup> et exerçant 175 métiers. Elle doit faire face aujourd'hui à un fort accroissement de ses activités de production et le bâtiment du Crêt-du-Loche, construit à l'origine pour accueillir 650 personnes, est totalement saturé malgré une première extension de 3'000 m<sup>2</sup> en 2008.

L'évolution croissante du marché de Cartier et l'accroissement des divers métiers incitent l'entreprise à construire un nouveau bâtiment en Ouest de son site actuel. Le terrain que Cartier souhaite acquérir a une surface d'environ 17'800 m<sup>2</sup> et appartient pour sa plus grande part à l'Etat de Neuchâtel qui s'est déjà engagé à le céder à l'entreprise. Une part moins importante du terrain, d'environ 1'578 m<sup>2</sup> et provenant du domaine public communal, appartient à la Ville. Ces portions de domaine public n'ont plus lieu d'être, car la route des Menées a été déplacée et la route reliant les Menées à l'actuelle manufacture est à l'usage exclusif de Cartier. Ainsi, nous vous proposons de céder à Cartier ces surfaces indispensables à la construction d'une nouvelle usine.

Ce nouveau projet s'inscrit pour Cartier dans une constante volonté de renforcer sa présence dans la région compte tenu de la qualité du savoir-faire et des infrastructures que l'on y trouve. Cartier envisage de construire un bâtiment offrant une surface de 7'000 à 9'000 m<sup>2</sup> avec à la clé une création d'emplois pour environ 300 personnes dans un premier temps.

### **Coordination avec la planification du pôle cantonal du Crêt-du-Loche**

Les biens-fonds concernés par le changement d'affectation sont inclus dans le périmètre de planification du pôle cantonal du Crêt-du-Loche. Cette planification, qui a été lancée en février 2007 par un concours d'urbanisme, est actuellement toujours en cours. Le schéma directeur a été déposé dans les services cantonaux en décembre 2009 pour examen préalable. Le service d'aménagement du territoire (SAT) a préavisé le dossier en juin 2010. Depuis cette date, le schéma directeur est toujours en phase d'étude, le but étant de répondre aux demandes des différents services cantonaux et fédéraux. Les terrains concernés par le présent changement d'affectation sont "bloqués" par une zone réservée qui a été adoptée par votre Conseil le 14 avril 2008.

L'acceptation du schéma directeur par les trois partenaires, à savoir les Villes du Loche et de La Chaux-de-Fonds et le Canton de Neuchâtel, devrait intervenir en 2012. Ce schéma sera soumis ensuite pour information à votre Conseil. La levée des zones réservées et les éventuels changements de zone seront effectués au gré du développement du Crêt-du-Loche.

Afin de ne pas retarder les extensions prévues par l'entreprise Cartier, une procédure de changement d'affectation est lancée séparément. Celle-ci vise à corriger le zonage du fait de la réalisation de la nouvelle route des Menées qui a été modifiée avec la réalisation du passage inférieur sous la 1<sup>ère</sup> étape de la H20. Cette démarche, bien qu'anticipée, s'inscrit toutefois en parfaite conformité avec les orientations du schéma directeur en voie de finalisation.

### **Objet et prix de la transaction**

Comme vous pourrez le constater sur le plan annexé, la première surface cédée, à détacher du domaine public n°468, représente environ 654 m<sup>2</sup>. La seconde surface, le domaine public n°475, est de 924 m<sup>2</sup>. Ainsi, le terrain, situé à terme en zone industrielle d'environ 1'578 m<sup>2</sup>, sera cédé au prix de CHF 100.-/m<sup>2</sup>, conformément au prix des dernières transactions de ce type. L'acquisition se fera en pleine propriété selon le souhait de l'acquéresse, conformément à la politique retenue par le Conseil général pour les terrains industriels (libre choix de l'acquéreur).

Comme pour toutes les transactions de ce type, les pouvoirs publics conserveront un contrôle sur l'utilisation du terrain cédé au travers de la constitution d'un pacte de réméré et de réméré partiel (droit de reprise du terrain s'il n'est pas construit) et d'un droit de préemption (priorité de rachat en cas de mise en vente) d'une durée de 25 ans. Ainsi, il sera possible de reprendre tout ou partie du terrain au cas où la

construction prévue ne s'effectuait pas ou si le projet n'était plus conforme aux buts de la promotion économique. Dans le cas présent, les différents droits seront constitués en faveur de l'Etat, car il est propriétaire de l'essentiel du secteur concerné.

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature**

La vente du terrain à la Manufacture Cartier s'inscrit dans le troisième axe du programme de législature. Il nous apparaît important de permettre à une entreprise du lieu de pouvoir se développer et de conforter ainsi le pôle centrale de ses activités industrielles dans notre ville.

### **Conséquences sur les finances**

Le terrain concerné par le présent rapport étant aujourd'hui affecté au domaine public, il ne figure pas au bilan. La vente d'environ 1'578 m<sup>2</sup> au prix de CHF 100.-/m<sup>2</sup> donnera donc lieu à une plus-value comptable équivalente au prix du terrain, soit environ CHF 157'800.-. Il faudra déduire de cette somme la taxe sur la plus-value prélevée par l'Etat dont le montant reste à déterminer (environ 20% de la plus-value).

Le produit net de la vente, conformément à l'article 57 du Règlement cantonal sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992, sera viré à la fortune nette.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquences sur les ressources humaines.

### **Collaboration intercommunale**

Les objets du présent rapport s'inscrivent en parfaite conformité avec le projet de schéma directeur du Crêt-du-Loche, élaboré en étroite concertation avec les autorités du Loche et de l'Etat.

### **Eléments relatifs au développement durable**

#### **a) aspects environnementaux**

Comme dans tout dossier de construction industrielle, les besoins en stationnement seront calculés en tenant compte des possibilités de transfert modal. L'extension sera réalisée à proximité de la gare du Crêt-du-Loche et de la desserte interurbaine par bus, dont le tracé sera prochainement encore amélioré. De plus, l'entreprise a mis en place depuis quelques années un plan de mobilité pour lequel elle investit annuellement plusieurs centaines de milliers de francs, notamment avec des bus-entreprises.

Comme de coutume, les associations de défense de l'environnement seront consultées lors de la phase d'octroi du permis de construire.

b) aspects sociaux

Cartier prévoit quelque 300 emplois supplémentaires sur le site du Crêt-du-Loche. L'entreprise dispose d'une structure interne de formation continue. Elle engage également un nombre important d'apprentis chaque année.

c) aspects économiques

Le projet de développement des activités du pôle horloger de Cartier s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement économique et d'aménagement souhaitée par le Conseil communal. Il participe en particulier au renforcement de la position de pôle qu'occupe notre ville au sein de cette branche à l'heure où celle-ci connaît une forte croissance.

La commission intercommunale d'aménagement du territoire a donné un préavis positif unanime le 11 janvier 2012.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter les projets d'arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

## Le président

## Le chancelier

Pierre-André Monnard

Thibault Castioni

**Annexes :** plan de situation cadastrale  
plan dézonage BF4996 70 plans ZU2

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Arrêté No 1**

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du 2 octobre 1989

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991

Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, du 26 janvier 2005

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), 16 octobre 1992;

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996;

Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 18 février 1987;

Vu un rapport du Conseil communal

arrête

**Article premier.-** : Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1999, est modifié par le plan suivant :

- Plan de changement d'affectation partiel du bien-fonds 4996/70 et du domaine public 468/70, extrait modifiant le plan d'urbanisation 2 du 11 août 1999, accepté sur le principe 30.11.2011 par le Conseil communal, échelle 1:1000, plan dessiné le 24.11.2011.
- Plan de changement d'affectation partiel du bien-fonds 4996/70 et du domaine public 468/70, extrait modifiant le plan d'urbanisation 2 du 11 août

1999, accepté sur le principe le 30.11.2011 par le Conseil communal, échelle 1:5000, plan dessiné le 24.11.2011.

- Plan de changement d'affectation partiel du bien-fonds 4996/70 et du domaine public 468/70, extrait modifiant le plan des degrés de sensibilité au bruit du 11 août 1999, accepté sur le principe le 30.11.2011 par le Conseil communal, échelle 1:5000, plan dessiné le 24.11.2011.

Il devient obligatoire dès la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille Officielle cantonale.

## **Arrêté n°2**

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à la société Manufacture Cartier, branch of Richemont International SA, une surface de terrain d'environ 654 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public communal no DP468 (cadastre des Eplatures) et le domaine public communal no DP475 (cadastre des Eplatures) d'une surface de 924 m<sup>2</sup>, au prix de CHF 100.-/m<sup>2</sup>, taxes et frais d'équipement et de raccordement non compris.

**Article 2.-** Des droits de réméré et de préemption d'une durée de 25 ans seront constitués.

**Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains vendus de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

**Article 4.-** Tous frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaire, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 5.-** Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

**Article 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

**M. Pierre-Yves Blanc, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts accepteront le changement d'affectation et la vente de ces deux terrains communaux à la manufacture Cartier, percevant bien l'utilité de ce nouveau bâtiment à proximité du site existant.

Ceci dit, nous espérons bien que le Conseil communal continue de mettre en avant les divers locaux industriels libres se trouvant en ville et qui ne nécessitent aucun dézonage, aucune disparition de bonnes terres cultivables.

Les droits de réméré et de préemption d'une durée de 25 ans sont aussi là pour nous satisfaire. Gardons un certain contrôle sur nos biens vendus, connaissant la rapidité de délocalisation de toute entreprise de cette importance.

La proximité de la gare du Crêt-du-Loche permet d'espérer qu'un grand nombre d'employés utiliseront le train et qu'ils seront ainsi de futurs partisans du TransRun quand, le 23 septembre, il faudra voter ce projet.

Nous continuons de rester sceptiques concernant le tracé de la future liaison entre le pôle industriel et la gare du Crêt-du-Loche passant par de la route des Menées, dont le dénivelé tout en se voulant est dissuasif pour la mobilité douce. Nous espérons que ce projet sera présenté et discuté en commission avant d'être amené devant notre Conseil. Merci de votre attention.

**M. Pierre-Alain Borel, Président :** J'ai oublié de préciser qu'à la demande du groupe UDC, il s'agit d'un débat long.

**M. Inan Vurucu, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Suite au rapport du Conseil communal, nous avons pris connaissance, avec intérêt, de la vente du terrain à la manufacture Cartier, qui représente une surface d'environ 1'578 m<sup>2</sup>, soit une faible proportion de 17'800 m<sup>2</sup> supplémentaires qui appartient actuellement à l'Etat, qui s'est déjà engagé à céder le terrain demandé.

Si nous nous réjouissons de l'extension de cette entreprise, en particulier du fait que la société manufacture Cartier prévoit quelques 300 emplois supplémentaires sur le site du Crêt-du-Loche, nous espérons que cela permettra de diminuer les heures supplémentaires que doivent faire certaines personnes, souvent le week-end. Le dialogue entre partenaires sociaux et le respect des conventions collectives demeurent absolument nécessaires.

Nous relevons, avec satisfaction, que Cartier dispose du personnel et de la structure nécessaire pour former des apprentis.

Il est aussi important de prendre en compte que cette entreprise est un facteur de croissance économique intéressant pour le tissu industriel de la Ville de La Chaux-de-Fonds, ce qui, par la suite, au vu de son dévelop-

pement, créera sans doute de nouveaux postes de travail pour la population de la ville.

Au vu de la situation future, nous trouvons acceptable de vendre à Cartier aux conditions prévues, plutôt que de le conserver. Le groupe POP votera l'arrêt. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous devons accepter aujourd'hui le changement d'affectation de terrains situés sur la zone d'utilité publique et au domaine public communal du Crêt-du-Loche, ainsi que de la vente de 2 surfaces communales totalisant 1'578 m<sup>2</sup>. Le reste du terrain nécessaire pour cet agrandissement appartenant au Canton.

La Manufacture Cartier, dont le développement de ses différents ateliers est constant, a projeté de s'agrandir sur ces terrains car elle est déjà installée sur la zone voisine.

C'est un projet très intéressant pour notre ville, puisque ce sera 300 nouveaux postes de travail prévus dans un proche avenir et peut-être plus à long terme. Ces terrains sont actuellement situés en zone réservée pour ne pas préteriter le schéma directeur du pôle cantonal du Crêt-du-Loche. Il faut donc en changer rapidement l'affectation, afin de permettre à la Manufacture Cartier de s'étendre.

L'achat de ces surfaces se fera avec un pacte de réméré et un droit de préemption en faveur du Canton, puisque la majeure partie de ce secteur appartient à l'État. Le produit de la vente des deux parcelles communales sera viré à la fortune nette de la Commune.

Nous ne pouvons que nous réjouir que cette Manufacture souhaite rester dans notre ville, afin de profiter du savoir faire des habitants de notre région, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

La Manufacture Cartier est mondialement connue et c'est un honneur pour nous de savoir qu'elle maintient ses activités dans la Métropole Horlogère. Nous espérons que cela motivera d'autres industries à venir s'installer dans notre région.

Nous sommes sûrs que, si nécessaire, une collaboration avec l'ORP sera mise en place, afin de trouver de nouveaux collaborateurs expérimentés de notre région car nous savons que l'usine Cartier est un exemple pour bien d'autres entreprises. Elle fournit un gros effort dans la formation, la réinsertion et même dans le domaine de la mobilité.

Nous nous réjouissons donc de voir le nouveau bâtiment *Cartier* et nous espérons que le Service d'urbanisme veillera tout particulièrement à ce que celui-ci soit bien intégré dans cette zone par son architecture et son implantation. Nous comptons également, puisque cette manufacture l'a toujours fait auparavant, sur le respect des règlements concernant la mobilité et souhaitons que cette extension n'engendre pas un trop grand afflux de véhicules dans cette région.

Quelques remarques à propos de la présentation de ce dossier : Les plans en fin de rapport sont petits et pratiquement illisibles. De plus, le renvoi aux n° de PV du Conseil général manque.

Une question plus générale tout de même : nous nous inquiétons pour le maintien du *couloir vert* qui devrait se trouver au fond de la vallée, le long de la voie de chemin de fer. Ne va-t-il pas, petit à petit, être *grignoté* au profit de nouveaux projets ?

Comme vous l'avez compris, le PS acceptera ces arrêtés. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Valérie Camarda, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance de ce rapport et nous ne pouvons que nous réjouir de l'agrandissement de l'entreprise Cartier.

En effet, le PLR soutiendra toujours la création de nouveaux emplois, ainsi que le développement du marché économique. Toutefois, une question subsiste :

Lors de l'article paru dans l'Impartial du samedi 28 janvier, les dirigeants de Cartier sont restés très évasifs et n'ont pas confirmé l'achat dudit terrain. Le Conseil communal n'a-t-il pas communiqué trop rapidement et, de ce fait, devancé l'entreprise Cartier dans cette annonce ?

Bien sûr, nous accepterons ce rapport. Je vous remercie.

**M. Christophe Batsch, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance, avec intérêt, du rapport du Conseil communal et tient à faire entendre son mécontentement à ce sujet.

En effet, il n'est pas acceptable de devoir se prononcer sur un rapport avec des plans aussi illisibles. A ce sujet, il est regrettable que même le Président du groupe n'ait pas reçu de plans en format A3 et en couleur, comme d'accoutumée.

En ce qui concerne le rapport lui-même, malgré le fait qu'une vente de terrain à une entreprise implantée dans notre ville depuis quarante ans nous réjouisse, nous nous posons plusieurs questions.

Tout d'abord, nous nous demandons pour quelle raison le choix s'est porté sur la parcelle 4996, alors que le bien-fonds 5984 est accolé au terrain de la manufacture. Le Conseil communal a-t-il une idée de la politique d'acquisition foncière de cette société qui semble un peu incohérente ?

En matière de terrains, il nous paraît intéressant que le Conseil communal nous renseigne sur les possibilités qui existaient après le départ d'Energizer SA. Il se dit que Universo aurait abandonné l'idée de construire près du stand de tir. Ce terrain redevenu libre n'aurait-il, dès lors, pas mieux convenu à Cartier ?

Vous annoncez que l'entreprise Cartier va créer 300 nouveaux emplois à La Chaux-de-Fonds, ce qui nous réjouit. Pouvez-vous toutefois nous expliquer pourquoi la même entreprise a créé récemment 400 em-

plais dans le Val-de-Travers. On sait que les entreprises aiment à regrouper leurs activités, alors on est en droit de se demander pourquoi ces places de travail n'ont pas été prévues dans la future infrastructure à La Chaux-de-Fonds. Ou plus clairement, pourquoi Cartier a été obligé de chercher ailleurs.

Dans le même ordre d'idée, et en se permettant de sortir un peu du rapport qui nous intéresse, nous aimerions savoir quelles ont été les négociations avec LVMH concernant le départ de la société de montres Vuitton à Genève, et aussi dans quelles circonstances se sont déroulées les discussions avec la société Movado pour essayer d'éviter le déménagement de EBEL (Fleuron de l'industrie horlogère chaux-de-fonnière) jusqu'à Bienne.

Le Conseil communal peut-il nous donner quelques appréciations sur ces départs qui ont surpris tout le monde, tant par la rapidité des décisions qui ont été prises, que par l'ampleur du phénomène. Nous avons été étonnés de la quasi absence du Conseil d'Etat au moment des faits. Qu'en est-il ?

On ne peut pas parler de cela sans évoquer le rôle prépondérant des autorités dans le maintien de la filiale Novartis à Prangins-Nyon.

Le groupe UDC ne s'opposera pas au rapport. Nous sommes d'avis que, malgré la légèreté du Conseil communal pour la présentation de ce rapport, l'annonce de la création de 300 nouvelles places de travail supplémentaires est une bonne nouvelle. De plus, cette société fournit d'importants efforts pour promouvoir la mobilité douce en investissant annuellement plusieurs dizaines de milliers de francs. Nous sommes persuadés que ses nouvelles infrastructures respecteront scrupuleusement l'environnement.

Nous formerons encore une fois le vœu pieux que, dans ces nouvelles embauches, le groupe Cartier choisira préférentiellement la main d'œuvre indigène.

En conclusion, le groupe UDC attend les explications du Conseil communal et votera en faveur du rapport. Je vous remercie.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En guise d'introduction, un petit rappel : j'aimerais souligner le fait que la transaction, dont il est question dans ce rapport, est d'abord une transaction entre l'Etat, qui vend l'essentiel de la parcelle concernée et l'entreprise Cartier. Cette parcelle a simplement été légèrement agrandie, suite au déplacement de route des Menées, il y a quelques années. Ceci libère une petite parcelle résiduelle accolée à celle de l'Etat. Il s'agit de mettre en zone, d'une part, pour rendre le tout cohérent. Entre les deux, il y a le tracé de l'ancienne route, qui était du domaine public et que nous vous proposons de vendre. Il s'agit de moins de 10% de la transaction totale.

C'était donc, pour nous, un dossier essentiellement technique. Ce qui vous est proposé permet de mettre en zone industrielle l'entier de la parcelle concernée et de vendre la partie du domaine public. Au fond, chacun vend sa part.

S'agissant de votre remarque sur les plans, je vous dois effectivement des excuses. Ce sont ces plans, dans ce format, qui ont été transmis pour l'impression en couleur et lisibles. Nous avons oublié de faire le contrôle après l'impression. Nous avons oublié que cela serait réduit et tiré en noir et blanc. Pour ceux qui le souhaiteraient, le format A3 est disponible. La prochaine fois, nous penserons à l'envoyer aux groupes. Toutes nos excuses pour cette qualité médiocre des documents transmis.

Les propositions faites, aussi bien la vente de la parcelle, sa valorisation pour une construction nouvelle et la suppression du tracé de l'ancienne route, sont parfaitement conformes au schéma directeur du Crêt-du-Loche en cours de préparation. Nous souhaitons vous présenter l'ensemble, avec ce schéma directeur. Ce sont les négociations avec l'entreprise, qui souhaitait pouvoir déposer assez rapidement un permis de construire, qui nous ont fait séparer les deux. Il ne s'agit pas de déroger ici au plan général d'aménagement du Crêt-du-Loche. Au passage, cela me permet de préciser que ce projet ne rogne absolument rien sur la zone verte. Si des discussions, notamment avec les offices fédéraux sur le fait que la zone verte doit maintenir une certaine proximité des zones industrielles avec la Gare, cela concerne plutôt ce qui est en ouest du chemin des Menées. A l'est, cela n'est pas remis en question. Le principe même de la zone verte, même en ouest, n'est pas remis en question. C'est peut-être son dimensionnement qui devrait être légèrement revu.

La transaction se fait au prix usuel pour le terrain industriel, le même prix pour l'Etat et pour la Ville. Le droit de réméré, dans la mesure où c'est possible, ce que nous devons encore confirmer, se fera en faveur de l'Etat puisque pour la Ville, cela n'aurait aucun intérêt de récupérer ce petit tronçon. Nous le vendrons donc à Cartier, avec un droit de réméré en faveur de l'Etat.

A l'attention du PLR, comme il est d'usage dans les rapports de promotion économique, si le Conseil communal considère que c'est lui qui décide ce qu'il écrit, il vérifie toujours, en soumettant le rapport à l'entreprise, qu'il ne révèle pas des secrets d'affaires ou qu'il n'y a pas d'imprécisions sur le projet. Dans le cas particulier, nous n'avons pas dérogé à la règle. Le rapport a été soumis à l'entreprise qui, par la voie d'un membre de sa direction locale, le 16 janvier à 8h32, nous a répondu "*de notre côté, tout est ok*". Le rapport a été lu et nous n'avons pas court-circuité l'entreprise dans l'annonce. Il semble, en revanche, qu'entre la direction du groupe à Genève et la direction locale, tout n'avait pas été planifié de la même manière.

Certains ont demandé quels efforts seraient faits pour engager les gens inscrits auprès des ORP. C'est une préoccupation que nous exprimons régulièrement dans nos contacts avec les entreprises. Nous la relayerons une nouvelle fois en communiquant votre décision de ce soir. De très gros efforts sont faits par Cartier en matière de formation en général. Il y a même un centre de formation interne dans l'entreprise. Vous avez soulevé les questions de mobilité et, dans ce domaine également, des sommes considérables sont consacrées chaque année pour gérer la mobilité des collaborateurs. De ce point de vue, on peut dire que c'est une entreprise à la pointe dans la manière d'envisager les questions liées à la formation et à la mobilité, soit d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la collectivité. De la même manière, sur les questions architecturales, bien qu'il soit trop tôt pour en parler car la mise à l'enquête se fera après la vente, on voit d'emblée, avec l'architecture existante, nous sommes confiants sur la qualité.

Va-t-on continuer de valoriser les bâtiments libres ? C'est un axe clair de la Promotion économique et du Conseil communal, d'essayer de ne consacrer de nouveaux terrains qu'aux besoins qui ne peuvent vraiment pas s'insérer dans le tissu urbain ou en valorisant des bâtiments existants. Evidemment, certains ne nous appartiennent pas (par exemple un grand bâtiment en ville, libre depuis une dizaine d'années, qui présente presque la moitié des surfaces libres de planchers en ville et dont les propriétaires demandent trop). Cette question nous préoccupe très régulièrement. Nous avons d'ailleurs encore évoqué cette question dernièrement avec le Conseil d'Etat, en réfléchissant à des outils que les collectivités publiques, ensemble, pourraient mettre en œuvre pour valoriser ces friches, plutôt que de consommer du terrain supplémentaire. Nous avons également des discussions régulières avec les plus petites entreprises qui cherchent du terrain, pour essayer de consacrer des petites parcelles ou de valoriser des bâtiments existants, plutôt que de morceler progressivement les grandes parcelles.

S'agissant de l'axe de mobilité douce, je ne peux que redire ce que j'ai déjà dit dans cette salle : il s'agit bien de construire un axe dédié aux transports publics qui dessert au mieux et en construisant le moins de surfaces bétonnées possibles. Pour la mobilité douce, un axe est en cours de construction au nord des voies de chemin de fer et de l'autoroute, avec le fameux chemin des Rencontres, qui est en cours de construction par l'Etat. C'est un axe complètement horizontal, plat, qui permet vraiment de répondre à cette préoccupation.

Je n'ai malheureusement pas les numéros de parcelles sur mes plans. Je peux vous dire pourquoi celle-là, mais comme je ne sais pas exactement ce que représente l'autre numéro que vous avez cité, je ne peux pas vous répondre pourquoi pas l'autre !

Nous sommes en discussion avec Cartier, depuis plusieurs années, sur ces projets d'implantation à La Chaux-de-Fonds. Ce projet est un des projets en discussion. Il est question, par Cartier, de valoriser la ferme se trouvant en est de la Manufacture Cartier que l'on connaît aujourd'hui, notamment la valorisation de métiers traditionnels de l'horlogerie et des activités nouvelles de relations publiques. L'espace entre les deux fait aussi l'objet de discussions entre la Ville, l'Etat et l'entreprise. Nous avons ici une implantation, la plus rapprochée dans les projets de Cartier, mais qui n'est pas l'unique sujet de discussions.

Sur la question de la parcelle Energizer, le Conseil communal a été très sollicité, avec différentes propositions pour l'acquisition de cette parcelle. Je rappelle qu'elle ne nous appartient pas et que c'est le groupe Energizer qui était vendeur. C'est finalement le Swatch Group qui l'a acquise. Nous avons proposé, immédiatement, au groupe Richemont le terrain auquel Swatch Group a renoncé, au sud de l'entreprise La Semeuse. Cartier n'a pas souhaité faire l'acquisition de ce terrain pour toutes sortes de raisons liées à sa stratégie interne.

La stratégie consiste à consolider la présence de Cartier à La Chaux-de-Fonds, consolider le centre de gravité des activités de Cartier ici, ce qui n'empêche pas les développements ailleurs. Celui du Val-de-Travers est un des exemples de développement sur un espace géographique qui reste, pour l'heure, dans l'Arc jurassien. Ses développements, ailleurs qu'à La Chaux-de-Fonds, visent aussi à chercher à entrer dans d'autres bassins d'emplois, le bassin d'emplois de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de l'agglomération urbaine du Doubs étant aujourd'hui fortement sollicité. Evidemment, des stratégies d'entreprises visent à diversifier les sources de main d'œuvre. Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de le dire : tant que ces développements restent dans l'Arc jurassien et que La Chaux-de-Fonds est confirmée comme centre de gravité, cela nous paraît être une évolution saine, une belle prospérité. Dès lors que ces projets s'affichent en-dehors de la région de l'Arc jurassien, cela nous paraît être un peu plus dangereux.

Cela me permet de répondre aux questions concernant Vuitton et Movado : nous avons affaire, non pas à un mouvement significatif, mais vraiment à deux épisodes très particuliers de stratégie d'entreprise. Dans les deux cas, les groupes concernés ont achetés ou étaient propriétaires d'autres petites unités. Les unités de La Chaux-de-Fonds étaient plus petites (dans le cas d'EBEL, c'est un rapport de 1 à 3 entre la taille d'EBEL à La Chaux-de-Fonds et d'EBEL à Bienne). Une partie du savoir-faire horloger ne suit pas EBEL jusqu'à Bienne, mais reste dans la région. Cela n'est donc pas toute la substance de l'entreprise qui disparaît.

L'élément le plus significatif, à nos yeux, c'est la disparition du nom EBEL qui était étroitement lié à La Chaux-de-Fonds. Nous n'avons pas trop de soucis non plus pour les collaborateurs de l'entreprise, même si ces

périodes d'incertitudes ne sont jamais agréables à vivre. D'une part, ils se verront tous proposer un emploi à Bienne et, d'autre part, ils pourront profiter d'un marché très porteur dans cette branche, s'ils souhaitent rester dans la région. Je crois que l'entreprise ne s'attend pas à ce que tout le monde suive. A priori, nous n'avons pas trop de préoccupations sociales.

Dans le cas du départ de Vuitton, une unité à Genève bénéficie du label *Poinçon de Genève*, car elle produit l'essentiel de son activité là-bas. La volonté de ne pas perdre ce label fait un regroupement naturellement dans la direction de Genève. Il ne s'agit pas de mouvements généraux en défaveur de l'Arc jurassien ou de La Chaux-de-Fonds, mais de phénomènes isolés d'entreprises, que nous regrettons évidemment, mais sur lesquels nous avons peu de prise.

J'aimerais souligner ici le fait que ces deux départs se font dans une période où nous avons de très nombreux projets, avec Châtelain qui a un très gros projet de développement en cours dans la zone du stand de tir, avec Sellita, avec des projets de quartiers, avec le Swatch Group et quelques autres entreprises avec lesquelles nous sommes en discussions. Aujourd'hui, la branche connaît vraiment un développement très important. Cela me permet de vous rassurer sur le fait que ces deux départs sont des phénomènes isolés.

En conclusion, j'aimerais saluer la volonté du groupe Richemont de consolider sa présence dans notre région, de poursuivre avec la création d'emplois chez nous. Mais j'aimerais insister sur les remarques que j'ai faites à l'occasion du budget : notre région, aujourd'hui, est clairement sous pression, si elle veut répondre au potentiel de développement de sa branche phare, qui est l'horlogerie. Nous avons des réponses concrètes à donner, le Canton, la Ville, la Confédération, pour suivre le potentiel de développement de cette branche, si l'on ne veut pas qu'elle se développe progressivement en-dehors de l'Arc jurassien. C'est notre responsabilité et la volonté du Conseil communal est de relever ce défi.

**L'entrée en matière n'est pas combattue.**

**L'arrêté N°1 est accepté par 35 voix sans opposition.**

**L'arrêté N°2 est accepté par 35 voix sans opposition.**

## Rapport du Conseil communal

**relatif à une modification du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) introduisant une nouvelle réglementation relative à la zone d'activité à haute valeur historique et au changement d'affectation des biens-fonds 3733, 5206 (partiel), 5284 (partiel), 5525 (partiel) et 5715 (partiel) du cadastre des Eplatures.**

(du 18 janvier 2012)

## au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### Historique

Le 6 novembre 2006, le propriétaire du bien-fonds 5284 du cadastre des Eplatures a déposé une demande de permis pour la rénovation et l'extension de son atelier d'horlogerie. Le Conseil communal est entré en matière pour ce projet qui nécessitait une autorisation spéciale de la part du Département de la gestion du territoire (DGT) du fait que le bien-fonds était affecté en zone d'utilisation différée. Le 19 juillet 2007, le DGT a octroyé l'autorisation spéciale à la condition que le bien-fonds reçoive une affectation dans les 12 mois suivant la notification (5 septembre 2007) par le Département.

Après analyse du règlement communal d'urbanisme, il est apparu qu'aucune des zones existantes ne semblait correspondre à l'activité et à la valeur patrimoniale de la ferme Endroits 22 (valeur 3 au recensement architectural du canton de Neuchâtel). De ce fait, des réflexions ont été menées pour voir si d'autres bâtiments existants se trouvaient dans la même situation. Trois autres bâtiments ont été identifiés et ont conduit à la définition d'une zone d'un type nouveau, la *zone d'activités à haute valeur historique* :

- Ferme « Droz-dit-Busset » au boulevard des Eplatures 58 (valeur 2 au plan de site);
- Villa « Sonnenheim » au boulevard des Eplatures 16 (valeur 2 au plan de site);

- Ferme de « la Combeta » à la route de la Combeta 2 (valeur 1 au plan de site).

Dans le cadre de la mise en conformité du zonage de la ferme Endroits 22, il a été décidé d'affecter le bâtiment Endroits 24 à la nouvelle zone d'activités à haute valeur historique. Le bâtiment Endroits 16 est lui affecté en zone d'habitation à faible densité.

### **Nouvelle réglementation proposée**

Après plusieurs échanges avec le Canton, la proposition adoptée par le Conseil communal vise les buts principaux suivants :

- mise en valeur des bâtiments existants et de leur environnement (art. 195h, al. 1);
- garantir que les bâtiments existants restent affectés aux activités secondaires et tertiaires (art. 195h, al. 2);
- les transformations et agrandissements peuvent se faire par simple procédure de permis de construire, si l'emprise au sol et le volume initial n'augmentent pas de plus de 10%. Si ce pourcentage est dépassé, et pour toute nouvelle construction, un plan spécial est obligatoire afin de garantir l'intégration (art. 195i);
- des conditions quant aux travaux sur les constructions existantes sont posées dans l'art. 195j.

### **Conséquences sur les finances**

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquence sur les finances communales.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquence sur les ressources humaines.

### **Collaboration intercommunale**

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) aspects environnementaux

En autorisant la valorisation du patrimoine foncier et bâti existant pour des activités économiques, la nouvelle réglementation contribue à limiter l'extension de la zone urbaine et la consommation de terrains agricoles.

### b) aspects sociaux

Néant.

### c) aspects économiques

Le changement d'affectation doit permettre une mise en valeur du patrimoine tout en permettant le développement d'une activité économique. Par ailleurs, l'exemple de la transformation récente par une entreprise horlogère de la ferme située à proximité de Néode atteste d'un véritable intérêt économique à valoriser notre patrimoine bâti horloger pour le développement d'activités et la création d'emplois

La commission intercommunale d'aménagement du territoire a donné un préavis positif unanime le 11 janvier 2012.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

**Annexes :** plans montrant les changements d'affectation  
Illustrations des immeubles concernés

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979

Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT),  
du 2 octobre 1989

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB),  
du 15 décembre 1986

Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991

Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire,  
du 26 janvier 2005

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et  
son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1992

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son règle-  
ment d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996

Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son règlement  
d'exécution, du 18 février 1987

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

**Article premier.-** Le plan d'aménagement communal du 26 octobre 1998, sanc-  
tionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1999, est modifié par les plans suivants :

- Plan de changement d'affectation partiel des biens-fonds 5206/70 et 5284/70 « **Les Endroits 16, 22 et 24** », extrait modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, échelle 1 : 5'000, plan daté du 15 novembre 2011;
- Plan de changement d'affectation partiel des biens-fonds 5206/70 et 5284/70 « **Les Endroits 16, 22 et 24** », extrait modifiant le plan à l'échelle cadastrale de la zone d'urbanisation 2, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, échelle 1 : 1'000, plan daté du 15 novembre 2011;
- Plan de changement d'affectation partiel des biens-fonds 5206/70 et 5284/70 « **Les Endroits 16, 22 et 24** », extrait modifiant le plan des degrés de sensibilité au bruit, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, échelle 1 : 5'000, plan daté du 15 novembre 2011;
- Plan de changement d'affectation partiel des biens-fonds 5206/70 et 5284/70 « **Les Endroits 16, 22 et 24** », extrait modifiant le plan d'ensemble, sanctionné le

11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, échelle 1 : 5'000, plan daté du 15 novembre 2011;

- Plan de changement d'affectation partiel du bien-fonds 5715/70 « **Villa Sonnenheim** », extrait modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2 et le plan à l'échelle cadastrale, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, à l'échelle 1:5'000 et à l'échelle cadastrale 1 :1'000, plan daté du 16 novembre 2011;
- Plan de changement d'affectation partiel du bien-fonds 5525/70 « **Ferme Droz-dit-Busset** », extrait modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2 et le plan à l'échelle cadastrale, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, à l'échelle 1:5'000 et à l'échelle cadastrale 1 :1'000, plan daté du 14 novembre 2011;
- Plan de changement d'affectation « **Ferme de la Combeta** », bien-fonds 3733/70, extrait modifiant le plan de la zone d'urbanisation 2 et le plan à l'échelle cadastrale, sanctionné le 11 août 1999, accepté sur le principe le 30 novembre 2011 par le Conseil communal, à l'échelle 1:5'000 et à l'échelle cadastrale 1 :1'000, plan daté du 16 novembre 2011.

**Article 2.-** Le règlement d'aménagement du 26 octobre 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1999, est modifié comme suit :

## TROISIEME PARTIE: REGLEMENTATION DES ZONES ET PERIMETRES COMMUNAUX

### Sous-titre II: Règles particulières aux différentes zones en ZU2

#### CHAPITRE 2

#### ZONES D'ACTIVITES

#### SECTION 7 ZONE D'ACTIVITES A HAUTE VALEUR HISTORIQUE

Caractère et  
affectation

##### **Art. 195h (nouveau)**

<sup>1</sup> Cette zone a pour but la mise en valeur des bâtiments existants et de leur environnement.

<sup>2</sup> Les terrains occupés par des bâtiments à haute valeur historique sont affectés à des activités d'entreprises du secteur secondaire et tertiaire.

<sup>3</sup> Seuls les logements liés à l'activité principale des bâtiments sont autorisés.

Agrandisse-  
ments et  
constructions  
nouvelles

##### **Art. 195i (nouveau)**

<sup>1</sup> D'éventuels agrandissements et de nouvelles constructions ne sont autorisés que dans le cadre d'un plan spécial, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup> Les transformations à l'intérieur des volumes existants ou les agrandissements n'augmentant pas l'emprise au sol et le volume initial de plus de 10%, peuvent être autorisés sans l'établissement d'un plan spécial.

<sup>3</sup> Dans ce cas, les gabarits légaux sont applicables.

Constructions  
existantes

##### **Art. 195j (nouveau)**

Des transformations sont autorisées dans les constructions existantes aux conditions suivantes :

- a) Aucune modification significative de la volumétrie des bâtiments existants n'est autorisée.
- b) La substance d'origine des bâtiments doit être préservée, notamment l'enveloppe du bâtiment, la structure porteuse intérieure de la construction et les éléments des aménagements intérieurs significatifs.
- c) Les aménagements extérieurs doivent être conservés et revalorisés.

- d) Les places de parc doivent être intégrées au site et les garages-box sont interdits.

**Article 3.-** Le présent arrêté, préavisé par le Chef du département de la gestion du territoire, est soumis au référendum facultatif.

**Article 4.-** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

**Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous nous penchons maintenant sur le changement d'affectation de quatre zones situées dans différents lieux de notre ville.

Après analyse du Service d'urbanisme, aucune dénomination des zones existantes ne correspondait à l'activité et à la valeur patrimoniale des bâtiments construits sur ces parcelles. C'est pourquoi, une nouvelle dénomination de zone a été décidée : *Zone d'activité à haute valeur historique*.

Ainsi, ces bâtiments seront mieux protégés, ils ne pourront pas être détruits, et toute transformation importante devra être précédée d'un plan spécial afin de garantir son intégration.

De même, ces bâtiments resteront affectés à des activités secondaires et tertiaires car ces zones n'ont d'intérêts ni pour l'agriculture, ni pour l'habitat. Donc, nous pourrions imaginer des activités industrielles légères, des bureaux et ainsi valoriser notre patrimoine bâti horloger comme cela s'est déjà fait lors de la transformation de la ferme située à proximité de Néode.

Voici deux questions :

- ~ Est-ce que les contraintes ne seront pas trop lourdes pour les propriétaires ou futurs propriétaires, ce qui les dissuaderait à améliorer ou même à acheter des bâtiments situés dans ces zones ?
- ~ Est-ce que d'autres parcelles pourraient bénéficier de ce dézonage par la suite ?

Le parti socialiste acceptera ces arrêtés. Je vous remercie.

**M. Sven Erard, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. De prime abord, les Verts seraient plutôt favorables à ce rapport car il permet la valorisation du patrimoine déjà bâti et permet ainsi de lutter contre l'expansion de la zone urbaine et la consommation de terrains agricoles.

Cependant, il reste quelques interrogations :

- ~ Quelles sont les garanties concernant la sauvegarde des aménagements intérieurs significatifs ? Est-ce que le Conseil communal peut nous rassurer sur ce point ?
- ~ Pourquoi la commission chargée de la révision du PRAC n'a-t-elle pas été informée de cette modification ?

En fonction des réponses fournies, le groupe des Verts acceptera ou non ce rapport. Merci de votre attention.

**M. Christophe Ummel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je lis l'intervention de M. Bastian Droz qui est retenu et qui arrivera en retard.

Nous voyons d'un bon œil l'affectation en zone d'activités à haute valeur historique pour 4 biens-fonds et en zone d'habitation à faible densité pour le 5<sup>e</sup>.

Tout d'abord, parce que ces changements sont fait en accord avec les propriétaires respectifs de ces bâtiments. Ensuite, avec la création de cette nouvelle zone d'activités à haute valeur historique, il est encourageant de voir se concrétiser la volonté de limiter l'extension du bâti et ainsi préserver ce qui fait de notre cité une ville à la campagne.

Ce changement permettra aux propriétaires de pouvoir entreprendre les travaux nécessaires à une utilisation rationnelle de leurs biens et donc à leurs préservations. Nous nous réjouissons de la valorisation de ces immeubles historiques, dont la liste n'est pas exhaustive.

Nous aimerions avoir un éclaircissement au sujet de la ferme Droz-dit-Busset. Elle ne répondra pas aux critères de l'article 195h al. 2, à savoir que les bâtiments sont affectés à des activités du secteur secondaire et tertiaire. Pourra-elle garder sa fonction initiale et actuelle qui se rapporte au secteur primaire ? Le groupe PLR acceptera ce rapport, merci.

**M. Michel Hess, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal nous demande d'entrer en matière pour que les projets nécessitant une autorisation spéciale, comme ce fut le cas pour l'exemple du bien-fonds N°5284 du Cadastre des Eplatures et, après diverses affectations proposées, une nouvelle réglementation.

Les explications du rapport sont très explicites, claires et présentées avec des plans bien lisibles.

Le groupe UDC acceptera le rapport, l'arrêté et ses articles 1 et 2, ainsi que les règles aux différentes zones.

Nous nous permettrons une question au Conseil communal : Qu'en sera-t-il lorsque d'autres cas similaires relatifs à une affectation du PRAC se présenteront. Cette nouvelle réglementation n'aura-t-elle plus besoin de prendre l'avis de l'Office cantonal de la protection des sites, ainsi que l'aval du DGT ?

Je vous remercie de votre attention.

**Mme Maria Belo, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Conseillères et Conseillers généraux POP a examiné attentivement ce rapport du Conseil communal et votera l'arrêté y relatif.

En effet, nous comprenons et partageons le souci de préservation des différents objets présentés et la nécessité d'adapter la réglementation dans ce but et donc la création d'une *zone d'activités à haute valeur historique*.

On peut cependant se poser des questions sur la manière d'appliquer la nouvelle réglementation pour respecter les deux premiers buts mentionnés, soit *"la mise en valeur des bâtiments existants et de leur environne-*

*ment et garantir l'affectation aux activités secondaires et tertiaires", si l'on pense en particulier à la villa Sonnenheim.*

Peut-être qu'il n'est pas inutile de se rappeler que cette maison, aujourd'hui laissée à l'abandon, devait de manière quasi certaine recevoir l'administration centrale du groupe acquéreur du terrain où fut ensuite construit le Jumbo. Quel peut donc être son avenir concret et quels sont les risques pour cet objet et les autres de susciter des oppositions ?

Juste une remarque en passant : la commission temporaire de révision du règlement d'urbanisme aurait pu, elle aussi, être informée de ce projet de modification du PRAC.

Nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil communal. Je vous remercie de votre attention.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Très rapidement, je résumerai les enjeux de la Ville de La Chaux-de-Fonds que nous avons eu l'occasion de répéter souvent devant vous. Nous avons la chance de vivre dans une ville qui a un riche patrimoine bâti et historique et un riche tissu industriel, ce qui est une qualité, par les temps qui courent. C'est une volonté de concilier les deux, plutôt que de les opposer. C'est pourquoi, nous avons formulé la proposition qui vous est soumise ce soir de cette nouvelle zone d'activités à haute valeur historique.

La situation de ces bâtiments est celle d'un double risque que nous pouvions voir opposer comme seul choix de la réglementation actuelle : soit de mettre ou de maintenir ces bâtiments remarquables, en zone industrielle, avec le risque qu'ils puissent purement et simplement perdre leurs qualités, voire être simplement rasés parce qu'ils n'étaient plus conformes à l'affectation de la zone industrielle, à ses droits à bâtir beaucoup plus importants, soit être maintenus ou retournés à la zone agricole, ce qui aurait permis de les protéger de toute atteinte importante. En effet, la réglementation de la zone agricole est beaucoup plus contraignante s'agissant de la transformation des bâtiments, mais avec le risque de ne pas pouvoir les valoriser sur le plan économique, alors même qu'ils se trouvent dans une situation peu propice à envisager autre chose.

Évidemment, il existe d'autres bâtiments de cette qualité, au caractère rural, en ville. Mais, ceux qui nous avons recensés là ont cette double caractéristique d'avoir ces qualités liées à l'histoire et au patrimoine de la ville et de se trouver dans une zone qui permet d'envisager peu d'autres choses que le développement d'activités économiques. Certes, en pleine campagne avec un bâtiment de cette nature, on peut en faire autre chose (de l'habitat ou le maintenir comme bâtiment dédié à l'activité primaire). Mais, là où ils se trouvent, pour la plupart d'entre eux, il paraît difficile de les valoriser autrement qu'avec le développement économique.

La solution que nous vous proposons permet de concilier ces deux enjeux. Compte tenu de ces critères, l'inventaire soumis se veut, à ce jour, exhaustif. Évidemment, on peut difficilement s'engager sur 20 ou 30 ans, avec l'évolution des changements de zones qui pourrait intervenir.

Par rapport à la question du groupe UDC, la procédure ne sera pas modifiée pour la plupart d'entre eux, puisqu'elle se trouve déjà en zone industrielle, zone de compétence communale, contrairement à la zone agricole, zone de compétence cantonale. La zone que nous vous proposons est aussi une zone de compétence communale, la procédure ne changera donc pas. La question liée au permis de construire nous permettra d'être attentifs au fait de respecter ce qui se passera, avec des règles beaucoup plus précises qu'avec la seule zone industrielle.

La seule exception et le point le plus sensible, c'est la zone d'utilisation différée, ce qui revient de la zone agricole des Endroits. Il s'agit de régulariser une situation qui a déjà évolué, en plein accord avec le Canton, aussi bien les transformations faites jusqu'ici que la modification de la zone. Il ne devrait donc pas y avoir de problèmes particuliers sur ce sujet un peu plus sensible du quartier des Endroits.

Le dossier n'a pas été soumis à la commission temporaire qui planche sur des lignes directrices, qui s'est vu soumettre un ou deux dossiers qui ont vraiment une portée de long terme et plus stratégique, notamment une révision partielle de l'ensemble du plan et règlement communal. Nous avons le sentiment qu'il s'agissait de quelque chose de plus ponctuel et technique et que nous pouvions nous contenter de la commission compétente désignée pour cela, soit la Commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Nous ne craignons pas de trop lourdes contraintes avec cette nouvelle réglementation, puisque la situation est tellement complexe aujourd'hui, que les procédures auraient été relativement longues. L'entreprise qui a de l'intérêt pour l'une ou l'autre de ces fermes sait d'emblée à quoi elle doit s'attendre. C'est, au contraire, une simplification de la procédure.

C'est principalement l'article 195J, lettre b, qui donne les garanties que vous souhaitiez. On dit que la substance d'origine des bâtiments doit être réservée, notamment l'enveloppe du bâtiment, la structure porteuse intérieure de la construction et les éléments des aménagements intérieurs significatifs. Évidemment, nous jugerons après de ce qui est significatif, mais nous avons au moins une base légale pour protéger non seulement l'aspect extérieur des bâtiments, mais aussi les éléments les plus significatifs de l'intérieur.

Pour la Ferme Droz-dit-Busset, le Conseil communal considère depuis plusieurs années que les affectations actuelles sont en attente. Aujourd'hui, cette ferme est en zone industrielle et elle pourrait recevoir d'autres activités. Elle passera en zone d'activités à haute valeur historique. Le Conseil communal espère même vous soumettre prochainement un dossier qui

permettrait une meilleure valorisation de cette ferme à proximité de l'aéroport, sur la base d'un modèle déjà expérimenté ailleurs. Je rappelle que cette ferme est une propriété communale et que le PLR nous a notamment demandé de faire l'inventaire des bâtiments qui pourraient sortir de la propriété du parc immobilier de la Ville. Mais, pour l'instant, rien n'est fait.

Concernant la compétence du DGT, pas de changements pour 4 d'entre eux qui sont déjà de compétence communale et un changement aux Endroits, approuvé par le DGT.

Quel avenir pour la villa Sonnenheim ? C'est un des premiers dossiers, avec la Ferme Neode, qui m'avait occupé lors de mon entrée en fonction. Lors de ma première séance avec mes prédécesseurs, le propriétaire de cette maison demandait de la démolir, purement et simplement. Nous nous y étions opposés, en insistant sur le souhait de la voir valorisée. Un plan spécial est en cours d'élaboration pour l'évolution du centre commercial. Nous souhaitons clairement que ce plan spécial puisse confirmer une valorisation. On peut imaginer un centre administratif, des activités hôtelières, utiliser une partie du terrain dans le parc pour y développer des ateliers. Tout cela est possible avec la proposition qui vous est soumise ce soir.

Nous ne pouvons pas exclure les risques d'oppositions, mais ils ne seront pas plus nombreux là qu'ailleurs. Le fait d'être dans une zone donnée ne restreint pas le droit des riverains à s'opposer à un projet de développement. Cela crée une base tout à fait claire qui permet de traiter d'éventuelles oppositions.

Merci de l'intérêt que vous avez porté à ce rapport. J'espère qu'il rencontrera votre approbation. Je pense que c'est un pas intéressant dans la direction d'un développement qualitatif de notre tissu économique et notre tissu urbain. Merci de votre attention.

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je m'adresse au représentant du Conseil communal. Une question n'a pas trouvé réponse : Je ne sais pas si c'est le cas, à l'heure actuelle, parmi les 5 objets prévus dans cette nouvelle directive, mais, si l'un d'entre eux devait avoir des éléments tellement importants qu'il soit classé monument historique, est-ce que, là aussi, les permis de construire seraient conservés uniquement à l'interne de la Commune et ne devraient pas passer devant l'Office de protection des monuments et sites au niveau cantonal ?

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je n'avais pas compris la question de cette manière-là. Le classement d'un bâtiment en monument historique, au niveau fédéral ou cantonal, est une procédure complètement différente de celle du zonage ou de la procédure

usuelle de permis de construire, avec des règles spécifiques. Aucun des bâtiments, si ce n'est celui des Endroits, n'est classé au niveau cantonal ou national. A priori, la question ne se posera pas. Mais, si elle devait se poser, la procédure *monuments historiques* reste, demeure et n'est pas touchée par la nouvelle réglementation.

**L'entrée en matière n'est pas combattue.**

**L'arrêté est accepté par 35 voix sans opposition.**

# **Rapport de la Commission temporaire relatif au mode d'élection du Conseil communal après deux législatures et du type de présidence de ce dernier** (du 9 novembre 2011)

## **au Conseil général**

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### **1. Historique**

Le 22 janvier 2003, dans son rapport, la commission temporaire chargée d'étudier la révision partielle du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds (RG) du 28 septembre 1994 relevait, à propos de l'instauration de l'obligation d'une rotation à la présidence du Conseil communal (PV Conseil général 2000-2004 n°36 p.3076):

*"une analyse littérale de l'art. 27 de la loi sur les Communes interdirait de prévoir un tournus puisque cette disposition prévoit que les membres du bureau, nommés tous les ans au début de chaque législature, sont immédiatement rééligibles. Selon cette disposition, les Communes ont comme seul choix la nomination du bureau tous les ans ou tous les quatre ans. Certes, il semble que la pratique du Conseil d'État se serait assouplie et admettrait aujourd'hui que le règlement d'une commune contienne une disposition régissant un tournus à la présidence. Il a toutefois été relevé au sein de la Commission qu'il ne s'agit là, semble-t-il, que d'une pratique plus tolérante du Conseil d'État à l'égard de telles dispositions de règlement de commune, mais qu'en tous les cas, aucune disposition légale cantonale expresse ne prévoit l'instauration de cette rotation à la présidence de l'exécutif communal. Après discussion et délibération, au vote, la Commission a décidé de ne pas modifier la teneur de l'art. 27 du règlement communal, auquel on prie le lecteur de se référer, et donc de maintenir le statu quo par rapport à la situation actuelle.».*

Mais au cours des débats, un amendement PLR a été déposé et accepté par 24 voix contre 14, aux termes duquel l'art. 27 RG a été modifié pour prévoir que "A l'exception de la présidence qui est annuelle, les membres du Bureau sortant sont immédiatement rééligibles". La présidence tournante était instaurée, en dépit du texte de l'article 27 de la loi sur les communes.

Dans une motion du 26 juin 2008 Mme S. Locatelli et M. F. Fivaz demandaient (PV Conseil général 2004-2008 N° 2 p.28):

*"Par ailleurs, la législature 2004-2008 a également été la première à fonctionner sous l'égide du principe de la présidence tournante du Conseil communal. Lors du vote de cette modification le 19 février 2003, un certain nombre de questions concernant la représentativité d'une ville comme la nôtre, dans le cadre d'un tour-nus et de la continuité du travail avaient été émises. Après quatre ans de fonction-nement, nous souhaiterions, là aussi, que le Conseil communal nous dresse un bilan des effets de la présidence tournante".*

Dans son rapport en réponse à la motion Locatelli et Fivaz du 26 juin 2008: "Elec-tion du Conseil communal et présidence: bilan après une législature", du 11 février 2009 , (PV du Conseil général 2004-2008 n°10 p.751 ss) le Conseil communal relevait en citant l'article 77 RG:

*"Le principe de la présidence tournante au Conseil communal a été introduit dans le Règlement général le 19 février 2003 après de longs débats intervenus au terme d'une période de 16 ans sans changement à la présidence de la Ville.*

*Art. 77 [...]*

*al. 2: A son entrée en fonction, au début de chaque nouvelle année de la législature et en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bureau et répartit entre ses membres les dicastères de l'administration communale. Au début des deuxième, troisième et quatrième années de la législature, il le fait en principe lors de la séance qui suit l'élection du bureau du Conseil général. Chaque membre du Conseil communal peut demander le scrutin secret.*

*al. 3: Les membres du bureau sortant de charge sont immédiatement rééligibles, mais la présidence ne peut être assumée deux ans de suite par la même personne [...]"*.

Le Conseil communal concluait son rapport:

*Le Conseil communal, au vu de tous les inconvénients que présente la présidence tournante et après un très large échange de vues, propose de réintroduire un sys-tème de présidence fixe dont la durée devrait être limitée à huit ans, non reconduc-tibles. Le président est choisi par ses pairs en début de législature et est réélu cha-que année, de même que les autres membres du bureau. Le Conseil communal soumet au Conseil général une proposition d'arrêté validant cette solution mais est disposé à reprendre la question avec la commission ad hoc constituée.*

En séance du 5 mars 2009, le Conseil général a décidé de créer une commission ad hoc de neuf membres, chargée d'étudier la question de la présidence.

## **2. Membres de la Commission et calendrier des séances**

**Pour le Conseil communal :** MM. D. Berberat et P. Hainard (CC)

**Pour le Conseil général :** Mmes S. Locatelli (PS) Présidente, P. Gazareth (POP), MM. P.-A. Borel (PS), H. Chantraine (UDC), J.-C. Legrix (UDC) (remplacé par M.

Andy Favre dès le 19.09.11), C.-A. Moser (PLR), C. Ummel (PLR), P. Bühler (PS) et P.-Y. Blanc (Verts) secrétaire.

La Commission s'est réunie les 22 avril, 7 juillet, 12 octobre, 2 novembre, 2 décembre, 10 décembre 2009, 13 janvier, 21 janvier 2010 et le 19 septembre 2011.

### **3. Préambule**

Deux éléments étaient à traiter par la Commission, soit le mode d'élection du Conseil communal et le mode de présidence du Conseil communal ainsi que la durée du mandat présidentiel.

Le premier point provient d'une demande des Socialistes et des Verts notamment suite au désistement de M. L. Iff (premier vient-ensuite) consécutivement à l'élection invalidée de M. F. Hainard.

Le second point vient du Conseil communal lui-même, il a pour objet la durée et le mode de présidence de la Ville, qui, au système actuel tournant sur une année, verrait mieux une présidence de 4 ans, rééligible une seule fois. (cf. rapport du Conseil communal - PV du Conseil général N° 10 du 5 mars 2009, p. 752).

### **4. Mode d'élection**

Le Conseil communal, concernant le présent mode d'élection, estime qu'il a trop peu de recul pour accepter d'entrer en matière dans une demande de changement. De plus, le système actuel a été plébiscité par 76% des votants. Une telle modification est de toute façon soumise au référendum obligatoire. Selon lui, les électeurs auraient vraisemblablement de la peine à comprendre qu'après deux élections du Conseil communal par le peuple, il soit demandé un retour à l'ancienne formule.

Le Conseil communal informe aussi la Commission que le PLR a déposé au Grand Conseil, un décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 demandant qu'en cas d'élection du Conseil communal par le peuple, cela se fasse au scrutin majoritaire à deux tours. Cette proposition a finalement été retirée par les auteurs. La commission législative du Grand Conseil n'ayant pas porté ce fait à la connaissance du parlement, cette information ne nous est parvenue que tardivement.

A noter qu'en date du 24 mai 2011, le Grand Conseil a dû se prononcer sur un changement du mode d'élection du Conseil d'Etat pour qu'il passe à la proportionnelle. Malgré le fait que cette proposition n'ait pas passé, le vote a été particulièrement serré. L'UDC a annoncé le lancement d'une initiative, il apparaîtrait donc opportun de voir comment évoluent les choses afin de garder une certaine cohérence.

Comme l'acceptation de ce décret rendrait caduques les éventuelles propositions de changements de notre Commission, cette dernière décide de suspendre les réflexions sur ce point précis.

Si nous devons tout de même aller vers un changement du mode d'élection (les prochaines sont pour la rentrée 2012), il ne faudrait pas oublier qu'un délai de six mois est à respecter et que le Conseil général aurait à se décider, jusqu'à la rentrée 2011, sur un nouveau mode d'élection afin que le délai référendaire soit respecté.

Il a été transmis au service juridique communal plusieurs questions concernant la faisabilité juridique de diverses options comme le maintien d'une élection proportionnelle au premier tour avec une nouvelle élection en cas de vacance ou une élection proportionnelle au premier tour avec une élection par le Conseil général en cas de vacance et une élection complémentaire en cas de vacance, mais avec une liste unique du parti dont le siège est à repourvoir.

La Commission opte pour le statu quo quant à la question du mode d'élection au Conseil communal avec une invitation aux partis à se mettre autour d'une table pour discuter d'une éventuelle charte.

## **5. Proposition d'une charte interpartis**

Comme les lois ne parviennent pas à régler les pratiques éthiques, il est proposé la rédaction d'une charte dite éthique, qui serait signée par les partis. L'ensemble des représentants des partis se mettraient autour d'une table pour élaborer une telle charte ce qui comprendrait les président-e-s des partis et les chef-fe-s de groupe. Cette charte permettrait de garder un certain respect entre les partis et de montrer aux électeurs qu'une ligne de conduite est suivie lors d'élections. Cette charte devrait pouvoir rappeler les devoirs de chaque parti.

Il serait possible d'avoir un minimum de règles. La charte aurait valeur d'élément de développement durable en politique, cela devrait donner une meilleure compréhension aux électeurs de ce qui peut se faire ou pas, cela devrait surtout apporter une meilleure image du monde politique.

A contrario, on peut douter que cette charte soit étoffée si elle en reste au plus petit dénominateur commun. La force et le poids des partis pourraient alors lui donner une géométrie variable.

### **5.1 Positions de la Commission concernant le mode d'élection du Conseil communal et de la charte**

Suite à cette discussion, la Commission estime inutile de faire un projet pour modifier l'élection du Conseil communal. Elle propose au Conseil général, la tenue d'une réunion regroupant les Président-e-s de parti et les chef-fes de groupe pour discuter de l'opportunité de créer ou non une charte commune et voir si un consensus peut être trouvé sur un minimum de règles. Cette charte pouvant contenir des éléments qui ne sont pas du ressort du mandat attribué à la commission, elle estime plus pertinent que cette discussion soit menée par les partis et non par une commission du Conseil général.

## 6. Mode de présidence

Pour le second point, le Conseil communal propose une présidence sur 4 ans, rééligible une seule fois.

La Commission a souhaité pouvoir entendre différents avis d'experts externes sur cette question. Elle a choisi de rencontrer Mme C. Stähli Wolf (ancienne Conseillère communal, MM. P.-E. Buss (journaliste au Temps), M. G. Léchet (consultant à l'IDEHAP) et D. de la Reussille (conseiller communal au Locle et président),

### 6.1 Résumé des arguments des experts concernant les deux types de présidence et avis des membres de la commission.

**Présidence fixe :** Ce type de présidence semble bien convenir à une ville d'une certaine importance, comme La Chaux-de-Fonds. Même pour une plus petite ville, cette présidence apporte une meilleure visibilité vis-à-vis de l'extérieur et des médias, elle permet de compenser un manque de moyens communicationnels; le leadership est mieux marqué, il y a une personnalisation du poste, l'organisation se trouve simplifiée, elle gagne en efficacité. Avec un dicastère prévu à la présidence, cela donne une seule couleur à la ville, mais il y a un risque de prise de pouvoir avec le monopole du parti majoritaire à la présidence. Cette fonction demande aussi un rôle d'arbitrage, elle est garante des relations entre les membres du Conseil communal, elle doit aider à la décision, aider la/le collègue en difficulté.

**Présidence tournante :** Elle conviendrait aussi à une petite ville, le fonctionnement se veut plus démocratique, les responsabilités sont mieux partagées, l'esprit d'équipe se voit renforcé, il y a une meilleure collégialité, une meilleure écoute entre Conseillers communaux. A tour de rôle chaque Conseiller communal a droit au devant de la scène durant son année de présidence, il gagne en proximité avec la population. La présidence représente tout de même une charge supplémentaire de travail durant cette année, mais il n'y a pas de main mise par une personne ou un parti sur la fonction. Une perte d'efficacité dans le fonctionnement général est à craindre, chaque année la/le prédisent-e doit prendre possession de la fonction.

Actuellement, le Conseil communal se montre plutôt en faveur d'une présidence fixe pour gagner en visibilité. Cela apporte de la simplicité dans le fonctionnement, donne plus d'efficacité et une meilleure continuité dans le suivi des dossiers. A La Chaux-de-Fonds, les Conseillères-ers communales-aux ne travaillent pas au même endroit ; cela ne facilite pas le travail quand il faut aller chercher la signature de la / du président-e quand elle / il se trouve dans un autre bâtiment. Le Conseil communal se dit sceptique quant à la meilleure connaissance des autres dicastères, car chacun-e a suffisamment à faire sans encore pouvoir suivre un autre dicastère.

Le Conseil communal a toujours voulu prendre du temps pour se rencontrer et échanger afin de partager les situations de chacun-e et de pouvoir faire face en cas de difficultés.

Dans une présidence fixe, il semble nécessaire d'établir des garde-fous afin de se préserver de tout dérapage.

## **7. Propositions issues des échanges en commission concernant les modalités d'une présidence fixe**

Si la présidence tournante ne semble pas demander de mesures particulières, il n'en serait pas de même avec une présidence fixe, c'est pourquoi la Commission a émis quelques propositions :

- Définir une durée de mandat de 2 ou de 4 ans, ne pouvant être reconduit qu'un nombre de fois définis, mais ne devant pas dépasser une durée de 9 ans.
- Etablir un cahier des charges à la présidence où il ressortirait des éléments liés à la responsabilité du maintien d'un esprit collégial, du rôle d'arbitrage demandé par un tel poste, d'avoir une personne qui sache garder une forme de neutralité au sein du Conseil communal.
- Prévoir un dicastère « allégé », ce qui est possible avec une présidence fixe.
- Attacher à cette présidence des services cohérents comme la chancellerie et visibles comme l'économie.

Il reste à savoir si cette présidence est élue par le Conseil général en début de législature sur proposition du Conseil communal par exemple ou si cela revient au peuple.

## **8. Propositions retenues par la Commission**

La Commission souhaite trouver la formule qui donne

- à la Ville un-e président-e qui la représente,
- au Conseil communal un-e leader collégial-e,
- au Conseil général des moyens de contrôle et de régulation et
- à la population, une personnalité reconnue.

Cette présidence doit être fixe, flexible et contrôlée.

La majorité de la Commission propose une présidence :

- ✓ fixe,
- ✓ élue tous les deux ans,
- ✓ rééligible 4 fois (avec durée maximale de 9 ans),
- ✓ proposée par le Conseil communal et avalisée par le Conseil général à bulletin secret, à la majorité simple. En cas de non-acceptation, le Conseil

communal doit refaire une proposition au plus tard à la prochaine séance du Conseil général.

- ✓ En cas de vacance prolongée, c'est le doyen ou la doyenne du collège qui assume l'intérim.

## **9. Avis juridique sur la question**

L'article 27 de la loi sur les communes n'a pas changé depuis 2003. Il dispose toujours que c'est le Conseil communal qui élit son bureau, sans fixer de restriction. Vu sous cet angle, l'art. 77 actuel du Règlement général de la Commune de la Chaux-de-Fonds (RG) du 28 septembre 1994 n'est pas tout à fait conforme à la loi puisque le Conseil général a décidé que la présidence ne pouvait pas être assumée deux ans de suite par la même personne. Les modifications proposées par la commission aggraveraient à peine la situation puisque le candidat à la présidence serait seulement proposé par le Conseil communal, mais élu par le Conseil général. Cela étant, il est peu probable que le Conseil d'Etat refuse de sanctionner pareille modification si elle devait être acceptée: il n'a pas refusé de sanctionner la modification de 2003 et la Ville de Neuchâtel connaît la présidence tournante

Les autres points (fréquence de l'élection, durée maximale etc.) ne posent pas d'autres problèmes que celui précité.

AU NOM DE LA COMMISSION

Le secrétaire : P.-Y. Blanc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport de la commission temporaire présidence tournante et mode d'élection  
du Conseil communal

arrête:

**Article premier**

L'art.77 du Règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

**Constitution du bureau et répartition des dicastères**

1

2 , au début de chaque nouvelle année de la législature et  
en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bu-  
reau, sauf la présidence, et répartit entre ses membres les dicastères de  
l'administration communale.

Au début des deuxième, troisième

. Chaque  
membre du Conseil communal peut demander le scrutin secret

3 Les membres du bureau sortant de charge, sauf la Présidence, sont immédiate-

4 - - m-  
munal.

**Election de la Présidence du Conseil communal**

1 Le Conseil communal procède à la désignation de celui ou celle de ses membres  
qu'il proposera au Conseil général, lors de sa séance suivante, pour assumer la  
Présidence de son bureau :

- a. lors de son entrée en fonction, au début de chaque nouvelle législature, en  
principe lors de sa séance constitutive ;
- b. en cas de départ de la Présidence en cours de mandat ;
- c. au début de la troisième année de législature, en principe lors de la séan-  
ce qui suit la constitution du bureau du Conseil général.

Chaque membre du Conseil communal peut demander le scrutin secret.

<sup>2</sup> La Présidence ne peut être assumée par la même personne pour plus de quatre périodes complètes consécutives de deux ans.

<sup>3</sup> Lors de sa séance suivante, le Conseil général ratifie l'élection de la Présidence du Conseil communal sur proposition de ce dernier, au moyen d'un scrutin à bulletin secret, à la majorité simple.

<sup>4</sup> En cas de non-ratification par le Conseil général, le Conseil communal est chargé de refaire une proposition, au plus tard lors de la séance suivante du Conseil général. Cette proposition sera également soumise à ratification selon les mêmes règles qu'édictées à l'alinéa 3. Durant la période de vacance, c'est le doyen ou la doyenne du Conseil communal qui remplit la fonction de Président-e.

**Article 3.-**

les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Pierre-Alain Borel

La secrétaire

Maria Belo

## **Rapport du Conseil communal consécutif au rapport de la Commission temporaire du Conseil général relatif au mode d'élection du Conseil communal et au type de présidence de ce dernier**

(du 18 janvier 2012)

### **au Conseil général**

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Introduction**

Le Conseil communal a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Commission temporaire du Conseil général relatif au mode d'élection du Conseil communal et au type de présidence de ce dernier, rapport daté du 9 novembre 2011. Il souhaite, par le présent rapport, vous apporter quelques commentaires.

#### **Mode d'élection du Conseil communal**

Le nouveau système électoral (élection du Conseil communal au scrutin proportionnel) a été introduit à La Chaux-de-Fonds en 2004. Le Conseil communal s'en remet aux conclusions de la Commission sur ce point.

Il prend acte que la Commission juge prématuré de réfléchir à un éventuel changement de système et estime préférable d'attendre d'avoir le recul nécessaire.

#### **Mode de présidence du Conseil communal**

Le Conseil communal rappelle ici la position qu'il avait exprimée dans son rapport au Conseil général du 11 février 2009, à savoir réintroduire une présidence fixe, mais limitée à huit ans (PV CG N° 10 du 5 mars 2009, pages 752ss).

Le Conseil communal souhaite par le présent rapport souligner l'incongruité que représente la proposition de la Commission temporaire, à savoir la ratification par le Conseil général du choix du président opéré par le Conseil communal. En plus de présenter une compatibilité avec le droit cantonal plus que douteuse (voir article 27 al 1 de la Loi sur les communes du 21 décembre 1964: "Le Conseil communal élit, chaque année ou pour la période administrative, son bureau dont les membres sortants sont immédiatement rééligibles"), cette proposition va à l'encontre de l'esprit de nos institutions, car elle introduit un modèle hybride peu compréhensible. Le Conseil communal s'y oppose avec force.

La position du Conseil communal n'a pas varié depuis 2009, de sorte que nous nous permettons, une nouvelle fois, de vous soumettre le même projet d'arrêté. Seule modification, nous proposons désormais de prévoir une présidence fixe limitée à "deux législatures", et non plus à "huit ans", afin que la formulation soit compatible avec l'évolution envisagée par le Conseil d'Etat de la durée de la législature. Nous reproduisons par ailleurs en annexe au présent rapport des extraits du rapport du Conseil communal du 11 février 2009, qui soulignent à notre sens la nécessité de réintroduire une présidence fixe.

A défaut de la présidence fixe mais limitée à deux législatures que nous proposons, le Conseil communal plaide pour le statu quo, largement préférable à ses yeux aux propositions de la Commission temporaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter la proposition d'arrêté ci-dessous et de renoncer à adopter la proposition de la Commission temporaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Pierre-André Monnard Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier. - L'article 77 du Règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

<sup>1</sup> *Dès que le Conseil communal sortant arrête la validation du scrutin, le nouveau entre en fonction, en principe au matin de la séance constitutive du nouveau Conseil général.*

<sup>2</sup> *A son entrée en fonction, au début de chaque nouvelle année de la législature et en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bureau et répartit entre ses membres les dicastères de l'administration communale. Au début des deuxième, troisième et quatrième années de la législature, il le **réélit**, en principe lors de la séance qui suit l'élection du bureau du Conseil général. Chaque membre du Conseil communal peut demander le scrutin secret.*

<sup>3</sup> *Les membres du bureau sortant de charge sont immédiatement rééligibles, mais la présidence **ne peut être assumée plus de deux législatures par la même personne.***

<sup>4</sup> *Chaque chef-fe de dicastère est suppléé par un autre membre du Conseil communal.*

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| AU NOM DU CONSEIL GENERAL |               |
| Le président              | La secrétaire |
| Pierre-Alain Borel        | Maria Belo    |

Annexe: Extrait du rapport du Conseil communal du 11 février 2009

## **Annexe**

...

### **Présidence tournante:**

#### **Introduction**

##### **d) Genèse et base légale**

Le principe de la présidence tournante au Conseil communal a été introduit dans le Règlement général le 19 février 2003 après de longs débats intervenus au terme d'une période de 16 ans sans changement à la présidence de la Ville.

##### **Règlement général :**

##### **Art. 77**

<sup>1</sup>Dès que le Conseil communal sortant arrête la validation du scrutin, le nouveau entre en fonction, en principe au matin de la séance constitutive du nouveau Conseil général.

<sup>2</sup>A son entrée en fonction, au début de chaque nouvelle année de la législature et en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bureau et répartit entre ses membres les dicastères de l'administration communale. Au début des deuxième, troisième et quatrième années de la législature, il le fait en principe lors de la séance qui suit l'élection du bureau du Conseil général. Chaque membre du Conseil communal peut demander le scrutin secret.

<sup>3</sup>Les membres du bureau sortant de charge sont immédiatement rééligibles, mais la présidence ne peut être assumée deux ans de suite par la même personne.

<sup>4</sup>Chaque chef-fe de dicastère est suppléé par un autre membre du Conseil communal.

##### **e) Situation dans le canton et en Suisse**

Jusqu'à récemment, la question de la présidence fixe était une question qui n'occupait que les villes, tous les cantons ayant opté pour un système par tournus. Or, certains cantons élisent désormais leur président pour l'entier de la législature (5 ans) pour Vaud ou pour 2 ans à Glaris. Bâle-Ville vient aussi de passer à la présidence fixe, rattachant culture, relations extérieures et marketing urbain à la présidence, chargée de surcroît de se concentrer sur les questions stratégiques et dotée pour cela d'un office de la planification et du développement. L'objectif était d'améliorer la visibilité et de donner des impulsions essentielles. L'ouverture des frontières avec l'UE a aussi pesé dans le choix en faveur d'une meilleure représentation de ce canton dans ses relations extérieures.

S'agissant des villes, Lausanne, Yverdon, Bienne, Winterthur, Lugano, Zurich, Fribourg, Berne et Delémont connaissent la présidence fixe ; contrairement à Genève, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

### Analyse des avantages et des inconvénients

Pour effectuer cette analyse le présent rapport se fonde sur une enquête menée auprès des président-e-s tournant-e-s de la législature 2004-2008, du président actuel et de la chancellerie, et en propose une synthèse.

Préalablement, il convient de préciser ce qu'implique dans les faits la charge de président-e. En sus de son dicastère habituel et de la surveillance générale de l'administration (art. 80 RG), le président ou la présidente assume la direction de la chancellerie (secrétariat des Conseils et communication ; art. 84 RG) et du contrôle des habitants (soit 11,15 postes et 2 apprenants). Il signe l'ensemble des courriers du Conseil communal (art. 79 RG), fixe l'ordre du jour et conduit les séances de celui-ci (art. 81 RG). Il assume également davantage de tâches de représentation, en particulier les soirs et les fins de semaine, et conduit les délégations du Conseil communal dans les relations avec les interlocuteurs externes.

#### a) Avantages

Sur la base des renseignements récoltés, la présidence tournante induit principalement des avantages pour les conseillers communaux eux-mêmes, et leur parti, dans la mesure où elle permet à chacun d'entre eux de goûter au plaisir d'être le « primus inter pares » et leur accorde, à tour de rôle, plus de visibilité. Le tournus permet aussi à chaque conseiller communal de mieux connaître les autres services, les autres collaborateurs et apporte d'une manière générale une connaissance approfondie des affaires de la Ville. En signant tous les courriers du Conseil communal, le président est forcément au courant de l'ensemble des décisions prises. Sur le plan personnel, le fait d'accéder momentanément à la présidence éviterait l'affaiblissement de l'enthousiasme du fait de la courte durée de la fonction, évitant tout risque de routine.

Sur le plan du fonctionnement du Conseil, il a été souligné que le changement de présidence permet à chaque membre de l'exécutif de s'identifier à l'institution à tour de rôle et ainsi développerait une plus grande cohérence des décisions prises. L'expérience acquise à la présidence développerait l'écoute entre collègues et favoriserait la concertation. Ainsi, le tournus encouragerait l'indulgence avec celui qui se trouve momentanément en fonction « présidentielle » et assurerait une meilleure cohésion entre les membres du Conseil, sans hiérarchie.

#### b) Inconvénients

Pour la fonction elle-même :

Les inconvénients les plus souvent cités ont trait à la charge de travail supplémentaire induite par la fonction de président, qui est exercée en plus de la direction ordinaire du dicastère. Cet élément entraîne une fatigue importante qui limite

*l'enthousiasme. Puis il en résulterait que la fonction elle-même, plutôt que de primer sur le reste, serait finalement exercée à titre accessoire.*

*La fonction présidentielle qui implique une stratégie, la mise en place d'un réseau, la communication, une légitimité s'en trouverait affaiblie. En devenant partagée, il est admis que la présidence a perdu de sa force, le président n'ayant pas les ressources nécessaires pour gérer plus que les affaires courantes. Au final, il deviendrait le simple signataire du Conseil et celui qui conduit les séances hebdomadaires.*

*Exercée pour une période limitée, la fonction ne permet pas à son titulaire d'être à l'aise en toutes circonstances, en particulier dans toutes les tâches protocolaires importantes pour l'image de la ville. Le même phénomène est observé dans la gestion des séances du Conseil communal, ainsi que dans le manque de réflexe de s'intéresser vraiment à l'ensemble de l'administration et des affaires de la Ville (dans les faits, les compétences octroyées par l'art. 80 RG ne sont jamais exercées).*

Pour l'administration :

*La présidence tournante réduit l'efficacité administrative, puisqu'elle impose à la chancellerie l'effort de s'habituer chaque année à un dicastère différent, à une nouvelle assistante de direction. Cet inconvénient est renforcé lorsque le président n'est pas situé géographiquement au même endroit que la chancellerie. De plus, le tournus impose d'innombrables modifications à faire chaque année (site internet, annuaires, brochures sur la ville, plaques devant et dans les bâtiments administratifs, papiers à lettres, modèles de rapports et arrêtés, timbres, etc.). Le tournus empêche aussi une véritable vision à moyen et long terme, le président ayant tendance à ne pas considérer la chancellerie et le contrôle des habitants comme ses propres services. Cet élément a des conséquences importantes sur le fonctionnement, qui se ressent dans la difficulté à obtenir des séances de direction, la peine à faire traiter les points présidence/chancellerie au Conseil communal, le manque de soutien du président lorsqu'il y a conflit avec un autre conseiller communal ou avec un chef de service, la difficulté à défendre les options salariales lors des décisions relatives aux progressions de traitement en fin d'année, etc.*

Pour l'image de la Ville:

*La rupture dans l'exercice de la fonction nuit à la constitution d'un réseau pourtant toujours plus essentiel pour construire une image et attirer les investissements. En effet, l'absence de personnalisation de la ville constitue une faiblesse dans le rayonnement de celle-ci. La notoriété de noms tels que Lederberger, Brélaz, Giudicci, Stöckli et De la Reussille atteste de l'intérêt d'une présidence fixe pour les villes. Ici, personne ne sait qui est le président.*

*La délégation aux dicastères de tâches éminemment présidentielles n'est pas toujours comprise des interlocuteurs de La Chaux-de-Fonds, c'est en particulier vrai dans les relations avec la France. Le fait d'avoir confié toutes les relations exté-*

rieures de la Ville à un seul dicastère corrige en partie ce point mais les interlocuteurs étrangers sont parfois vexés de ne pas avoir accès au « maire ».

*C'est tellement vrai que le Conseil communal a pris la décision lors de la précédente législature d'autoriser chacun de ses membres à se faire appeler « maire » dans ses relations à l'étranger. Dans les faits, cela fonctionne uniquement dans les relations "lointaines", mais pas avec les régions voisines.*

*La question de la continuité de la stratégie et celle de l'image peuvent paraître secondaires. Ce sont pourtant deux axes que le Conseil communal a reconnus comme essentiels dans ses premières réflexions sur le programme de législature. De surcroît, ces questions se posent avec encore plus d'importance pour une Ville comme La Chaux-de-Fonds, qui doit sans cesse se battre pour dépasser l'image d'une région excentrée, éloignée, périphérique, de taille réduite et pour faire valoir sa réelle substance économique et culturelle.*

*En outre, avec l'accroissement de la mobilité et de la pendularité, la concurrence entre villes s'accroît également, la comparaison devenant plus facile. La question de l'image et de la stratégie de valorisation prend dès lors davantage d'importance aussi de ce fait.*

*Il convient de mentionner aussi que les ambitieuses réformes des institutions que beaucoup appellent de leurs vœux dans le canton de Neuchâtel nécessitent une légitimité renforcée du collège qui s'engage dans cette voie. A titre d'exemple, les réformes menées par Lugano ont pu l'être, notamment, grâce à l'expérience, au réseau, à la continuité de l'action et à la légitimité du maire Giudicci. De même qu'au Locle, aucune réforme importante ne sera engagée sans l'aval du président. Quant à Bienne, le maire dispose également d'un réseau et d'une légitimité pour faire usage de celui-ci, qui lui permet de jouer le rôle de moteur pour la Ville.*

*Au surplus, le manque de continuité dans des services stratégiques, comme la chancellerie et la communication ne permet pas un travail de fond avec une continuité à moyen et long termes, ni le choix de priorités claires. Il en résulte un affaiblissement de la Ville, de son positionnement et de son image.*

*La présidence tournante entraîne aussi des problèmes de continuité dans la représentation, par exemple à l'Union des villes suisses, dont les statuts imposent en principe aux villes d'être représentées par leur président.*

### Alternatives/variantes possibles

#### a) Statu quo :

*La situation actuelle pourrait être améliorée. Tout d'abord, afin de décharger le président, il conviendrait de répartir différemment les tâches, mieux définir les responsabilités collégiales, et veiller à assurer un meilleur soutien épistolaire, notamment dans la rédaction de discours.*

*Il existe aussi la possibilité de rattacher la chancellerie (communication incluse) et le contrôle des habitants à un dicastère, même si la chancellerie doit collaborer étroitement avec le président. Le Conseil communal a déjà été relativement loin en confiant les affaires régionales (c'est à dire toutes les relations avec Le Locle, les Montagnes neuchâteloises, le RUN, les villes de l'Arc jurassien, la France voisine et la CTJ) à un seul dicastère qui n'assume pas la présidence, et ce quel que soit le sujet traité. La fonction est d'ailleurs difficile à gérer dans la mesure où elle implique de s'exprimer au nom d'autres dicastères sans la légitimité de la présidence. Si le Conseil communal devait un jour avoir un fonctionnement moins harmonieux qu'aujourd'hui, ce choix pourrait même devenir problématique.*

*Ces solutions intermédiaires nécessitent dans tous les cas une révision du Règlement général.*

*b) Présidence fixe pour une durée limitée:*

*Une solution consisterait peut-être à réinstaurer la présidence fixe; mais limitée.*

*c) Conclusions*

*Le Conseil communal, au vu de tous les inconvénients que présente la présidence tournante et après un très large échange de vues, propose de réintroduire un système de présidence fixe dont la durée devrait être limitée à huit ans, non reconductibles. Le président est choisi par ses pairs en début de législature et est réélu chaque année, de même que les autres membres du bureau.*

*Le Conseil communal soumet au Conseil général une proposition d'arrêté validant cette solution mais est disposé à reprendre la question avec la commission ad hoc constituée.*

*...*

**Pierre-Alain Borel, Président :** Je dois, tout d'abord, rappeler un point de procédure. Nous prendrons les deux rapports dans un seul débat. Nous voterons le premier rapport et les arrêtés qu'il contient, puis nous voterons le deuxième rapport et les arrêtés qu'il contient.

**Mme Silvia Locatelli-Caruncho, Présidente de la Commission:** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Long périple que celui de cette commission dite temporaire et qui a été appelée à travailler sur la double question épineuse du mode électoral du Conseil communal, d'une part et du mode de présidence d'autre part.

Comme vous le savez, cette commission est née, suite au rapport du Conseil communal du 11 février 2009, traité par ce Conseil le 5 mars 2009 et qui faisait une série de conclusions, notamment concernant la présidence tournante, un rapport, lui-même fruit d'une motion qui demandait d'étudier le mode d'élection et le mode de présidence du Conseil communal.

Pour rappel, l'objet de la motion et les questions de base que devaient traiter la commission étaient d'une part, de savoir si un autre mode d'élection du Conseil communal pouvait être établi, afin d'éviter le type de situations produites lors des élections de 2008, élections au cours desquelles, suite au retrait pour incompatibilité familiale du premier élu libéral sur la liste au Conseil communal, le second élu s'était également désisté, laissant la place au troisième sur la liste.

D'autre part, il s'agissait de se pencher sur la question de la présidence du Conseil communal qui, depuis 2004, est tournante d'année en année. La Commission constituée s'est donc réunie 9 fois.

Je souhaite, tout d'abord, remercier l'ensemble des commissaires pour l'ambiance sereine dans laquelle se sont déroulées les débats et Pierre-Yves Blanc qui a officié dans son rôle de rapporteur, un rôle qui n'a pas toujours été facile. Je souhaite également remercier Pierre-Emmanuel Buess, Gilles Leschot, Claudine Stähli-Wolf et Denis de la Reussille, qui ont tous été entendus par la commission en tant que consultants ou témoins de leurs propres expériences, notamment en matière de présidence fixe ou tournante.

Cependant, et parallèlement à ces remerciements, je me dois de relever que cela n'aura pas été toujours évident de réunir la commission ou d'avoir le quorum. Cette commission a connu passablement d'embuches, avec lesquelles il a fallu composer et qui ont aussi retardé les travaux.

Je laisserai Pierre-Yves Blanc s'exprimer en tant que rapporteur, mais je souhaiterais tout de même relever que les solutions travaillées en commission pour les deux questions posées plus haut, sont le fruit d'un consensus. Certains l'auront qualifié de *plus petit dénominateur commun* et il est vrai que le consensus politique est souvent fait des *plus petits dénominateurs communs*. Mais, à la base, il ne s'agissait pas que de cela. Der-

rière cette réflexion, il y avait une réelle volonté d'améliorer, d'une part, les règles du jeu électoral et, d'autre part, le fonctionnement de notre Commune et sa visibilité.

S'il est apparu, dans le cas du mode d'élection du Conseil communal que la discussion engagée intervenait peut-être trop tôt, qu'elle était soumise à d'autres travaux, notamment au niveau cantonal, et que l'instauration de divers systèmes explorés, notamment une majoritaire en cas de complémentaire, était difficilement exploitable, il est aussi ressorti que les règles du jeu, au niveau électoral, méritaient d'être discutées entre les principaux acteurs. La scène politique est forcément faite de stratégies et d'affrontements. Certains diront que tous les moyens sont bons pour réussir à avoir des sièges. Je ne suis pas de cet avis car, une fois l'élection passée, c'est un travail commun qui doit débiter, un travail dans lequel, tout élu que nous sommes, ne doit pas perdre de vue la confiance que les citoyens ont mis en nous, un travail qui nécessitera surtout, au sein du Conseil communal, une collaboration saine entre les différents partis politiques.

Si la commission a donc renoncé à modifier, pour l'instant, le mode électoral, elle propose cependant un procédé inédit de discussions, par une charte élaborée ensemble, par les différents partis de notre ville. Un outil non contraignant, certes, mais peut-être le début d'une collaboration intéressante.

Mais, comme vous l'avez compris en lisant le rapport, la question qui aura le plus occupé la commission n'aura pas été celle-là, mais plutôt celle de la présidence du Conseil communal. Là aussi, je laisserai Pierre-Yves Blanc vous exposer la teneur des travaux. Je tiens juste à rappeler qu'il est assez vite apparu que le système de présidence fixe était, pour une ville comme la nôtre, préférable à celui de la présidence tournante. Il octroyait une meilleure visibilité, permettait à certains services centraux d'être attachés à un dicastère défini et non plus de tourner et, finalement de donner plus de légitimité lors des relations extérieures.

Cependant, il est vrai aussi que le spectre du passé à souvent été présent dans la salle des commissions d'Espace. La plupart des groupes était attachée au fait que, si présidence fixe il devait y avoir, celle-ci devait bénéficier d'un certain contrôle du Conseil général. C'est précisément de ces longues discussions à ce propos que l'on devra la solution finale adoptée par la commission. Là aussi, un compromis que le Conseil communal semble qualifier de bancal et qui pourtant était l'expression d'une solution longuement travaillée et acceptée par une large majorité de la commission.

Retrouverons-nous ce consensus dans cette salle ce soir ? Cela semblerait logique et pourtant... Je crains, d'après ce que j'ai entendu ces derniers jours, que les intérêts partisans ne l'emportent car, en effet, les arguments pour le maintien de la présidence tournante étaient plus liés à des positionnements et calculs politiques pour éviter l'emprise d'un parti sur ce siège, que des arguments liés au fonctionnement de la Commune. Cela

serait dommage que ces intérêts l'emportent ce soir, envoyant aux oubliettes le travail effectué par la commission. Notre rôle de législateur est d'avoir en tête ce qui est bon pour la Commune et pour l'intérêt général.

La solution issue de la commission et acceptée par une grande majorité d'entre elle répond à cet intérêt général. J'espère que ce Conseil en fera de même ce soir. Je vous remercie.

**M. Pierre-Yves Blanc, Secrétaire de la commission :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mme Locatelli a été prolix et s'est beaucoup exprimée. Elle m'a quasi enlevé les mots que je souhaitais pouvoir dire ce soir. Merci à elle.

Il est vrai que, dans la réflexion que nous avons menée, une majorité des membres de la commission a été séduite par la présidence tournante. Nous nous disions que cela permettait à chacun des partis d'avoir une fois le focus sur son membre du Conseil communal et de permettre à cette personne d'être beaucoup plus visible, de découvrir d'autres personnes, d'avoir des contacts privilégiés avec les médias, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il y a une présidence fixe.

Les échanges et les présentations qui nous ont été faites ont quasi convaincu tous les membres de notre commission que la présidence fixe était préférable, avec certains garde-fous. Nous ne souhaitons pas que cette présidence devienne "*une dictature*", nous souhaitons que le Conseil général garde la mainmise, que le Conseil communal nous fasse sa proposition de présidence et qu'un vote se fasse tous les deux ans. Cela nous permettrait de sanctionner ce président ou cette présidente qui prendrait trop de place ou qui serait gênant(e), selon la majorité des Conseillers généraux.

Vous retrouvez toutes les règles que nous avons posées en page 8 : *Une présidence fixe, élue tous les deux ans, éligible 4 fois, avec une durée maximale de 9 ans, (Ces 9 ans étaient prévus au cas où la présidente ou le président, qui arrêterait en cours de mandat, devait être remplacée et que la nouvelle personne élue puisse aller au-delà de 8 ans pour finir une législature) proposée par le Conseil communal et avalisée par le Conseil général, à bulletin secret, à la majorité simple. En cas de non acceptation, le Conseil communal doit refaire une proposition, au plus tard à la prochaine séance du Conseil général.*

Le souci des petits partis (je ne sais pas s'il est partagé par le grand parti dans cette salle) est qu'en tant que Conseillers généraux, nous sommes un peu faibles par rapport au Conseil communal qui maîtrise les dossiers, qui est en contact avec les chefs de services. C'est, dans le mode d'élection de ce président, une reprise du pouvoir par le Conseil général.

J'espère avoir exprimé l'idée et l'état d'esprit de cette commission.

Dans le rapport, on voit que le mode d'élection du Conseil général n'a pas été accepté par le Conseil communal, une chose à laquelle vous semblez bien tenir. Merci.

**M. Christophe Ummel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout ça pour ça ! Pour commencer, une commission réclamée tambour battant, on allait voir ce qu'on allait voir !

La suite, près d'une dizaine de séances, entrecoupées d'une pause d'une année et demie, durant laquelle on a laissé pourrir le dossier avant la dernière séance (peut-être que la tournure prise n'était pas celle que l'on voulait) pour, d'une part, constater que le mode d'élection est un sujet bloqué au niveau cantonal, et d'autre part, sur la présidence, aboutir à une proposition de la commission combattue par le Conseil Communal, alors même que ce dernier siégeait dans cette commission et qu'il n'a pas daigné, avant la fin des travaux, donner sa position à cette dernière et dire qu'il allait déposer un rapport et un arrêté séparé. Il est également à noter que la commission a été, dans une majorité, favorable à la proposition faite, mais pas unanime.

Le PLR a toujours été et reste attaché à la présidence tournante. En effet, il est important que chaque citoyen puisse s'identifier à l'exécutif qu'il a contribué à élire, en voyant assumer la présidence par une personne proche de sa sensibilité politique, une fois ou l'autre, au cours d'une législature. Cela correspond également à une vision collégiale du pouvoir, vision qu'il est de bon ton de qualifier de ringarde, mais qui, quoi que l'on en dise, a fait maintes fois ses preuves.

Le PLR, dans son histoire, a beaucoup travaillé en collégialité et en présidence tournante, alors même qu'il aurait eu la majorité nécessaire pour obtenir la présidence fixe. Citons le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat, plus proche de nous, la Ville de Neuchâtel, et bien d'autres. Ceci pour les raisons citées plus haut. Il appelle le PS à la même notion de partage.

*"La Chaux-de-Fonds, la ville dont le prince est immortel"*, c'est sous ce titre que paraissait un article de l'Hebdo, il y a une douzaine d'année. Je ne m'étends pas sur les faits qui ont amené ce journal à évoquer notre ville de la sorte, chacun dans ce Conseil en est pleinement conscient. Il appartenait aux tenants de la majorité d'alors de voir les dangers de cette situation, et d'y apporter des solutions concrètes. Tant pis pour eux, ce sont le POP et le PLR qui ont obtenu de haute lutte la présidence tournante et le PLR, en ce qui le concerne, n'a aucune intention de revenir en arrière.

Le PLR refusera donc les deux rapports en question. Je vous remercie.

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant le rapport de la commission, nous avons

été surpris de la proposition faite par celle-ci : ratification par le Conseil général du choix de la présidence effectué par le Conseil communal.

On sent là le souci de pouvoir contrer la possible dérive de la présidence vers une mini-dictature. Mais ce mélange des genres ne nous paraît pas adéquat : ou l'on veut une présidence fixe et on en assume les risques, ou on reste à la présidence tournante avec le désavantage du manque de visibilité.

Le plus grand danger de la présidence fixe est la prise de pouvoir par le ou la président(e), que les autres Conseillers communaux lui demandent constamment son avis et ne décident plus rien sans en référer au président, vu que c'est la personne qui connaît à peu près tout. Cette option renforce le pouvoir du Conseil communal, en la personne de son président, face au Conseil général et nous ne pensons pas que cela soit souhaitable, ni même souhaité par notre Conseil.

La commission fait le choix de la présidence fixe, le Conseil communal également. Face aux deux propositions, même si nous n'aimons ni l'une ni l'autre, c'est la solution du Conseil communal qui est la moins mauvaise.

Néanmoins, au sein de notre parti, les avantages de la présidence tournante l'emportent sur ceux de la présidence fixe. Nous sommes sensibles à la dimension plus démocratique du fonctionnement, au meilleur partage des responsabilités, au renforcement de l'esprit d'équipe, à la meilleure collégialité, à la meilleure écoute entre les Conseillers communaux.

Comme le disait M. Jean-Pierre Veya, en date du 5 mars 2009, *"un exécutif fort ce n'est pas (...) un collège dans lequel un des membres concentre les pouvoirs de décision et d'influence. Non, un exécutif fort, c'est un exécutif capable de construire, dans un véritable travail d'équipe et uni par une définition commune de l'intérêt collectif, l'avenir d'une collectivité ! En ce sens aujourd'hui, votre Conseil communal est un exécutif fort"*.

La présidence exercée inexorablement par le parti majoritaire de la ville n'a pas laissé dans nos esprits un souvenir suffisamment lumineux pour que l'on souhaite revenir aujourd'hui à cette situation.

Donc, la position majoritaire de notre parti est d'en rester au statu quo. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Pascale Gazareth, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce double rapport nous rappelle qu'il y a démocratie et démocratie, sans que l'on puisse toujours dire laquelle est plus démocratique que des deux.

Quelques années à peine après la grosse modification du mode d'élection de notre exécutif et l'introduction d'une présidence tournante en son sein, une partie de notre Conseil a souhaité remettre l'ouvrage sur le métier, suite, il est vrai, à divers événements qui ont abondamment alimenté les conversations du café du commerce. Cet exercice aura eu le mérite

de nous refaire réfléchir à ce que c'est vraiment, la démocratie, et au rôle que nous donnons à nos organes politiques.

La question du mode d'élection ayant été abandonnée aux décisions supérieures cantonales, nous voici amenés à évoquer la question très symbolique du type de présidence que nous souhaitons pour notre ville. Pour le POP, la réponse est claire. La présidence tournante est la plus conforme à l'esprit des institutions suisses (peut-être pas à celui d'Uri, Schwyz et Unterwald au XIII<sup>e</sup> siècle, mais du moins à l'esprit qui a vu naître notre Confédération actuelle au XIX<sup>e</sup> siècle) et en particulier au caractère collégial de nos exécutifs. Elle offre à chaque membre de l'exécutif l'occasion de contacts privilégiés avec la population et avec les dossiers de ses collègues, assurant une meilleure compréhension des souhaits et des besoins de la population et des réalités des autres dicastères. Elle présente, certes, quelques inconvénients, en particulier pour les relations extérieures, mais ceux-ci peuvent être facilement contournés, comme le prouvent les solutions mises en place ces dernières années par le Conseil communal. Nous y restons donc attachés, conformément à la position que nous avons défendue au final dans la commission, comme à d'autres occasions devant ce Conseil.

La présidence fixe incarne les valeurs promues par l'idéologie économe dominante, valeurs de visibilité, de personification et d'efficacité. Si nous avons consenti à plusieurs mesures allant dans le sens de cette idéologie pour garantir de bonnes chances de développement à notre collectivité, nous estimons qu'ici, l'enjeu n'est pas décisif. D'où notre soutien confirmé à une présidence plus conforme à nos valeurs politiques.

Nous ne nous attarderons pas sur la solution proposée par la majorité de la commission. Qui trop embrasse, mal étreint, dit-on. C'est peut-être la conclusion à en tirer. À vouloir tout prévoir et tout régler, la solution proposée n'est pas applicable, ni, à nos yeux, souhaitable. Au vu des arguments développés plus haut, vous aurez compris que nous ne soutiendrons pas davantage la solution proposée par le Conseil communal. Je vous remercie de votre attention.

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il a été demandé un débat long sur la base de ces deux rapports. Le groupe UDC ne prendra pas de gants pour les traiter.

Concernant le rapport du Conseil communal, il est inacceptable et dans la forme et dans le fond. Le ton employé pour qualifier le travail de la Commission temporaire, le travail d'Elus bénévoles, issus d'une autorité supérieure, est intolérable. En effet, si une incompatibilité juridique existe dans la proposition qui a été faite, pourtant après de longues séances de réflexion, il aurait suffi de la désigner rapidement pour que la commission puisse reprendre ses travaux sur ce point et le corriger. Mais de "*souligner*

*l'incongruité*" du texte de la Commission, ou de présenter celui-ci comme *"plus que douteux"*, cela est, au mieux hautain, au pire insultant !

Le texte du Conseil communal avait déjà été écarté en février 2009, au profit de la Commission ad hoc. Notre Exécutif avait peut-être espéré que cette Commission, présidée par un membre du groupe socialiste et juriste et un autre juriste du groupe socialiste, aboutirait aux mêmes conclusions que lui. Comme cela n'a pas été le cas, les travaux de la Commission sont trainés dans la boue. J'ai rappelé la qualité des membres du parti socialiste, puisque les incongruités relevées par le Conseil communal dans les propositions de la commission portent sur un point juridique.

Pour ces raisons, il est évident que notre groupe refusera, encore une fois de voter l'arrêté annexé au rapport du Conseil communal.

Concernant la proposition de la Commission temporaire, le Conseil communal a très bien commenté l'estime particulière qu'il lui portait. Il nous apparaît, dès lors, évident que notre Exécutif mettra toute la plus mauvaise foi à la mettre en œuvre si elle devait être acceptée. Et dans ces conditions, nous avons également décidé de refuser ce rapport. Merci.

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste a pris connaissance des rapports du Conseil communal et de la commission avec beaucoup d'intérêt. Il a décidé de soutenir la solution d'une restauration d'une présidence fixe, limitée dans le temps.

Nous ne reviendrons pas sur le mode d'élection, ce dossier étant, comme déjà dit, bloqué pour le moment.

Nous admettons qu'aucune des solutions n'est parfaite, mais nous sommes convaincus que la présidence tournante à une année a plus de désavantages que la présidence fixe. En effet, la fonction de président n'est pas purement honorifique ou représentative. Il s'agit d'une fonction qui prend de plus en plus d'importance. Elle est complexe et donc chronophage. Il nous semble de plus en plus difficile de la mener à bien en parallèle avec la charge que représente la gestion d'un dicastère.

Depuis plusieurs années, les villes doivent être reconnues, multiplient les rapports externes avec d'autres collectivités. La création d'un service des affaires régionales des relations extérieures, dont nous parlerons tout à l'heure, est, à notre sens, une bonne initiative qui vise à une meilleure représentation de notre ville à l'extérieur.

La pesée d'intérêts entre un fonctionnement respectueux de la représentation démocratique, qui a beaucoup été évoquée par les préopinants au sein de nos autorités, et celui du bon fonctionnement et du rayonnement de notre ville a été un élément central de la réflexion de notre groupe. Cette pesée des intérêts fait pencher la balance du côté de la présidence fixe. Au vu des prises de position des préopinants, nous pouvons dire qu'il a

plané le spectre d'une présidence trop longue. Mais, que ce soit le rapport de la commission ou celui du Conseil communal, ils prévoient l'un et l'autre des garde-fous, puisque il s'agit d'une présidence fixe, limitée dans le temps. Evidemment, cette pesée des intérêts a conduit beaucoup d'autres groupes à vouloir le maintien du statu quo.

Nous sommes convaincus, pour le bien de notre ville, pour son positionnement comme centre de l'Arc jurassien, qu'une présidence forte et durable est nécessaire, voire indispensable. Les conclusions de la majorité des membres de la commission temporaire vont d'ailleurs dans ce sens. Le Conseil communal est également favorable à un changement en faveur de la présidence fixe limitée dans le temps, comme d'ailleurs la majorité des experts consultés.

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer que la gestion de la ville, au sens large, passera toujours plus dans le développement et l'entretien de relations extérieures : collaboration intercommunale, politique d'agglomérations, liens internationaux, liens avec le monde économique, liens entre cantons et Confédération, et j'en passe... Ces multiples connexions, à faire fructifier, nécessitent des fonctions stables, nécessaires pour construire des rapports de confiance avec nos multiples partenaires.

Comme vous l'aurez compris, le parti socialiste votera la présidence fixe. Mais, avant de nous prononcer entre le rapport de la commission et celui du Conseil communal, Mme Locatelli, présidente de la commission, aimerait reprendre la parole, après le Conseil communal.

**M. Michel Hess, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Quand je suis entré en politique, je ne m'intéressais à rien du tout. Mais, après coup, j'ai vu cette histoire de présidence tournante, votée et acceptée par le peuple. Si nous en sommes arrivés là, Mesdames et Messieurs du groupe socialiste, qui attaquez le parti libéral parce qu'il a fait soi-disant des petites combines... Je ne trouve pas normal qu'après avoir eu, pendant 17 ans, un même président, vous n'avez pas eu le courage, même vous, les socialistes, d'en mettre un autre à sa place.

Avec tout ce que j'ai entendu sur cette personne, au niveau de l'industrie, je pense qu'il n'a pas fait un boulot terrible. Il faut, aujourd'hui, arrêter de vouloir parler avec cette arrogance, quand vous dites que cela a été voté à la majorité, car il s'agit de la majorité du groupe socialiste. Oui, vous me faites des gros yeux, mais je vous le dis, je ne trouve pas cela normal. J'interviens personnellement.

**M. Pierre-Alain Borel, Président :** M. Hess, je me dois de vous rappeler à l'ordre et de vous rappeler l'article 52, al. 2 du règlement qui dit : *"lorsqu'un membre de l'assemblée en interrompt un autre, se livre à des attaques personnelles, s'écarte de l'objet de la discussion ou manque au respect dû à l'assemblée, la présidence doit le rappeler à l'ordre."*

**M. Michel Hess, UDC :** Vous me rappelez à l'ordre, mais ce que j'ai dit, je l'ai dit ! Merci.

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Nous ne nous éterniserons pas sur ce sujet. Je tenais juste à dire que le parti socialiste n'est pas majoritaire à lui seul. C'est un simple calcul mathématique basique. Nous le souhaiterions, mais nous n'y arrivons pas !

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous allons apaiser un peu les discussions et revenir à la réalité des rapports présentés.

C'est avec intérêt que le Conseil communal a pris connaissance du rapport de la commission temporaire de votre Conseil, relatif au mode d'élection du Conseil communal et au type de présidence de celui-ci.

Ce rapport appelle les commentaires suivants de la part du Conseil communal :

Le Conseil communal prend acte du fait que la commission juge prématuré de réfléchir à un éventuel changement du mode d'élection du Conseil communal, le nouveau système électoral ayant été introduit en 2004. Nous rejoignons les conclusions de votre Commission concernant le mode de présidence du Conseil. Celui-ci rappelle la position qu'il avait exprimée dans son rapport au Conseil général le 11 février 2009, dont de larges extraits figurent en annexe de notre rapport.

Le Conseil communal tient à relever les problèmes liés à la proposition faite par votre commission temporaire et soumise à votre vote ce soir, à savoir la ratification par le Conseil général du choix du président opéré par le Conseil communal. Cette proposition va, de toute évidence, à l'encontre de l'esprit de nos institutions et le Conseil communal s'y oppose fermement. Fidèle à sa position de 2009, notre Conseil vous soumet, avec une légère modification, le même projet d'arrêté soumis à l'époque. A défaut d'une présidence fixe, mais limitée à deux législatures, que nous vous proposons, le Conseil communal plaide pour le statu quo. Merci.

**Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne reviendrai pas sur les propos polémistes qui ont eu lieu dans cette assemblée. Je rappellerai juste que la proposition de la commission ou celle du Conseil communal ne permet plus ce qui s'est passé car c'est une présidence limitée.

Dans mon intervention introductive, j'en appelais à œuvrer dans le sens de l'intérêt général, j'ai rappelé que la solution trouvée pour la présidence tournante était le fruit d'un consensus. Or, aujourd'hui, on remarque

que même les partis qui s'étaient engagés dans ce consensus ne sont pas prêts à le suivre ou à le respecter.

Les commissaires socialistes n'ont jamais fait mystère de leur préférence pour une présidence fixe, non pas parce qu'ils veulent un monopole de la présidence, mais simplement parce qu'ils estiment que, sincèrement, c'est ce qui est le mieux pour une ville de notre taille, avec ses prétentions vers l'extérieur. Les commissaires socialistes en étaient aussi convaincus après avoir entendu trois des quatre consultants qui faisaient l'éloge de la présidence fixe pour une ville comme la nôtre.

Il est vrai que, juridiquement, la solution trouvée était quelque peu bancale, mais elle répondait à la volonté exprimée par quelques formations présentes dans la commission de pouvoir surveiller le processus. S'il apparaissait que, même malgré cela, ces mêmes formations ne sont plus prêtes à soutenir cette solution, je ne vois pas bien pourquoi nous nous départirions de la solution qu'avait proposée le Conseil communal et que nous avons soutenue dans un premier temps.

Les commissaires socialistes rejoindront le rang du groupe et votera la solution du Conseil communal. Je vous remercie.

**M. Olivier Ratzé, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste appuie le fait que c'est une présidence à durée limitée. Mais, 9 ans, c'est une longue durée. Elle est certes limitée, mais longue !

**L'entrée en matière n'est pas combattue.**

**L'arrêté de la commission temporaire est refusé par 30 voix contre 1.**

**L'arrêté du rapport du Conseil communal est refusé par 23 voix contre 11.**

**PAUSE**

## **Rapport du Conseil communal relatif à l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"**

(du 18 janvier 2011)

### **au Conseil général** de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Introduction**

Instrument de communication et en aucun cas étendard de la cité, le nouveau logo de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été lancé le 18 mai 2010. Il a remplacé les deux barres obliques jaune et bleue, qui figuraient notamment sur le matériel administratif depuis plus de deux décennies. Contrairement à ce que certaines personnes ont pensé et pensent toujours, le nouveau logo ne remplace en aucun cas les armoiries de la Ville de La Chaux-de-Fonds, armoiries auxquelles tant la population que le Conseil communal sont très attachés.

A fins de clarification, nous nous permettons de reproduire ci-dessous, de gauche à droite, les armoiries, le nouveau logo et l'ancien logo.



La portée et l'utilisation des armoiries d'une Ville et de son logo sont très différentes. Les armoiries représentent la cité, la collectivité et les institutions. On les voit donc logiquement sur des drapeaux, dans les fêtes officielles que sont les Promotions, le 1<sup>er</sup> Mars ou le 1<sup>er</sup> Août. Elles apparaissent aussi sur les timbres humides utilisés pour frapper un document du sceau de l'officialité, sur les avis de faire-part et sur les avis publiés dans la Feuille officielle.

Un logo représente par contre la Ville en tant qu'acteur qui agit dans la cité, au service de ses citoyens. On le retrouve donc logiquement sur toute la correspondance qui émane de l'administration et du Conseil communal, sur les véhicules de la Ville, sur la signalétique des bâtiments. C'est aussi et avant tout un important instrument de communication qui permet de rendre visible et reconnaissable loin à la ronde le foisonnement culturel et sportif... et tout simplement la métamorphose que connaît La Chaux-de-Fonds depuis plusieurs années.

Alors que les armoiries sont ancrées dans le Règlement général, et qu'elles ne sont pas appelées à subir de lourds changements (rappelons toutefois que les armoiries ont évolué au cours des années et que la version actuelle date des années 70), un logo n'est pas quelque chose d'immuable, loin s'en faut. Il correspond à l'air du temps et doit avant tout incarner une époque.

Aux yeux du Conseil communal, la question n'est donc pas tellement de savoir si le nouveau logo de la Ville plaît, ou s'il ne plaît pas. L'expérience a montré que tout logo, qu'il soit celui d'une institution publique ou d'une entreprise privée, suscite inmanquablement et l'approbation de certains et le rejet de la part d'autres personnes. Ceux-là mêmes qui apprécient le nouveau logo rejeteront peut-être le suivant et inversement. Et, rappelons-le encore une fois, un logo n'a pas vocation à durer éternellement. En ce sens, la durée de vie du précédent logo (la double barre oblique bleue et jaune) – plus de deux décennies – doit être considérée comme très largement excessive. La durée de vie moyenne d'un logo doit plutôt approcher une décennie.

### **L'initiative du PLR**

Au début de l'année 2011, le PLR a lancé une initiative populaire communale intitulée "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs." Le 16 novembre 2011, le Conseil communal a adopté un arrêté constatant que l'initiative a été déposée en temps utile et a recueilli 2'959 signatures valables, soit plus que les 2'836 signatures nécessaires. Le 28 novembre 2011, votre Autorité a adopté un arrêté déclarant l'initiative matériellement recevable.

Rappelons ici que l'initiative demande d'introduire une lettre c) à l'article 3 du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, lettre c) qui aurait la teneur suivante:

#### **Art. 3**

*c) Les armoiries de la commune de La Chaux-de-Fonds ainsi que ses couleurs mentionnées sous lettres a) et b) de la présente disposition doivent être utilisées par la Ville, c'est-à-dire par le Conseil communal, le Conseil général, la Chancellerie*

*ainsi que par tous les services publics communaux, dans ses relations avec les tiers, notamment dans ses courriers, affiches, drapeaux, identification des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers.*

De fait, si le changement préconisé du Règlement général entrerait en force tel quel, cette initiative:

- Interdirait à la Ville l'utilisation de tout logo principal, l'actuel comme tout éventuel logo futur
- Interdirait aussi à tous les services de la Ville, institutions culturelles comprises, d'utiliser leurs propres logos.

Nous souhaitons ici souligner les dégâts considérables qu'une adoption telle quelle de l'initiative provoquerait. Il ne serait tout simplement plus possible pour la Ville de La Chaux-de-Fonds de disposer du moindre logo, qu'il s'agisse d'un *logo "Ville"*, au sens où on l'entend classiquement, comme le nouveau logo explicitement visé par l'initiative, ou qu'il s'agisse d'un logo à l'usage plus restreint, comme la Ville en compte plusieurs à l'heure actuelle.

Nous nous permettons de reproduire ci-après la liste non exhaustive des logos qui devraient disparaître immédiatement si l'initiative était adoptée telle quelle:



**MUSÉE INTERNATIONAL  
D'HORLOGERIE**

LA CHAUX-DE-FONDS · SUISSE

Si l'initiative était approuvée, l'usage de l'ensemble de ces logos serait remplacé par l'usage des armoiries, alors même qu'une réflexion a déjà été amorcée – mais stoppée suite au dépôt de l'initiative – quant à l'évolution à venir des logos des institutions culturelles. La Ville de La Chaux-de-Fonds se distinguerait alors par une communication d'une étonnante platitude, basée sur des canevas qui n'ont plus cours depuis des décennies, dans quasiment aucune ville d'Europe.

Rappelons pour la forme que la très grande majorité des villes de Suisse, et même des grosses bourgades, disposent d'un logo, en plus de leurs armoiries. C'est par exemple, et absolument pas exclusivement, le cas du Locle, de Neuchâtel, St-Imier, Peseux, Delémont, Bienne, Lausanne, Genève, du canton de Neuchâtel, du canton de Fribourg, et de bien d'autres. On pourrait en fait allonger la liste quasiment à l'infini.

Autre conséquence d'une adoption telle quelle de l'initiative, l'ensemble du travail et des dépenses engagés pour le déploiement du nouveau logo, comme pour le déploiement des logos spécifiques des institutions culturelles, devrait être répété.

Rappelons ici que le nouveau logo de la Ville a notamment été déployé sur:

- La signalétique des bâtiments de l'administration
- Les véhicules de l'administration
- Le matériel administratif (papier à en-tête, enveloppes, etc...)

### **Le mea culpa du Conseil communal**

Le Conseil communal admet que l'introduction du nouveau logo n'a pas été parfaite. La confusion, intervenue dès le départ, entre des armoiries et un logo, est en partie due à l'idée d'avoir fait imprimer le nouveau logo sur des drapeaux et des oriflammes, supports par excellence des armoiries d'une cité. Le Conseil communal a depuis lors tiré les conséquences de cette erreur et s'est engagé à ne plus utiliser ces supports pour le logo.

La lisibilité de la version initiale du logo n'était pas non plus exemplaire quand elle était réduite à de petites tailles. Le Conseil communal a depuis lors adopté une version alternative du nouveau logo, qu'il utilise en quelques occasions spécifiques, dont les annonces de recrutement, et qui permet une meilleure lisibilité de la signature *La Chaux-de-Fonds Métropole horlogère*, signature forte, essentielle et porteuse que la nouvelle ligne graphique a su imposer loin à la ronde en très peu de temps.

La présentation des annonces de recrutement diffusées dans les journaux a elle aussi été modifiée pour tenir compte de la remarque justifiée qui consistait à dire que, dans leur première version, les nouvelles annonces étaient trop gourmandes en espace.

### **L'avenir**

Parmi les reproches formulés par le PLR et admis par le Conseil communal, il apparaît que le Conseil général aurait dû, d'une manière ou d'une autre, être associé aux réflexions liées au logo. Le Conseil communal estime qu'il est temps de répondre à cette attente. C'est fort de cette conviction qu'il vous propose le dispositif décrit ci-après, dispositif qui prévoit la constitution d'une commission temporaire du Conseil général.

Le Conseil communal pense qu'une porte de sortie acceptable pour tous existe. Il souhaite avant tout que la Ville de La Chaux-de-Fonds ne se prive pas de la possibilité d'utiliser des logos, instruments modernes de communication de nos jours essentiels à une visibilité forte.

Dans le même temps, conscient que tout n'a pas été fait parfaitement dans ce dossier, le Conseil communal souhaite donner certaines garanties quant à la manière dont seront adoptés les logos à venir.

L'exécutif est d'avis qu'une modification du Règlement général est possible, modification qui aurait pour objectif de mieux *encadrer* le processus de réalisation de tout futur logo. Sans présager de ce qui pourrait ressortir des futures discussions, le

Conseil communal imagine par exemple que la reprise obligatoire de certains éléments des armoiries dans tout futur logo pourrait être clarifiée.

Ayant entendu les critiques formulées quant à la méthode employée jusqu'à présent, le Conseil communal estime qu'il ne lui appartient pas de définir précisément les modifications du Règlement général qui pourraient, le cas échéant, constituer la réponse du Conseil général à l'initiative. C'est pourquoi, en lieu et place de vous recommander l'acceptation ou le rejet de l'initiative, le Conseil communal vous demande de renvoyer son examen détaillé à une *Commission temporaire* du Conseil général, à créer. Cette commission pourrait le cas échéant formuler des propositions de modifications du Règlement général susceptibles de récolter l'adhésion de tous, initiants compris. Avec cette proposition, tous les groupes politiques pourront être associés à la réflexion.

C'est dans cet esprit, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, que nous vous recommandons d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Pierre-André Monnard Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs",

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 16 novembre 2011 constatant que l'initiative précitée a été déposée en temps utile et a recueilli le nombre de signatures valables prescrit par la loi,

Vu l'arrêté du Conseil général du 28 novembre 2011 déclarant l'initiative précitée matériellement recevable,

Sur proposition du Conseil communal

arrête:

**Article premier** - <sup>1</sup>Une commission temporaire de neuf membres est créée, au sens des articles 115 et 129 du Règlement général du 28 septembre 1994.

<sup>2</sup>Cette commission est chargée d'examiner l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs", de formuler une recommandation au Conseil général sur son adoption ou son rejet et, le cas échéant de proposer toute autre modification du Règlement général qu'elle jugera utile, en lien avec le sujet de l'initiative.

**Art 2.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| AU NOM DU CONSEIL GENERAL |               |
| Le président              | La secrétaire |
| Pierre-Alain Borel        | Maria Belo    |

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR est désappointé.

Lorsque nous avons ouvert notre courrier, nous étions enthousiastes à l'idée de découvrir comment le Conseil communal a remanié ce logo en réintroduisant le jaune, couleur qui doit être présente selon le règlement de notre Ville. Au fur et à mesure que nous avançons dans notre lecture, nous nous sommes aperçus que le Conseil communal n'avait rien à proposer.

Dès lors, nous allons reprendre en détail ce rapport pour vous éclairer sur notre ressenti face au contenu de celui-ci.

En première page du rapport, le Conseil communal pense que la population mélange *armoiries* et *logo*. Nous pouvons l'assurer qu'il n'en est rien. La population sait faire la différence, mais elle préfère les armoiries à ce nouveau logo, s'il n'est pas changé.

En page 2 du rapport, le Conseil communal explique que le logo sert à la correspondance, se pose sur les véhicules et sur les bâtiments communaux. Voilà qui est clair. Pourtant, il affirmait, lors de la récolte de signatures de l'initiative PLR, qu'il servirait uniquement à la correspondance. Que pensez de ses voltefaces ?

En page 3, le Conseil communal dit qu'il ne s'agit pas de savoir si le logo plaît ou ne plaît pas. Comment, après l'aboutissement d'une initiative qui doit être votée, peut-il être aussi indifférent à l'avis de la population ?

Nous savons bien qu'un logo ne peut plaire à tout le monde, mais la réintroduction de la couleur jaune et des abeilles est le minimum que la population attend. Ignorer les souhaits de la population risque d'avoir pour conséquence que le seul moyen de communication devienne nos armoiries. Et ce sera la responsabilité du Conseil communal.

Toujours en page 3, il dit que la durée moyenne d'un logo doit être proche d'une décennie. Nous pensons au contraire qu'il ne faut pas changer le logo car cela prend du temps à le faire connaître. N'importe quel manuel de marketing vous dira la même chose.

En page 4, le Conseil communal affirme que, en cas d'acceptation de notre initiative, elle interdirait à toutes nos institutions culturelles l'utilisation de leur propre logo. Cette affirmation est totalement fausse. Il n'a jamais été question de supprimer ces logos, auxquels on n'a d'ailleurs pas ajouté le nouveau logo. Si l'initiative est acceptée, il est vrai qu'il faudrait y ajouter les armoiries.

Enfin, au niveau des coûts, le Conseil communal a toujours affirmé qu'il a dépensé CHF 60'000.-, montant qui est de ses compétences. Nous pensons qu'il ne faut pas gaspiller l'argent de la collectivité, mais CHF 60'000.- nous paraît être une somme modeste mise en parallèle avec le mécontentement de la population.

En page 5 du rapport, le Conseil communal s'excuse mais n'amène aujourd'hui aucune proposition concrète. Cette attitude est, à nos yeux,

incompréhensible. La seule ouverture faite par le Conseil communal est de créer une commission temporaire. N'est-ce pas juste pour gagner du temps ?

Nous pouvons admettre que nous étudions à l'avenir quelle est la meilleure formule pour aboutir à un nouveau logo, mais il n'en demeure pas moins que le Conseil communal doit rapidement présenter un contre-projet à notre initiative, sans quoi les armoiries deviendront aussi notre logo, si le peuple en décide ainsi.

Le Conseil communal pense-t-il réellement qu'une commission puisse travailler suffisamment vite pour présenter un contre-projet à fin mai, date à laquelle notre initiative devrait être mise en votation normalement. Il reste donc très peu de temps au Conseil communal pour élaborer un contre-projet en collaboration avec la commission, contre-projet que nous pourrions soutenir, si les trois couleurs et les abeilles figuraient dans le logo remanié.

Il s'agit maintenant de faire un bref retour dans le temps pour expliquer pourquoi l'initiative PLR propose comme *logo* les armoiries de la Ville.

Le logo fait partie des compétences du Conseil communal. Il n'était donc pas possible de lancer un référendum. Après quelques recherches juridiques, il est apparu que le seul moyen de stopper ce logo était de lancer une initiative modifiant le règlement de la Ville demandant d'utiliser les armoiries pour communiquer.

Nous avons aussi trouvé que si nous en arriverions là, ce serait contraignant et nous avons demandé d'être reçu par le Conseiller communal, M. Kurth, pour lui demander de modifier ce logo, sans quoi nous lancerions une initiative. C'est à ce moment-là qu'il aurait fallu créer une commission.

Nous avons eu bon espoir que nous pourrions trouver un terrain d'entente, mais le temps passait et nous n'avions toujours aucun projet de transformation de ce logo. A fin novembre 2010, nous avons averti le Conseil communal que, si nous n'avions pas d'esquisses d'un nouveau logo à fin janvier 2011, le Conseil communal nous forcerait à lancer une initiative. Il nous a répondu qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir de notre part et que le délai était trop court. Le dialogue étant rompu, nous avons lancé l'initiative à fin mars, soit 10 mois après la première apparition du nouveau logo. C'est dire que nous avons été patients et que nous avons naïvement cru que le Conseil communal pourrait entendre les Conseillers généraux et plus particulièrement la population.

Il n'est donc pas acceptable que le Conseil communal dise aujourd'hui que notre initiative est une catastrophe pour la ville. S'il la juge catastrophique, il n'a qu'une chose à faire, c'est soumettre un bon contre-projet à la population et nous en serons ravis nous aussi.

Pour conclure, nous aimerions vous dire que nous ne comprenons pas ce rapport car il n'est pas une réponse à l'initiative, puisqu'il ne contient

pas un contre-projet. Ce rapport ne dit pas non plus que le Conseil communal a l'intention de défendre son logo contre notre initiative. Alors qu'imagine le Conseil communal ?

Nous attendons avec intérêts les explications du Conseil communal.

**M. Olivier Ratzé, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Sur la question du logo et le rapport y relatif du Conseil communal, les Verts déplorent, dans un premier temps, les rapports figés des parties. Que ce soit l'attitude du Conseil communal qui a voulu faire passer à tout prix le projet, sans vraiment entendre les remarques et réserves importantes à propos du logo choisi. Cela a froissé et fâché plus d'un membre de notre Conseil. Quant aux référendaires, certainement braqués par la façon d'agir de l'exécutif, ils sont montés au créneau avec une initiative très contraignante. Rappelons que, si un futur logo devait dépendre de leur texte, il y aurait notamment obligation d'utiliser les armoiries de la Commune dans de nombreux cas (papiers officiels, drapeaux, véhicules).

Sur la manière unilatérale de mettre en œuvre le nouveau logo, notre groupe se pose plusieurs questions et déplore les sommes dépensées. Les montants engagés sont de plusieurs dizaines de milliers de francs, au vu de l'ampleur des changements. Combien a coûté la facture du bureau de communication ?

De plus, des dizaines de kilos d'anciens papiers à lettre et enveloppes ayant dû être détruits, faute de coordination, la mise en place fut donc également précipitée. Pourquoi, en outre, n'avoir pas lancé un large appel d'offre aux entreprises de la place (certaines furent peut-être approchées, mais en aucun cas il n'y a eu d'appel généralisé, et nous le regrettons). Pourquoi, avoir été chercher un (ou des) bureau(x) de communication dans le bas du canton ? Les nôtres auraient été, on peut en tout cas l'imaginer, davantage sensibles à l'une ou l'autre des caractéristiques historiques ne notre cité horlogère.

Enfin, au vu du graphisme choisi, que certains jugent «*minimaliste et inadéquat*», pourquoi n'avoir pas entendu les voix qui s'élevaient avant d'engager des dépenses importantes : soit l'apposition du logo sur les véhicules, sur du papier à lettres et les étendards.

Nous espérons, pour la sérénité des futurs débats de ce Conseil, que l'exécutif entende mieux les réserves exprimées par les différents groupes. Il serait dommageable, en effet, que faute d'être entendus, les partis doivent saisir à moult reprises la population pour des sujets non essentiels, comme cela fut parfois le cas.

Concernant le rapport proprement dit, nous avons apprécié le *Mea culpa* du Conseil communal. En conséquence, le groupe des Verts approuvera le rapport, donc la création d'une commission. Elle constituera une porte de sortie acceptable par les parties.

Les Verts estiment enfin que ce sujet ne mérite pas davantage de perte de temps, ni encore plus d'argent. Et vu que l'application du logo est effective, ils désapprouveraient un retour en arrière et considéreraient que, s'il fallait à nouveau changer de logo, on se moquerait des citoyens contribuables, en vilipendant de précieux deniers publics. Je vous remercie de votre attention.

**M. Florian Robert Nicoud, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Chaux-de-fonnières et les Chaux-de-fonniers sont mécontents de ce logo. Il est illisible, terne diront tout un chacun. Ils sont déçus de la manière utilisée pour le changement de cette identité visuelle. Le groupe UDC partage cet avis.

Ce logo aura tout de même réussi à rassembler. Rassembler les citoyens contre lui !

Il est à déplorer qu'aucune proposition de logo n'ait été faite auprès de notre autorité. Ce sujet à caractère émotionnel aurait pu être débattu. Nous sommes conscients qu'il est difficile, voire même impossible de satisfaire chacun. Une consultation aurait certes pris plus de temps en amont, mais nous ne nous serions pas retrouvés dans la situation que l'on connaît aujourd'hui. Trouvons un juste équilibre à l'avenir.

Devons-nous rappeler, qu'en 2008, le Conseil d'État a mandaté l'Ecole d'arts appliqués à La Chaux-de-Fonds pour la mise en concours d'animation visuelle de l'Établissement de détention La Promenade. L'opération n'a fait que des heureux.

Le groupe UDC a le sentiment que le Conseil communal joue la montre. En effet, l'arrêté qui demande la création d'une Commission temporaire ne saurait satisfaire les initiants, ainsi que la population, mais ferait gagner au logo, si décrié, de très longs mois. S'il y a lieu de se pencher sur l'acceptation ou le rejet de cette initiative, il y a aussi lieu de se pencher sur une vision d'avenir qui soit mieux acceptée par l'ensemble de notre communauté. Il y a donc lieu de chercher un nouveau logo. L'amendement UDC poursuit ce but.

De plus, il est étonnant que ce rapport ne fasse pas mention des éléments relatifs au développement durable. Quelles sont les quantités jetées de matériel bureautique arborant l'ancien logo ? Quels sont les coûts réels d'un tel gaspillage ? Nous estimons qu'ils ne sont pas négligeables et qu'ils auraient dû être intégrés au présent rapport.

Par conséquent, le groupe UDC votera le rapport avec l'amendement déposé par ses soins.

**M. Francis Stähli, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Voici les considérations du POP sur l'objet qui nous est soumis.

Vous le savez, d'entrée, l'opération *nouveau logo* a suscité des critiques. Je ne les rappellerai pas, puisqu'elles ont été énoncées ici même et

qu'elles figurent dans les procès-verbaux. Mais, ces critiques ont très manifestement trouvé un écho en ville, puisque l'initiative, lancée par le PLR; après des discussions qui ont échoué, a abouti. Nous tenions donc à aller en votations.

Et pourtant, comme le fait remarquer le Conseil communal, le texte proposé pose un problème. Il est si strict qu'il interdirait, non pas seulement ce logo, mais tout logo officiel présent et à venir. Dès lors, ou cette initiative est acceptée et nous tomberons dans un excès regrettable, ou à cause cet excès et des difficultés y relatives, elle est refusée, ce qui serait aussi dommageable, car il faut tout de même délimiter clairement l'usage des armoiries et des logos et ne pas s'en tenir au flou qui a permis cette situation.

L'idée de mettre partout le logo et les armoiries est un facteur de confusion, à mon sens. C'est pourquoi, la solution d'un tour de table supplémentaire, dans le cadre d'une commission restreinte, ad hoc et pleine du bon esprit chaud-de-fonnier, serait la bonne façon de trouver la juste mesure. L'accord nous semble tout à fait possible. Personne n'y perdra et tout le monde y gagnera.

Le PLR a joué son rôle et cela, chacun le sait. Le Conseil communal a fait, en bonne partie, un mea culpa, ce qui est assez rare. Chacun essaye de faire un pas pour trouver la meilleure des solutions, sans se disputer sur quelque chose qui a une importance, mais qui n'est pas le plus important du monde !

Nous soutiendrons la création de cette commission. Faut-il lui donner, à l'avance, son mandat ? Personnellement, je dirais que c'est à elle de le faire. Restent à discuter encore les amendements proposés car nous voulons que nous arrivions à une bonne solution.

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous aussi, nous souhaitons arriver à une bonne solution, dans un juste équilibre, dans un tour de table nécessaire pour examiner cette initiative.

Le Conseil communal a longtemps cru que ce logo serait inoxydable. Et bien, aujourd'hui, il est bien corrodé. La Ville, nous l'avons déjà dit, n'est pas une marque à vendre et les agences de communication n'ont pas à nous expliquer ce qu'est le sens de cette ville. Ils ne sont pas souverains, mais ils doivent être au service des options voulues par les clients. Or, il se trouve que maintenant, le client, c'est la population, avec l'esprit de cette initiative. Cette dernière à l'intérêt d'adjoindre à l'article 3, un alinéa qui n'existait pas, qui fixe, certes de façon extrêmement contraignante, rigoureuse et stricte (et c'est sa faiblesse), quelques lignes directrices sur la façon dont les services publics et la Commune envisage sa communication.

Dans cet esprit, je pense que nous pouvons entrer en matière et considérer que nous pouvons faire du bon travail.

L'intérêt du rapport est de considérer, de façon positive, le mea culpa fait par le Conseil communal, plutôt que soulever le tapis pour mettre la poussière dessous.

Quelles sont les craintes, les dangers et les obstacles possibles ? D'abord, c'est la précipitation, c'est-à-dire aller très vite pour adopter immédiatement, ici ou devant le peuple, l'initiative très contraignante. L'autre crainte, c'est l'enlisement, c'est-à-dire perdre des énergies considérables dans d'innombrables séances de commissions pour tourner en rond comme des abeilles dans une ruche.

Ne remplaçons pas une erreur par une autre et prenons le temps d'une discussion constructive, dans cette commission. L'erreur consisterait à prendre à la lettre le texte de cette initiative. D'après ce que l'on peut entendre de la voix du PLR, il semble qu'il souhaiterait peut-être même qu'un contre-projet soit soumis par le Conseil communal. C'est le rôle de la commission d'aider le Conseil communal ou de proposer des pistes pour ce contre-projet.

Le dernier danger est de donner l'image, à l'extérieur, de petites querelles provincialistes qui s'étalent sur la place publique, alors que 2012 est une année cruciale pour l'avenir de notre ville et de notre région.

Oui pour cette commission, avec le rôle d'examiner la faisabilité et les conséquences de cette initiative, de se consulter, dans l'esprit qu'il y aura un plus pour le bien de la population, de confirmer que la Ville peut utiliser le logo et pas seulement les armoiries, de clarifier l'usage et les bases réglementaires de l'utilisation de ces logos et de les adapter à la modification du nouveau logo.

La commission ne devra pas laisser le Conseil communal travailler seul et le laisser décider seul de la suite à donner. Elle pourra écouter des spécialistes de la communication, les chefs de service, en particulier dans le domaine culturel, pour avoir également un coût des modifications qui pourraient être amenées. Elle aura le rôle de garantir à la population que l'esprit de l'initiative sera respecté. Ainsi, si le PLR est un peu anxieux de savoir si c'est seulement pour gagner du temps que l'on créerait cette commission, le Parti socialiste peut donner, ce soir, des garanties qu'il ne mettra pas des bâtons dans les roues des initiants et qu'il ne sera pas à la botte du Conseil communal. Les points de vue du Conseil communal sont parfois erronés, par exemple, lorsqu'il juge absolument impossible d'interdire aux services de la Ville d'utiliser leur propre logo, alors que sur ce programme de Winterthur, on trouve le logo du Musée et les armoiries de la ville.

Nous soutiendrons cette commission, mais nous souhaitons discuter de la proposition de l'amendement de l'UDC qui nous paraît extrêmement contraignant, quant au rôle de la commission qui devrait concevoir un nouveau logo. Nous ne sommes pas des graphistes !

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie des nombreuses préoccupations exprimées sur ce dossier qui a déjà fait beaucoup parler, écrire et qui, visiblement, continuera de le faire.

En résumé, et sans revenir sur les circonstances qui ont présidé à l'élaboration de ce logo, je rappelle que le Conseil communal a fait le choix d'un nouveau logo, il y a 20 ans déjà, comme complément aux armoiries. Le Conseil communal actuel pense toujours que c'est un choix qui reste judicieux, peut-être d'ailleurs aujourd'hui encore plus qu'hier. Les démonstrations faites dans d'autres villes l'attestent ou, en tous cas, soutiennent cette thèse. Il a maintenu le choix d'utiliser tantôt les armoiries, tantôt un logo (j'insiste sur ce point car, quoique l'on en dise, la confusion a existé), mais il a souhaité moderniser le logo qui avait plus de 20 ans. Il y a repris des éléments essentiels des armoiries, ce que ne faisait pas l'ancien logo, notamment, la présence d'une abeille.

Le Conseil communal, vous l'avez souligné, a été mal compris dans ses intentions. Beaucoup ont pensé que les armoiries allaient disparaître. Nous avons admis, sur ce point, avoir commis quelques maladresses, en particulier celle de l'utilisation d'oriflammes et de drapeaux comme support du logo, alors qu'ils sont les supports traditionnels des armoiries. J'insiste : les armoiries continueront d'être utilisées, quoiqu'il advienne.

Le Conseil général aurait voulu être associé à cette démarche. Le Conseil communal, et je crois au gré d'une analyse juridique qui n'est pas contestée, avait considéré que c'était de sa compétence. Il est vrai que, parfois, même lorsque c'est de notre compétence, il est bon de consulter, de concerter et de discuter. Nous sommes peut-être allés un peu vite, nous le disons dans notre rapport, c'est le chapitre *mea culpa du Conseil communal*. Le Conseil général peut décider que dorénavant, cela ne sera plus de notre compétence, mais là, nous n'avons pas commis de faute particulière, du point de vue technique, mais une faute d'appréciation politique, de ne pas avoir imaginé la sensibilité qui en découlerait. Nous avons entendu le reproche du Conseil général qui nous dit qu'il aurait souhaité être associé à l'élaboration de ce nouveau logo.

Dans ce contexte, l'initiative du PLR apparaît comme une réponse logique à cette incompréhension qui s'est développée entre le Conseil communal, le Conseil général et la population. Cette incompréhension a subsisté, malgré les ajustements, que nous rappelons dans le rapport, apportés par le Conseil communal et qui ont trait à la façon de présenter le logo dans certaines de ses applications, notamment dans les annonces, de clarifier l'usage qui serait fait des armoiries et du logo. Ces différentes adaptations n'ont pas permis de réduire ou de supprimer cette incompréhension.

Mais, vous avez été plusieurs à le relever, l'initiative du PLR, quand bien même elle traduit cette incompréhension et le Conseil communal admet qu'il faut écouter les remarques, remplace une mauvaise solution par une autre mauvaise solution. Elle supprime le recours à tout logo, qui est une pratique de plus de 20 ans, dans cette ville et dans presque toutes les collectivités de ce pays. Cette initiative fait disparaître la possibilité de valoriser, de façon spécifique, mais coordonnée avec celle de la Ville, l'identité des ambassadeurs de la Ville que sont les institutions culturelles. Elle n'associe pas les autres groupes du Conseil général, qui eux aussi se sont plaints de ne pas avoir été associés à cette étape du renouvellement du logo.

Le Conseil communal n'est pas autiste. Il fait parfois son mea culpa, pas souvent, peut-être parce qu'il ne se trompe pas souvent ! Il vient avec une nouvelle proposition en disant qu'il a entendu. Cette nouvelle proposition vise aussi à dire *"ne faites pas les mêmes erreurs que vous nous reprochez !"*. L'article 9 du règlement communal dit que, si l'initiative a recueilli, dans les délais, le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général. J'en profite pour dire à Mme Morel qu'il n'est pas question de dire que dans les 6 mois, il y a un contre-projet, mais que dans les 6 mois qui suivent la publication des résultats, le Conseil communal la transmette, accompagnée d'un rapport au Conseil général. Il n'y a donc pas d'obligation de produire un contre-projet, ni même de soumettre au vote. Vous avez toute la compétence de vous saisir de ce texte, de désigner une commission, comme nous vous le proposons, pour traiter de la suite que vous souhaitez donner à ce texte et de passer par une proposition d'arrêté, avant de recourir à une initiative, ce que le PLR aurait pu faire, ce qui aurait permis un débat au Conseil général. De ce point de vue, je ne peux que dire que le PLR a sûrement commis la même erreur que nous, c'est-à-dire qu'il est passé tout de suite par l'initiative, comme nous sommes passés toute de suite par un mandataire, plutôt que de venir au Conseil général pour réfléchir ensemble.

Cette nouvelle proposition consiste à créer une commission qui puisse définir les règles pour éviter que ce malentendu ne se reproduise à l'avenir. Elle permet aussi de faire en sorte que la révision du logo, dans la foulée de la révision du règlement, puisse intervenir, de façon à obtenir un résultat qui puisse rassembler.

Effectivement, le Conseil communal n'a pas de nouveau logo à proposer car il est parti du principe qu'il serait contesté, de la même manière, puisque c'est surtout la méthode qui a été contestée. En reprenant un nouveau logo, avec la même méthode, nous arriverions, à coup sûr au même résultat d'insatisfaction ou de satisfaction marginale.

Le Conseil communal n'est pas indifférent à ce que dit la population. La preuve, il fait un mea culpa écrit dans le rapport qu'il vous adresse. Il

vous propose de reprendre le travail avec vous, représentants de la population.

Le Conseil communal entend quelques contradictions dans les propos, non seulement entre les groupes, mais entre le PLR qui nous reproche de ne rien proposer et qui, deux phrases plus loin, nous dit qu'il pense qu'il ne faut pas changer le logo trop souvent car il faut du temps pour le faire connaître. Vous me permettez d'y voir, quand même, quelques contradictions.

La commission définira le calendrier selon lequel elle veut travailler, dès lors que le Conseil général est désormais saisi de cette initiative.

Les Verts demandent que l'exécutif entende mieux les réserves de la population. Je crois que j'ai répondu à cette remarque.

Le Conseil communal proposera un amendement à la proposition de l'UDC. Dans ses réflexions, il est arrivé à la conclusion qu'il souhaitait éviter les oppositions de détails sur la procédure proposée. Pour être clair, vis-à-vis de l'UDC, il ne s'agit pas de jouer la montre, mais d'éviter la précipitation. Nous ne pensons pas que, sans permettre au Conseil général de revenir sur les conditions générales dans lesquelles il faut qu'un logo s'élabore, sans revenir sur les objectifs poursuivis pas l'utilisation d'un logo, sans revenir sur les conditions dans lesquelles certaines institutions peuvent se départir du logo officiel de la Ville, nous n'arriverons pas à un résultat qui permette un consensus suffisant. Par conséquent, nous pensons qu'il faut ce travail préalable en commission pour arriver au résultat recherché par tous. Le Conseil communal ne vise pas à prolonger particulièrement ce débat, dont il n'imaginait pas, lorsqu'il a entrepris ce dossier, qu'il le mènerait jusqu'en 2012.

**M. Pierre-André Rohrbach, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une question juridique. Si j'ai bien compris, on a 6 mois, dès le moment où l'on dépose une initiative pour qu'elle soit traitée. Si l'on refait une commission, ne deviendra-t-elle pas caduc ? Nous avons déjà passé 2 mois et il ne reste donc plus que 4 mois. Il ne faudrait pas faire trainer et qu'elle ne soit plus valable.

**M. Michel Hess, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Un logo est représentatif de ce qu'il doit porter, soit les couleurs : les couleurs d'une équipe de foot, de l'armée japonaise... Les couleurs sont représentatives d'une société, d'un pays, quelle que soit la forme du logo et le miel jaune aurait peut-être adouci les divergences.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aurais voulu entendre le Conseiller communal nous exprimer son planning dans le temps. Au bout de combien de temps imaginez-vous que

nous ayons revu le règlement, que nous ayons trouvé quelques propositions de nouveau logo ?

Nous avons aussi proposé un sous-amendement à l'amendement UDC, qui demande la modification du logo. On peut imaginer que l'on puisse accepter une modification si l'on arrive à y introduire le jaune et les abeilles.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour la question du PLR, je reprends l'article 9 du règlement général : *"si l'initiative a recueilli, dans les délais, le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général, accompagnée d'un rapport, dans les six mois qui suivent la publication des résultats"*. Nous considérons avoir fait cet exercice, avec le rapport que vous débattiez ce soir. Le délai de 6 mois est respecté, l'initiative vous est transmise, accompagnée d'un rapport. Les trois conditions sont, dès ce soir, respectées. Si le Conseil général approuve l'initiative (il n'y a aucun délai mentionné par le règlement pour y satisfaire) et y donne suite, le vote populaire n'a pas lieu. Lorsque l'initiative revêt la forme d'une proposition générale, ce qui n'est pas le cas ici, le Conseil général a un an pour y satisfaire. Mais une initiative rédigée en termes généraux ne peut pas prendre sa place dans le règlement. Le Conseil communal ne peut donc pas l'adopter telle quelle, il doit la traduire en texte réglementaire. Ce délai d'un an ne s'applique pas au cas d'espèce, puisque l'initiative a pris la forme d'un projet de disposition du règlement général, directement rédigé. Tous les délais prévus par le droit communal sont aujourd'hui respectés. Il n'y en a plus d'autres à respecter. Le Conseil général, en donnant mandat ce soir à la commission, ou la commission elle-même, peut décider que cela prendra 2 mois, 6 mois, 2 ans, 6 ans, en fonction de la nature du travail.

Le Conseil communal ne peut pas faire une proposition de planning. Il est obligé d'attendre que la commission ait siégé une première fois. A notre sens, c'est à elle qu'il revient de faire un planning en disant ce qu'elle souhaite faire. Souhaite-t-elle uniquement entendre l'expert mandaté par le Conseil communal pour savoir comment il a réfléchi ? Souhaite-t-elle en entendre d'autres ? Souhaite-t-elle procéder à des auditions d'autres représentants de collectivités ou non ? Souhaite-t-elle entendre des juristes ou rédiger d'emblée une disposition ? C'est bien à la commission de définir le contenu de ses travaux et, par conséquent, le planning qui l'accompagne. Il serait présomptueux, de la part du Conseil communal de fixer aujourd'hui un calendrier.

Pour le miel, le Conseil communal y est ouvert, si tel est le fruit des travaux de la commission.

**M. Olivier Ratzé, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a posé plusieurs questions auxquelles il n'a pas été répondu.

Combien a coûté la facture du bureau de communication ? Pourquoi avoir été directement s'adresser à un bureau de communication dans le bas du canton ?

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'entends bien qu'il faut quelques mois pour trouver une solution. Quand vous parlez de 6 ans, je vous arrête. Il y a quand même certaines règles, nous nous sommes renseignés. Si la commission ne travaille pas dans l'esprit de l'initiative, nous pourrions amener ce dossier devant les tribunaux. J'espère bien que nous n'en arriverons pas là.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je reprends sur la question des délais. Le Conseil communal n'a pas l'intention de faire durer le plaisir 6 ans, je vous rassure. Il avait simplement fait un pronostic sur la constitution de la commission, qui a valu le débat précédent, en pensant que cela prendrait quelques mois. Cela a pris 3 ans. C'est vraiment la commission qui répond de ces délais. Elle peut décider de son planning. Aujourd'hui, le Conseil communal ne peut pas prendre un engagement sur un délai qui n'est plus le sien, dès lors que le rapport est transmis au Conseil général et à une commission.

\*\*\*Le seul petit inconvénient, du point de vue des délais, c'est que si vous votez cet arrêté ce soir, le temps qu'il soit applicable, nous serons environ à un mois et demi de la fin de la législature. Vraisemblablement, la commission devrait être constituée au terme de la législature. J'imagine mal que les partis vont se lancer, en pleine campagne électorale, alors que tout le monde est débordé, dans la constitution d'une commission qui devrait siéger dans cette période. Nous avons donc imaginé que la constitution de la commission se ferait au début de la prochaine législature, au mois de juin, mais vous pouvez en décider autrement.

J'ai découvert les questions concernant le bureau de communication maintenant, ce qui est le jeu du fonctionnement du Conseil général, mais ce qui signifie que j'ai des réponses un peu limitées. Le Conseil communal avait choisi une série de critères qui permettaient de présélectionner des bureaux. Il en a sélectionné, sur la base de ces pré-critères, 6 ou 8, dont des bureaux chauds-froids. Il a fait un appel d'offres à ces bureaux, en leur demandant de proposer une démarche, un coût et une manière de traiter le dossier. Il y avait des biennois, de l'Arc lémanique, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Nous cherchions aussi des bureaux qui avaient aussi des compétences complémentaires, de façon à ce que ce logo puisse être décliné. Il a fait le choix du bureau qui lui paraissait le plus convain-

cant, sur la base de cet appel d'offres, conformément aux règles du marché public. De la même manière que lorsque l'on change des fenêtres sur un bâtiment ou que l'on refait le revêtement d'une route, on ne peut pas toujours prendre des entreprises locales. Dans ce cas, nous avons agi, dans le cadre du respect des procédures du marché public.

Je n'ai pas de chiffres concernant le coût du bureau de communication. Je sais que nous l'avons déjà articulé devant vous à plusieurs reprises. On le reprend volontiers en commission ou on vous l'écrit, si vous le souhaitez. Mais, compte tenu de la nature un peu polémique du débat, reprendre un chiffre de mémoire, qui me serait cité dans quelques semaines, alors que je ne l'ai pas vérifié, est un exercice auquel je ne souhaite pas que le Conseil communal se livre, par ma voix, ce soir.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR demande que cette commission soit créée immédiatement. Nous trouvons que ce sujet a déjà assez duré. Mettons-nous au travail tout de suite.

**L'entrée en matière n'est pas combattue.**

### Amendement et sous-amendements

(voir texte au début du présent procès-verbal)

**M. Francis Stähli, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne comprends pas la différence entre le sous-amendement du PLR et celui du Conseil communal. Il me semble que c'est exactement la même chose.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je veux bien expliquer la différence que je ressens. Nous ferons d'abord un travail administratif, puis ensuite, lorsque nous nous serons bien mis d'accord sur les règles, nous pourrons enfin parler du logo. Nous aimerions aller vite et travailler rapidement ce logo. Nous reconnaissons tous que nous avons besoin d'un logo.

Ensuite, nous pourrons toujours revoir comment nous voulons procéder pour les années à venir.

**M. Claude-André Moser, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous n'avez pas tout à fait répondu à la question. Quand on parle de modification du nouveau logo, on parle de modifier le logo actuellement présent. Et, quand on parle de conception d'un nouveau logo, on parle d'un autre logo. C'est là que l'on voit la différence entre modification et conception.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On peut dire d'emblée que le Conseil communal ne s'achopper pas sur la différence entre la conception d'un nouveau logo ou la révision du logo actuel. Ce qu'il a voulu dire, avec son sous-amendement, c'est que, de son point de vue, il y a un ordre dans les travaux à entreprendre, si l'on ne veut pas aller vers un nouvel échec dans la discussion au sein du Conseil général, avec le Conseil communal. Il nous paraît que le travail d'analyse et de réflexion proposé par l'amendement UDC doit précéder cette révision ou nouvelle conception du logo.

Le Conseil communal n'a pas l'intention, avec cette proposition, de jouer la montre. Nous aurions pu nous contenter du "*enfin*" interprété dans le fait que cela vient à la fin. Il nous paraît que d'entamer d'emblée une révision du logo, sans se poser les questions qui doivent naturellement se poser dans un tel exercice, c'est construire un nouvel échec.

Tout cela peut se faire relativement vite, mais il y a un ordre à respecter. Si l'on entre dans la logique de l'amendement UDC qui détaille le mandat de la commission, il nous paraît qu'il faut détailler aussi l'ordre dans lequel les choses doivent être faites.

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Aux yeux du groupe UDC qui a lancé le premier amendement, il apparaît que si, effectivement, certaines tâches doivent suivre un ordre, d'autres peuvent être lancées de front. Nous pouvons avancer assez vite. Il n'y a pas de soucis à plancher sur une modification du logo actuel et de chercher, en même temps, les modifications du règlement qui pourraient permettre que tout joue à la fin.

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans tous les cas, il me paraît que l'amendement PLR devrait se rédiger ainsi : "*la modification du logo actuel*". Nous demandons une petite interruption de séance, afin de nous mettre d'accord sur notre position.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous partageons l'avis du groupe UDC. Nous pouvons très bien travailler de front, avec des problèmes juridiques et la conception du logo. Nous pouvons donc avancer rapidement avec les deux choses.

**M. Olivier Ratzé, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous ne partageons pas l'urgence de se mettre tout de suite au travail. Nous préférons que cette commission commence de siéger avec la nouvelle législation.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. S'il s'agit, à la fois, de rédiger une disposition réglementaire et un logo, certaines choses peuvent être faites en parallèle, mais l'amendement UDC propose non seulement les circonstances qui ont prévalu au lancement du premier logo. Il semble que cela doit quand même être fait avant d'en proposer une révision. Et surtout, il propose de formuler une recommandation au Conseil général, quant à l'adoption ou au rejet de l'initiative. Évidemment que l'élaboration du logo, ou sa révision, ne sera pas tout à fait de la même nature, selon que vous recommandez d'accepter ou de rejeter l'initiative. Le Conseil communal a fait ce simple raisonnement logique.

Si vous arrivez avec une proposition d'accepter l'initiative ou de la rejeter, vous ne ferez pas les mêmes révisions. Il nous paraît vraiment qu'il y a un ordre à respecter dans la manière de faire les choses.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il me semble que, dans ce Conseil général, nous sommes tous d'avis qu'il est préférable d'avoir un nouveau logo, que de devoir voter l'initiative. Comme je l'ai expliqué, nous avons procédé de cette manière car c'est le seul moyen, à nos yeux, d'arrêter ce qui avait été démarré. Je n'imagine pas que l'on vienne ici dire de voter l'initiative, si nous nous sommes tous mis d'accord sur la conception d'un logo.

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, pourriez-vous relire le sous-amendement du Conseil communal ?

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal est disposé à retirer son sous-amendement au profit de celui du PLR.

**M. Philippe Kitsos, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aurais proposé qu'il n'y ait pas du tout d'amendements. Dans ce cas, cela signifie que l'on doit retravailler sur la conception d'un nouveau logo, engager de nouveaux frais, ne pas respecter la voix du citoyen qui a proposé une initiative. Quand je lis l'arrêté "*proposer toute autre modification du règlement général*", je le comprends plus, comme dans l'intervention de M. Stähli, de réviser le règlement général, pour que la prochaine fois, il n'y ait pas ce genre de problèmes. Nous n'allons pas recommencer, maintenant, à faire un logo. Qui va mandater les bureaux d'études ? C'est un serpent qui se mord la queue, cette histoire ne finira jamais. Je ne vois pas comment une commission pourra elle-même voter des crédits de dépenses pour une nouvelle étude. Ce n'est pas la commission elle-même qui dessinera un nouveau logo !

A titre personnel, je m'opposerai aux amendements.

**M. Francis Stähli, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons le sous-amendement PLR. Je trouve qu'il est très bien car on doit réfléchir sur quelques problèmes de fonds, mais on doit aussi envisager la modification de ce logo. C'est ce qui est demandé et c'est ce qui permettra le retrait de l'initiative et de ses défauts. Voter cet amendement est un signe de confiance que l'on va essayer de bien travailler ensemble.

### **Interruption de séance**

**Le sous-amendement est accepté par 28 voix contre 7.**

**L'amendement sous-amendé est accepté par 28 voix contre 6.**

**L'arrêté est accepté par 33 voix contre 1.**

**Pierre-Alain Borel, Président :** Je vous annonce une séance de relevés le 26 avril à 20h00, qui reste encore à confirmer.

### **Interpellation urgente Verts Abandon des Trolleybus**

(voir texte au début du présent procès-verbal)

**M. Philippe Kitsos, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a urgence, puisque cette question est liée au rapport sur l'aménagement de la Place de la gare. Ce rapport, s'il est accepté, signifiera de facto, la fin des trolleybus à La Chaux-de-Fonds.

La presse relaye, ces derniers temps, que la décision d'abandon des trolleybus par les TRN a été prise en accord avec la Ville et le Canton. Cela nous dérange, puisque le Conseil général, l'organe suprême de la Ville, n'a jamais été consulté par l'exécutif. Nous ne comprenons pas comment ce dernier peut s'exprimer au nom de la Ville, alors que le législatif n'a pas été consulté.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne combat pas l'urgence.

**M. Philippe Kitsos, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous pensons que ce problème des trolleybus doit être repris et le Conseil général doit être mis au courant par le Conseil communal, avant que l'on ne vote le rapport sur l'aménagement de la Place de la gare.

Il y a un problème de forme : le Conseil général n'a pas été consulté, il n'y a pas eu de débats. Cette décision couve depuis de nombreuses an-

nées. La Ville et le Canton siègent au sein des TRN, un rapport d'informations aurait été le bienvenu.

Il y a un problème sur le contenu et la façon dont la présentation a été faite dans la presse. Ce projet d'abandon des trolleybus est présenté comme quelque chose d'innovant et d'écologique, alors que pour le groupe des Verts, il doit être considéré comme un pas en arrière et polluant.

L'attitude adoptée est celle d'économies à court terme, sous couvert d'écologie, pour la bonne conscience. On parle beaucoup dans la presse, il faut que nous clarifions tout ceci. On demande aux Verts pourquoi ils s'opposent aux bus hybrides (car il est prévu de remplacer les trolleys par des bus hybrides). Les bus hybrides ne sont pas écologiques. Ils sont encore au stade de tests. La Ville de Lausanne les teste et, vraisemblablement, cela ne fonctionne pas. Il y a des problèmes dans les pentes. La Chaux-de-Fonds est une ville adaptée aux trolleys dans les pentes. Les trolleybus est silencieux et propre, c'est zéro pollution locale. L'hybride, c'est du diesel. Le moteur électrique ne fonctionne qu'à l'arrêt, lorsque le bus est vide ou lorsqu'il n'y a pas de fortes montées ou de fortes descentes.

L'avenir est peut-être à la pile à combustible, mais on en parlait déjà il y a 10 ans et ce n'est toujours pas le cas. Je ne vois pas pourquoi La Chaux-de-Fonds devrait faire des tests et essayer, le cas échéant, les plaques.

On voit que le but est vraiment l'économie. Le prix d'un bus normal est de CHF 800'000.- à CHF 1'000'000.-, celui d'un trolleybus est de CHF 1'000'000.- à CHF 1'300'000.-. Mais on oublie de dire que la longévité d'un bus normal est de 12 à 15 ans, alors que celle d'un trolleybus est de 20 et 25 ans. Nous ne voyons pas trop la question de l'économie.

On dit que le trolleybus utilise l'énergie nucléaire. Ceci est un faux problème. Dans ce cas, il faudrait aussi remplacer la production d'électricité pour l'illumination ici par des centrales thermiques, à charbon ou à diesel. Oui, il utilise l'énergie nucléaire, mais c'est une énergie propre. C'est un autre problème de savoir comment diminuer notre consommation d'énergie nucléaire. Le bus hybride ne marche pas au solaire, à ce que nous sachions.

On parle beaucoup des surcoûts des trolleybus et de l'organisation des travaux, qui implique d'avoir des bus supplémentaires en dépôts pour pouvoir remplacer les lignes des trolleybus qui ne peuvent pas circuler. Ceci est aussi un faux problème, puisque de nombreuses villes ont aussi des trolleybus et des travaux et arrivent à s'organiser.

Concernant la question de la neige et du dégivrage, d'autres villes sont enneigées (je pense notamment aux hauts de Lausanne). Le dégivrage, qui serait polluant, est un peu anecdotique, dans une ville qui utilise des trolleys depuis 60 ans, et surtout pour un mode de transport qui est très utilisé également dans les pays de l'est, notamment en Russie où il fait encore plus froid qu'ici. Finalement les caténaires du train doivent aussi

être dégivrées de temps en temps et pourtant, les CFF n'investissent pas dans des trains diesel ou hybrides.

Nous aimerions faire ce rappel ici pour que le Conseil communal nous explique la politique qu'il a suivi, pourquoi le Conseil général n'a pas été consulté et quelles suites il donnera aux trolleybus, auxquels le groupe des Verts tient énormément. Nous trouvons dommage que cette question ait été associée au réaménagement de la Place de la gare.

Nous n'abandonnerons pas les trolleybus.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. S'il restait un doute, pour le Conseil communal, sur le fait que vous n'abandonneriez pas sur cette question, je crois qu'il est dissipé. C'est la troisième fois que vous intervenez sur le sujet, alors que nous vous avons déjà répondu deux fois.

Les choses ont été longuement discutées entre le Conseil communal et les TRN, ainsi que ses différents partenaires.

Dans le début des années 2000, la question s'était déjà posée. Le Conseil communal, de manière très claire, avait dit qu'il s'opposait au remplacement des trolleybus par des autobus diesel. C'était déjà une demande de la compagnie, pour toutes sortes de raisons sur lesquelles je reviendrai, puisque vous semblez solliciter une troisième explication.

Si le Conseil communal, après avoir répété, dans le débat qui a donné lieu aux décisions qui ont désormais été prises, cette position favorable aux trolleybus, principalement pour des raisons liées au bruit. Le Conseil communal est très attaché au fait que, dans l'espace urbain, des véhicules qui s'arrêtent tous les 300m et qui passent toutes les 10 minutes, créent une nuisance. Quels que soient les filtres mis sur les diesel, quels que soient les projets technologiques, les vibrations et le bruit que provoquent un autobus qui redémarre sous les fenêtres des immeubles, c'est une réelle nuisance qui péjore la qualité de vie en ville.

Le Conseil communal a toujours affirmé cette position. Il ne s'en est pas départi et c'est la raison pour laquelle, jusqu'à ce que nous puissions évoquer de manière sérieuse la question des véhicules hybrides, il n'a pas changé de point de vue, quand bien même il reconnaît tous les arguments qui militaient, du point de vue de la compagnie, en faveur d'un changement.

Pour le reste, il considère que beaucoup de questions peuvent être réglées, mais pas la question liée au bruit. Il a donc insisté.

Les arguments évoqués par la compagnie, qui sont pertinents, même si jusqu'ici ils n'étaient pas suffisants sont les suivants :

L'exploitation du réseau de trolleybus pose objectivement des problèmes pour la gestion, non seulement des chantiers, mais également des manifestations en ville et aux TRN. Elle n'offre aucune souplesse (ou avec

des coûts très importants) pour faire évoluer ou adapter le réseau. Vous ne cessez de demander que nous établissions des plans directeurs qui permettent de faire des progrès, des évolutions dans la mobilité douce, dans le développement des transports publics, etc... Si l'on a un régime qui ne peut évoluer qu'à coûts très élevés, c'est évidemment beaucoup plus difficile d'envisager ce type d'évolution.

L'exploitation d'un réseau de trolleybus est aussi incompatible, à certains endroits, avec l'exploitation de l'aéroport. C'est notamment pour cette raison que certaines lignes s'arrêtent au pied du pont des Eplatures et ne peuvent pas être prolongées. Il impose une pollution visuelle importante, dans l'espace urbain, avec ses pylônes et ses lignes aériennes. Il impose 4 véhicules de réserve supplémentaires pour l'exploitation normale du réseau de la Ville. Ce sont des coûts d'investissements, d'entretiens, d'entreposage importants. Évidemment, la longévité d'un trolleybus est plus longue, car il roule 30% de moins, puisqu'il reste au hangar 30% ou 40% du temps, faute de pouvoir circuler à cause des manifestations, des véhicules, des perturbations, des accidents, des incendies.

Le réseau de trolleys est aussi une source de complications supplémentaires, dans certains cas, pour l'installation de certaines infrastructures urbaines (je pense aux containers enterrés que l'on ne peut pas mettre à proximité d'une ligne de trolleys). C'est aussi une perturbation supplémentaire pour l'intervention des services de secours, avec le déploiement des échelles.

L'exploitation des trolleys impose aussi un permis spécial pour les chauffeurs, c'est-à-dire un coût supplémentaire pour la compagnie et une difficulté à recruter des chauffeurs, dans une situation de pénurie.

L'entretien des lignes de contact coûte environ CHF 250'000.- par année et nécessite des équipes de nuit, avec l'envoi de produits de déglacage, chaque année, dans l'atmosphère ou dans les eaux claires. C'est environ 1 tonne de dégivrant qui est ainsi utilisé chaque année.

Sur l'exploitation annuelle, c'est environ CHF 1'000'000.- par année, à charge des collectivités publiques, que d'exploiter le réseau de trolleybus, dont on rappellera qu'il ne circule pas sur l'entier du réseau de la ville, mais sur une partie seulement et une partie du temps.

Sur la Place de la Gare (et c'est le seul lien), le réseau de lignes de contact arrive à bout de course. Les TRN nous interpellent depuis 5 ou 6 ans, sur le fait qu'ils veulent savoir ce que nous voulons faire sur cette Place. Si l'on maintenait le service de trolleybus, ils devaient, de toute façon, renouveler cette infrastructure qui menaçait de se rompre. S'ils le faisaient, c'est un investissement de CHF 2'500'000.-. A défaut, ils peuvent économiser ce montant. Celui-ci ne serait pas à charge de la Ville, mais de la compagnie de transport.

Le million que nous pouvons économiser chaque année, c'est autant que nous pouvons investir, et quand nous nous y sommes engagés, sur le

développement des transports publics, dont les moyens sont plutôt limités ces derniers temps. Faire le choix du trolleybus, c'est s'en tenir à un réseau figé et à des ressources figées. Libérer ce million, c'est permettre de modifier ce réseau au gré du développement de la ville et de mettre un million dans le développement des prestations dans le réseau urbain.

Le Conseil communal représente la Ville dans le Conseil d'administration des TRN. Ce n'est pas seulement à ce titre qu'il est intervenu. De nombreux échanges ont eu lieu, depuis 2010, entre les TRN et le Conseil communal pour obtenir certaines garanties. En janvier 2011, le Conseil communal acceptait le principe, moyennant un engagement des TRN, de passer à la technologie hybride, en admettant un espace temps de 2 ans au maximum, pendant lequel, une partie de la flotte serait renouvelée par des véhicules diesel, compte tenu des doutes qui subsistaient encore sur certaines technologies. Dans le délai d'une année, les TRN ont pu confirmer qu'ils pourraient se passer de ce délai de 2 ans, et que, dès cette année, en principe au mois de juin, 7 véhicules hybrides remplaceront, non seulement des trolleybus, mais également des véhicules diesel ordinaires, sur le réseau de La Chaux-de-Fonds. Cette décision est prise et les véhicules sont commandés, en remplacement de véhicules qui devaient repartir chez le constructeur. C'est une décision de la compagnie.

Je rappelle ici le principe légal qui prévaut dans le domaine des transports publics : le Canton, respectivement la Confédération, délivrent des concessions pour l'exploitation du réseau. La compagnie est titulaire de cette concession. Les conférences régionales peuvent éventuellement donner des préavis. Le Conseil communal fait valoir l'influence politique qui est la sienne, sans aucune compétence formelle. C'est, par conséquent, une raison supplémentaire pour qu'il ne saisisse pas le Conseil général, puisque nous n'avons déjà à peu près rien à dire (mais nous essayons de le dire quand même). Ce n'est pas pour vous expliquer que vous n'avez rien à dire que nous rédigeons des rapports.

J'aimerais vraiment clarifier la question du lien avec la Place de la gare. La décision des TRN est prise, aujourd'hui. A deux reprises, avec l'aval du Canton et les accords passés avec la Ville qui ont été confirmés par le Conseil d'administration en avril 2011, la décision est prise, que la Place de la gare soit transformée ou pas. Le passage des trolleybus à des véhicules hybrides, se réalisera cette année encore, de la part des TRN. Les véhicules sont commandés. Le chantier de la Place de la gare n'a aucune influence.

Le chantier de la Place de la gare, tel qu'il vous sera soumis le mois prochain, permettrait l'installation de trolleys, si, d'aventures, on devait revenir en arrière. Si l'on maintient le réseau de lignes en ville, que l'on ne construit pas immédiatement un réseau de lignes en centre-ville, et que l'on se rend compte que l'exploitation des véhicules hybrides n'est pas satisfaisante, au prochain renouvellement de véhicules, on pourrait repasser,

moyennant l'investissement de CHF 2'500'000.– que vous souhaitez, à une technologie de trolleybus. Nous avons fait vérifier, par les ingénieurs, que les couverts de la Place de la gare supporteront la charge des câbles nécessaires et nous ne prendrions pas le prétexte de ces nouveaux couverts pour ne plus le faire. Vous pouvez considérer le dossier de la Place de la gare comme totalement indépendant, si ce n'est au niveau du calendrier de mise en œuvre, de cette décision de la part des TRN et des autorités qui délivrent la concession.

Vous dites, enfin, que les bus hybrides n'en sont qu'au stade de test et que cela ne fonctionne pas. J'ai déjà dit, devant ce Conseil, que l'administration des TRN a eu l'occasion d'en tester 3, de technologies différentes et je vous informe aujourd'hui, que 7 véhicules circuleront sur le réseau cette année.

Permettez-moi de trouver quand même étrange, de la part du parti des Verts, de considérer que parce que l'on ne pollue pas localement, on peut ne pas se soucier de savoir si l'on pollue ailleurs. Vous avez dit *"les trolleys, c'est pas de pollution locale"*, mais c'est quand même souvent de l'énergie nucléaire. Je crois savoir que les Verts ne sont pas les plus grands défenseurs de ce type d'énergie. On peut considérer que cela ne pollue pas, tant que l'on ne se préoccupe pas de la gestion des déchets. Si l'on considère que la radioactivité n'est pas une pollution, on peut effectivement faire ce type de discours.

Sur l'argument de la longévité, un trolleybus roule 30% à 40% de moins, compte tenu du nombre de jours où il reste au début, qu'un véhicule qui n'a pas ces contraintes.

Voilà l'ensemble des considérations que le Conseil communal a prises en compte pour donner son accord. Il a conclu un accord avec les TRN, avec une série de conditions qui seront respectées, pour ne pas dire anticipées, par les TRN. Il pense que c'est une sage décision qu'il continuera de la défendre, en espérant être suivi et compris à l'avenir.

**M. Philippe Kitsos, Verts :** Monsieur le Président. Je ne suis absolument pas satisfait. Nous n'entrerons pas dans un débat dogmatique, mais j'aimerais reprendre quelques points.

Le Conseil communal ne se prononce pas sur les travaux publics, certes, mais je crois que des villes comme Lausanne ou Genève, qui sont plus grandes que La Chaux-de-Fonds, ont aussi beaucoup de travaux, Lausanne est aussi enneigée l'hiver. On sait que Lausanne et Genève ont acheté des trolleybus avec des moteurs thermiques auxiliaires, qui peuvent éviter les zones de travaux. Je ne vois pas pourquoi la Ville de La Chaux-de-Fonds ne pourrait pas investir dans les trolleybus de ce genre. Nous n'avons pas dit qu'il fallait garder des bus au dépôt. Nous aimerions que ces trolleys soient utilisés.

Le Conseil communal nous dit qu'il n'a pas de compétences, alors que vous venez de dire que le Conseil communal a conclu un accord avec les TRN. J'aimerais rappeler que les TRN, bien qu'il s'agisse d'une société anonyme, a une participation majoritaire de l'État. Donc oui, la politique a une influence. Si les TRN ne coopèrent pas, une concession peut aussi être retirée, en théorie. Il y a des moyens politiques de faire passer cela.

Finalement, j'aimerais que l'on m'explique, en vue de la fusion qui devrait intervenir avec les TN, pourquoi la Ville de Neuchâtel investit dans les trolleys et ne revient pas avec tous les arguments que vous invoquez.

Dans ce Conseil on parle souvent de l'image de la Ville que l'on veut donner. Vous parlez d'évolution positive. Mais, l'évolution positive, c'est de revenir à quelque chose de bruyant (vous l'admettez), au diesel... Je ne vois pas où est l'évolution positive. L'hybride, avec les pentes de La Chaux-de-Fonds, cela ne fonctionne pas (nous ne sommes pas experts ingénieurs, il faudra confirmer).

La Chaux-de-Fonds a peut-être fait des tests, Lausanne en fait encore. Nous serions la première ville à acheter 7 bus hybrides. Nous ferons les tests grandeur nature, en espérant que nous n'essuierons pas les plâtres d'une technique qui n'est pas au point.

Nous ne voulons pas revenir sur les coûts, mais un trolley, c'est 25 ans et un bus, c'est 12 ans. Je vous remercie.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si je comprends bien, il est demandé que nous achetions des trolleybus hybrides, c'est-à-dire des trolleybus avec un moteur diesel d'appoint. Permettez-nous de penser qu'un moteur électrique et un moteur diesel, sans les trolleys, nous paraît mieux répondre aux préoccupations que j'ai exprimées. Les trolleybus sont beaucoup plus chers que les moteurs diesel et à prix à peu près comparable à des moteurs hybrides. Un trolleybus, avec moteur d'appoint, c'est encore plus cher.

Le Conseil communal n'a pas de compétences formelles, dans ce domaine, comme dans d'autres. Il essaie d'exercer son influence, ce qu'il a fait en essayant de discuter avec les TRN, en montrant sur quoi il avait mis l'accent et ses préoccupations, en refusant systématiquement, au Conseil d'administration, l'abandon des trolleys, tant et aussi longtemps qu'il n'y avait pas de solutions satisfaisantes, mais en admettant les arguments des TRN, dès lors que des solutions arrivaient.

Je vous laisse avec le jugement selon lequel la technologie hybride ne fonctionne pas. Encore une fois, le Conseil d'administration, quasi in corpore, a pu tester trois technologies. Il s'est convaincu que cela fonctionnait. Les chauffeurs des TRN, y compris les plus expérimentés d'entre eux, sont très favorables à ce changement. Les 7 véhicules qui seront acquis, ont

des millions de kilomètres testés dans d'autres villes d'Europe. Nous n'essuierons donc pas les plâtres de cette technologie récente.

Les mêmes qui nous disaient qu'il était convenable d'abandonner les trolleys, dans une ville comme La Chaux-de-Fonds, avec la taille du réseau et sa configuration, nous disent, de façon très claire et très honnête que, par exemple, sur la ligne entre Marin et Neuchâtel, il est évident qu'il faut maintenir du trolley. Vu la configuration et la longueur de cette ligne, vu la configuration de la ville de Neuchâtel, de façon générale, avec la capacité à trouver des solutions sur l'axe lui-même et d'avoir d'autres lieux pour les manifestations, cela pose beaucoup moins de problèmes et cela apporte des avantages. Ici, nous sommes dans une situation complètement différente.

La situation a été mesurée, de façon très détaillée, par les TRN. Ensuite, il y a les combats de points de vue qui s'affrontent. J'ai lu, comme vous, des experts réputés, intelligents, qui ont un autre point de vue. Le Conseil communal a essayé d'entendre toute le monde et s'est fait une opinion. De façon très responsable et très honnête, il a dit que nous faisons ce choix, en permettant un retour en arrière. Nous n'investissons pas CHF 2'500'000.- maintenant pour refaire le réseau, lorsque nous ferons le réaménagement de la Place de la gare, mais nous pourrions toujours le faire. C'est aussi une forme de modestie de notre part.

**M. Philippe Kitsos, Verts** : Je ne suis pas satisfait.

*Motion urgente suppression des feux sur l'Avenue Léopold-Robert*  
(voir texte au début du présent procès-verbal)

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous demandons l'urgence pour cette motion du fait que le rapport, avec la demande de crédit pour le renouvellement des feux de l'avenue Léopold-Robert, parviendra au Conseil général après l'été. Pour ne pas ralentir ce dossier, il faudrait donc que l'étude complémentaire que nous demandons puisse être menée rapidement.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes)** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal acceptera l'urgence et développera longuement.

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Une étude a été menée sur la possibilité de supprimer les feux sur l'avenue Léopold-Robert. Nous n'avons pas eu cette étude entre les mains, mais nous avons appris que le bureau qui l'a réalisée arrive à la conclusion que cette suppression des feux n'est pas possible. Nous

ne mettons aucunement en cause le professionnalisme avec lequel cette étude a été menée.

Cependant, comme les expériences menées par d'autres villes le montrent, il est rare qu'une seule solution existe pour traiter de l'exploitation et l'aménagement d'un axe urbain. Plusieurs approches sont possibles.

Le bureau qui a été mandaté a travaillé selon un axe technique. Nous demandons une étude complémentaire, qui travaille selon la notion de comportement des usagers dans l'espace-rue, autrement dit selon le principe du partage de l'espace.

L'idée n'est pas d'opposer les deux approches, mais de travailler dans un esprit de dialogue et de transparence.

Le renouvellement des feux représente un investissement non négligeable (CHF 2 millions), sans compter les frais de maintenance. Bien sûr, des réaménagements seront nécessaires si l'on supprime ces feux. Mais, on les fait une fois et ensuite il ne reste que l'entretien de l'avenue.

Par contre, si l'on supprime les feux, on supprime aussi les frais d'entretien et de maintenance (surtout de l'électronique) et on n'a plus besoin de les renouveler. Donc, sur le long terme, nous pensons qu'une solution sans feux est meilleur marché.

Face à l'inconfort des piétons qui doivent attendre à un feu rouge pour traverser alors qu'il n'y a pas de voiture, à l'image que la ville donne d'elle-même à travers ses aménagements, aux solutions qui sont préconisées ailleurs (voir par ex. le 1<sup>e</sup> prix du concours d'aménagement Numaport à Neuchâtel), aux réaménagements qui ont lieu en Suisse et en Europe, même sur des rues à fort trafic, il nous semble que le choix du maintien des feux ne doit pas être fait sur la base d'une seule approche.

C'est la raison pour laquelle, nous demandons qu'en complément à l'étude menée, une étude alternative soit demandée à un autre bureau. Nous suggérons le bureau *MRS Partner SA* à Zurich. Non pas parce que nous aurions des liens particuliers avec ce bureau ou des intérêts quelconques, mais parce que nous savons qu'il serait en mesure de présenter une proposition basée sur une approche différente.

Comme cela a été dit dans la première motion, nous demandons d'étudier des principes. En ce qui concerne les aménagements, nous pensons qu'ils devraient être avant tout fonctionnels, si possible esthétiques, en tout cas pas luxueux.

Sur la base des deux études, notre Conseil aura alors le choix entre le maintien de l'aménagement de l'avenue, tel que nous le connaissons, et une proposition probablement plus conviviale, créative et innovante.

Je remercie toutes celles et ceux qui accepteront cette motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai peut-être un peu long.

Le Conseil communal est assez surpris des éléments de règles institutionnelles qui sont prévus dans la motion. Cette dernière devrait être considérée comme un complément à la motion déposée le 3 février 2010 et qui traite du même sujet. En l'état actuel, nous ne savons pas comment considérer une motion qui serait un complément à une autre motion.

D'autre part, il apparaît comme surprenant que le Conseil général lui propose un bureau de façon tout à fait spécifique, la société *MRS Partner SA*. Nous avons nos propres ingénieurs, qui ont déjà travaillé en partie sur ce dossier. Nous ne sommes pas non plus experts en ingénierie et nous nous baserons sur ce que les ingénieurs nous ont dit.

Nous nous portons en faux sur le fait que vous dites que vous n'avez pas eu en mains les différentes considérations sur lesquelles le Conseil communal travaillait. Nous avons remis à un ingénieur conseil, que vous nous avez proposé, en réponse à votre première motion, le dossier complet établi par la société Transitech, avec accord du Conseil communal, respectivement de ladite société.

Je vous lis les différents documents qui nous ont été envoyés par cette société à laquelle vous nous avez renvoyés :

*"A la suite de ma prise de connaissance du rapport d'études sur la stratégie de régulation des feux de l'Avenue Léopold-Robert, que j'ai lu avec beaucoup d'attention, je ne suis plus du tout certain de la nécessité d'un rendez-vous demain après-midi.*

*En effet, l'étude, très complète et bien réalisée, préconise des mesures qui vont déjà bien dans le sens de vos demandes, à savoir notamment, une amélioration sensible de la circulation des piétons, grâce :*

- ~ au doublement des traversées piétonnes (éviter la traversée en 4 temps*
- ~ à la réappropriation du secteur du Grand-Pont (passage pour les piétons sur terrain, plutôt que sous-terrain peu accueillant)*
- ~ à la création de lucarnes piétons supplémentaires,*
- ~ à un itinéraire piéton continu sur le trottoir central*

*le tout en permettant d'octroyer des priorités bus, dans les carrefours les plus sensibles.*

*Ainsi, je rejoins les conclusions de l'étude à propos des volumes de trafic actuels et futurs, qui ne permettent pas, effectivement, une suppression de la régulation lumineuse sur la majorité des carrefours, ou leur substitution par des giratoires. En effet, ces derniers ont le grand désavantage de rendre quasiment impossible toute gestion dirigée du trafic.*

*Par ailleurs, avec la priorité de droite à l'anneau des giratoires, le flux de trafic dominant circulant sur l'axe du POD aura pour effet de rendre les*

*entrées, depuis les rues perpendiculaires, très difficiles. Enfin, il ne faut pas oublier que, si les giratoires offrent l'avantage pour les piétons de bénéficier de traversées prioritaires, ils ont aussi le désavantage d'obliger ces derniers à faire des détours.*

*Par contre, l'étude ne mentionne que discrètement qu'elle ne prend pas en compte l'effet des futurs contournements H18 et H20 et qu'elle se base donc, par conséquent, sur l'état futur le plus critique en termes de charge de trafic. Ce point est pourtant, selon moi, essentiel, car il veut dire que la stratégie développée ne constitue pas une stratégie à long terme, mais plutôt une solution d'amélioration à court terme, dans l'attente de la réalisation du contournement autoroutier, qui pourrait être achevé à l'horizon 2020 (à confirmer)."*

Effectivement, même la personne que vous nous avez conseillée, nous dit que jusqu'en l'an 2020, notre proposition est bonne.

En l'occurrence, je vous propose de refuser la motion, tout en promettant au parti des Verts, de travailler sur la motion déposée le 3 février 2010.

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je voulais spécifier que l'étude ne m'a pas été remise. Elle a transité directement de M. Fivaz au bureau Citec.

Le bureau Citec a confirmé ce qu'a dit le bureau Transitech et j'en prends note. Je ne pensais pas que le bureau Citec confirmerait, mais je pensais que nous aurions une approche différente. On est toujours dans la même approche très technique. Je demande une approche différente du problème.

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts vont-ils nous proposer un bureau différent jusqu'à ce qu'il y en ait un qui donne les résultats qu'ils attendent ?

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts :** Après, c'est à notre Conseil de voter. Je demande que notre Conseil ait le choix.

**M. Philippe Kitsos, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce que le groupe des Verts veut, c'est une approche différente, et non pas critiquer le travail fait. Nous aimerions que le Conseil général puisse donner son avis sur deux projets. Nous pourrions, comme pour le logo, avoir plusieurs projets et choisir celui qui nous convient le mieux, dans une optique plus innovante et moderne, dans le sens du développement de notre ville., Une solution classique, finalement, coûterait CHF 2'000'000.- à court terme, selon la lettre que vous avez lue, puisqu'en 2020, il faudrait tout recommencer ! Je vous remercie.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'attire l'attention des Verts sur un phénomène : nous avons suivi la motion que vous nous proposiez. Nous vous accordons le droit, ce qui est légitime, et c'est notre volonté, de suivre ce projet avec les éléments qui sont les vôtres. Maintenant, vous nous proposez de mettre en concurrence ou de comparer nos expertises avec une autre. Cette autre expertise va dans le même sens que celle que nous avons faite. Maintenant qu'elle va dans ce sens, vous en demandez une troisième.

Je rejoins l'avis de l'UDC. Il est exclu que nous continuions sur ce régime.

**Mme Marie-Claire Pétremand, Verts :** Dans la défense de la motion, j'avais déjà suggéré le bureau *MRS Partner SA*. En vous approchant du bureau Transitech, on pouvait déjà savoir que ce serait le maintien des feux qui serait conseillé.

**La motion est refusée par 16 voix contre 8.**

Interpellation urgente interpartis *l'agglotentrisme de notre république*

(voir texte au début du présent procès-verbal)

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En effet, il est urgent de prendre position, pour le Conseil communal, de façon publique, devant nous, plutôt que par des communiqués. C'est absolument dans l'actualité du débat sur l'avenir de la république, l'avenir des hôpitaux, du TransRun. Les récents communiqués de la Ville de Neuchâtel nous ont interrogés. C'est pourquoi nous avons déposé cette interpellation interpartis, signée par tous les partis de notre Ville.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne combat pas l'urgence. Il voit même un lien entre celle-ci et la suivante.

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, merci à tous les partis d'avoir signé cette interpellation qui va éviter d'entrer dans la polémique.

Non, dans cet hémicycle, nous ne sommes pas des politiciens bavards de la "*Montagne geignante*". Les élus chaux-de-fonniers, loclois et des autres communes des Montagnes neuchâteloises, ainsi que leur population, ne geignent pas, ils s'engagent, quitte parfois à devoir se battre,

pour une République unie, forte et compétitive, une République qui garantit l'équilibre régional inscrit dans la Constitution.

Ils défendent la vision d'une agglomération cantonale à deux pôles forts, la ville du chef-lieu et les deux nôtres des Montagnes.

L'agglolocentrisme, c'est penser le canton de Neuchâtel dans 10-20 ans, avec un seul centre et des périphéries ou des banlieues de seconde zone. C'est rénover la maison de la République, avec un seul premier étage, celui du Bas et d'autres étages conçus comme des galetas, greniers, des chambres hautes sans ascenseur. Nous ne sommes pas engagés dans notre mandat politique pour avoir cette vision d'une République qui tire un trait sur le sens profond de ce terme, l'unité dans la solidarité et non l'égoïsme, la mise en commun des compétences diverses et non la compétition.

Nous ne reviendrons pas, dans ce développement, sur les péripéties anecdotiques des deux communiqués de la ville du chef-lieu. Si nous avons longuement cité le journal *Le Temps*, c'est qu'il n'est pas dupe de certains sous-entendus.

Nous avons aussi lu, avec attention, le communiqué décalé du Conseil communal, peut-être mal interprété par certains. Nous souhaitons, ce soir, lui donner la parole pour, dans le temps et l'esprit qui lui conviendront, qu'il trace les grandes lignes de sa stratégie des prochains mois, dans ses rapports avec nos différents partenaires : le Conseil d'État, la seconde plus grande commune du canton.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'inquiétude des différents groupes qui nous interpellent est légitime et compréhensible. Elle est partagée par le Conseil communal, qui voit dans le thème traité, une question liée à la façon dont on conçoit le développement de ce canton. C'est notamment la raison pour laquelle c'est le responsable des affaires extérieures et du développement économique qui répond ce soir, au nom du Conseil communal. Mon collègue en charge de la santé pourra néanmoins compléter sur les questions liées à l'hôpital, si nécessaire.

Le Conseil communal a souhaité rappeler certains épisodes, en disant ses inquiétudes, sans forcément dire l'ensemble du raisonnement qui a présidé à sa dernière prise de position publique. Ce dossier, comme beaucoup d'autres, n'est pas encore à son aboutissement.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a publié un premier communiqué, le 1<sup>er</sup> décembre de l'année dernière, dans lequel, notamment, il renvoyait au rang de pure politique régionaliste, toutes prétentions au développement d'un canton équilibré autour de ces deux pôles urbains. Moins d'une année plus tôt, les 3 villes de ce canton, tenaient une conférence de presse pour demander les investissements nécessaires sur le site

de La Chaux-de-Fonds, au nom de cette conception du développement d'une agglomération unique, organisée autour de pôles complémentaires et non concurrents, pour l'organisation des missions publiques.

Le Conseil communal a été profondément choqué de cette communication de la Ville de Neuchâtel. Il n'a, pour autant, pas souhaité réagir publiquement, considérant que personne, dans le climat actuel du canton, n'avait à y gagner à la poursuite de l'escalade d'outrances de certains propos et de la compétition que certains essaient d'alimenter entre les villes.

S'il n'a pas réagi publiquement, il a néanmoins réagi très vivement, en demandant clairement à l'autorité de la Ville de Neuchâtel de clarifier sa position sur la façon dont elle entend envisager le développement de ce canton, à l'avenir. Il était difficile, pour nous, de lire ce communiqué et d'envisager de poursuivre la collaboration au sein du réseau des 3 villes, derrière les discours sur une agglomération multipolaire, complémentaire, organisée de manière harmonieuse entre l'ensemble des partenaires.

Cette demande a donné lieu à une rencontre entre les deux autorités, durant laquelle nous avons eu l'occasion d'échanger franchement, *de façon virile* (comme on dit en sport), sur la conception que nous avions, de part et d'autre, de l'agglomération, de son développement et de la nécessité de construire cette complémentarité, en admettant, de part et d'autre, que des prestations pouvaient être servies ailleurs, au profit de l'ensemble et pas seulement, chez soi, au profit d'abord de soi-même et de l'ensemble éventuellement.

Cette rencontre a eu des effets, à certains égards, positifs, à d'autres plus nuancés. Cela a donné lieu au deuxième communiqué de la Ville de Neuchâtel, celui de ces derniers jours et à la communication, qui s'en est suivie, de la part du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, qui a refusé tous les débats sur les différentes chaînes de télévision et de radio, pour ne pas alimenter la polémique. Il s'en est tenu à souligner certains éléments qui lui paraissaient devoir être soulignés, dans la prise de position de la Ville de Neuchâtel.

Si le Conseil communal a adopté cette attitude, c'est qu'il considère que personne n'a à gagner à la poursuite de l'escalade et la confrontation, sur ces dossiers. La confrontation elle-même est contraire à notre conception du développement de cette agglomération. Elle fait des vainqueurs et des perdants. Ce n'est pas comme cela que nous développerons une agglomération. Cela n'empêche pas de se dire les choses clairement, mais en essayant de ne pas alimenter cette confrontation.

D'autre part, nous considérons, aujourd'hui, que ce sont les autorités cantonales qui sont, en premières lignes, sur ce dossier. Le Conseil d'État a fait des propositions, qui sont sur la table du Grand Conseil. Que chacun dise publiquement ce qu'il en pense, de la manière qu'il choisit, c'est évidemment le droit le plus strict de chacune des parties. Mais, aujourd'hui, la main est clairement dans le camp des autorités cantonales.

Ces dernières ont compris que, dans ce canton, nous ne pourrions pas mener des réformes, sans calmer un peu le jeu. L'année 2012 est extrêmement importante pour l'avenir de ce canton. Nous voterons sur le TransRun, sur des réformes fiscales, sur l'assainissement de la caisse de pension, sur des projets importants de l'agglomération, avec la Place de la gare et d'autres projets. Le Conseil d'État semble avoir compris qu'il devait apaiser ce canton pour faire passer des réformes de cette envergure. C'est à lui, et au Grand Conseil, de prendre des initiatives dans ce dossier. Nous respectons complètement ce rôle.

En même temps, nous observons que la proposition du Conseil d'État a deux mérites. Premièrement, celui de régler la période d'une bonne dizaine d'années, qui nous sépare d'un éventuel site unique. Il faut bien régler le court et le moyen terme. Deuxièmement, celui de laisser ouverte l'option d'un site unique de soins aigus, tout en disant clairement que l'on ne peut pas prendre une telle décision, sans être parfaitement documentés et en invitant, par conséquent, le Grand Conseil, à l'autoriser à mener des études complètes qui permettent de faire la lumière sur les enjeux politiques, financiers, sanitaires, de développement. Il laisse la porte ouverte, mais il veut choisir de façon documentée et il calme le jeu en réglant le court et le moyen terme.

Au fond, le constat est que la Ville de Neuchâtel ne propose rien de plus, mais au contraire, bien moins, puisqu'elle demande le site unique, comme le Conseil d'État, mais qu'elle abandonne le règlement de la période qui nous sépare de ce site unique, ce qui est non viable. Le Conseil communal constate, par ailleurs, qu'il n'y a pas d'autres propositions sur la table que celle du Conseil d'État. Par conséquent, il faut confiance au Grand Conseil et à sa sagesse, pour contribuer à la sérénité dans ce débat et pour faire les bons choix, s'agissant des questions sanitaires et hospitalières à court et moyen terme.

Le Conseil communal n'entend pas développer, sur la place publique, l'entier de ces réflexions, dans ce dossier ou dans d'autres.

**M. Daniel Musy, PS :** Je suis satisfait.

Interpellation urgente de l'UDC "*Service des affaires régionales et des relations extérieures*".

Urgence retirée

**Séance levée à 23h25.**

Le président :  
Pierre-Alain Borel

La secrétaire :  
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :  
Sylvia Ruchat